

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2003-2004

17 NOVEMBRE 2003

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2004 (1)

—

EXPOSÉ GÉNÉRAL

—

(1) Voir Doc. n°471 (2003-2004) n°1

TABLE DES MATIERES

	Page
Tableau général du budget	3
<u>1ère partie</u> - Synthèse et analyse du budget	
A. Synthèse du budget	
Partie 1 Recettes	5
Partie 2 Dépenses	6
Partie 3 Evolution du budget des dépenses de 1989 à 2004	12
B. Analyse du budget : notes de politique générale	
Introduction de Monsieur le Ministre du Budget	17
Secteur de Monsieur le Ministre-Président	21
Secteur de Monsieur le Ministre de la Culture, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports	28
Secteur de Monsieur le Ministre de l'Enfance	37
Secteur de Monsieur le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial	50
Secteur de Monsieur le Ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel	61
Secteur de Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique	67
Secteur de Madame la Ministre de l'Aide à la jeunesse et de la Santé	61
<u>2ème partie</u> - Rapport économique	89
<u>3ème partie</u> - Rapport financier	92
<u>4ème partie</u> - Projection pluriannuelle	114
Note méthodologique relative à la projection pluriannuelle 2004-2007	115
Annexes - Regroupements économique et fonctionnel - Tableaux croisés des regroupements économique et fonctionnel.	118

TABLEAU GENERAL DU BUDGET

Le Gouvernement a l'honneur de soumettre aux délibérations du Parlement le projet de décret contenant le budget des voies et moyens ainsi que le projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2004.

Les équilibres budgétaires se présentent globalement comme suit (en milliers d'euros) :

I. RECETTES	
Recettes non affectées	6 612 496
Recettes affectées	120 499
	6 732 995
 II. DEPENSES	
Dépenses générales	6 983 025
Crédits variables	120 499
	7 103 524
 III SOLDE BRUT A FINANCER	
	-370 529
IV AMORTISSEMENTS	
	277 635
 V. SOLDE NET A FINANCER	
	-92 894

Bruxelles, le **31 OCT, 2003**

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française,
chargé des Relations internationales,


Hervé HASQUIN

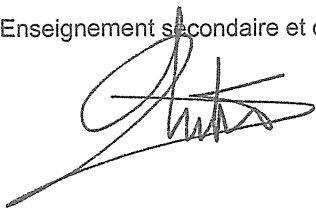
Le Ministre de la Culture, de la Fonction publique,
de la Jeunesse et des Sports,


Christian DUPONT

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'enseignement fondamental,
de l'accueil et des missions confiées à l'O.N.E.,


Jean-Marc NOLLET

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,



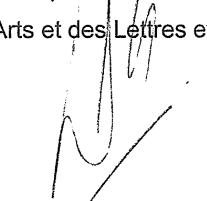
Pierre HAZETTE

Le Ministre du Budget,



Michel DAERDEN

Le Ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel,




Daniel DUCARME

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale
et de la Recherche scientifique



Françoise DUPUIS

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,



Nicole MARECHAL

1ère Partie - SYNTHÈSE ET ANALYSE DU BUDGET
A. SYNTHÈSE DU BUDGET
Partie I - Recettes

	(En milliers d'euros)									
	2004	2003	2003	2002	2001	2000	1999	1998	1997	
	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget ajusté	Budget ajusté	Budget ajusté	Budget ajusté	Budget ajusté	
I. RECETTES COURANTES										
- Recettes fiscales				6 200	268 667	259 782	250 489	240 325	226 842	
Impôts communaux : redevance radio et télévision										
- Recettes non fiscales										
Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	4 541 614	4 410 138	4 398 265	4 282 343	4 150 992	3 951 842	3 925 414	3 812 907	3 801 874	
Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	1 682 275	1 604 013	1 629 170	1 558 799	1 634 042	1 458 016	1 445 948	1 386 870	1 306 181	
Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision	261 216	257 527	257 077	266 787						
Autres interventions de l'Etat	60 261	59 277	59 173	58 426	57 596	56 225	36 460	38 069	37 990	
Recettes propres non affectées	66 515	66 515	66 515	85 285	66 520	42 072	132 016	64 435	68 379	
Recettes correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année antérieure - Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française	0	14 309	14 309	3 606	0	0	24 006	50 764	38 798	
Recettes affectées	119 811	159 268	155 772	195 765	174 311	165 680	157 777	152 160	154 021	
TOTAL DES RECETTES COURANTES	6 731 692	6 571 047	6 580 281	6 457 211	6 352 128	5 933 617	5 972 109	5 745 530	5 634 084	
II. RECETTES EN CAPITAL										
- Recettes fiscales (pm)										
- Recettes non fiscales										
Vente ou octroi de droits réels sur des immeubles					0	905	178	51 478	73 699	
Recettes départementales	615	8 405	615	615	615	82	228	124	206	
Recettes affectées	688	785	785	658	741	940	739	739	711	
TOTAL DES RECETTES DE CAPITAL	1 303	9 190	1 400	1 273	1 356	1 926	1 145	52 340	74 616	
TOTAL DES RECETTES COURANTES ET DE CAPITAL	6 732 995	6 580 237	6 581 681	6 458 484	6 353 484	5 935 543	5 973 255	5 797 870	5 708 700	
III. PRODUITS D'EMPRUNT										
Emprunts d'une durée supérieure à un an		47 099	47 099	61 973	79 326	114 031	141 299	151 795	164 279	
Amortissements		431 225	429 225	213 973	86 763	86 763	45 900	86 763	86 763	
Emprunts complémentaires liés à l'équilibre budgétaire		0	48 492	86 763		88 109				
TOTAL DES PRODUITS D'EMPRUNT		478 324	524 816	362 709	166 089	288 903	187 199	238 558	251 042	
TOTAL GENERAL DES RECETTES	6 732 995	7 058 561	7 106 497	6 821 193	6 519 572	6 224 445	6 160 454	6 036 428	5 959 742	
TOTAL DES RECETTES AFFECTÉES (-)	-120 499	-160 053	-156 557	-196 423	-175 052	-166 619	-158 516	-152 898	-154 733	
TOTAL DES RECETTES (HORS RECETTES AFFECTÉES)	6 612 496	6 898 508	6 949 940	6 624 770	6 344 520	6 057 826	6 001 939	5 883 530	5 805 009	

Partie II - Dépenses

		(en milliers d'euros)							
		2004	2003	2003	2002	2001	2000	1999	1998
		initial	ajusté*	initial	ajusté*	ajusté*	ajusté*	ajusté*	ajusté*
CHAPITRE I : SERVICES GENERAUX									
DO 01	Dotation au Parlement de la Communauté française	22 083	21 341	20 531	20 124	18 768	14 752	13 788	12 087
DO 02	Cabinet de la Ministre-Présidente (jusqu'en 1999)						149	2 791	5 045
DO 03	Cabinet du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales (jusqu'en 1999)				77		89	2 305	4 301
DO 04	Cabinet du Ministre de la Culture et de l'Education permanente (jusqu'en 1999)						64	1 805	2 422
DO 05	Cabinet du Min. du Budget, des Finances et de la Fonction publique (jusqu'en 1999)						99	1 837	3 208
DO 06	Cabinets ministériels	24 154	23 553	23 165	22 053	21 592	20 724	8 014	**
DO 10	Services du Gvt de la CF et organismes non rattachés aux div. organiques	5 158	1 718	506	création en 2003				
DO 11	Affaires générales - Secrétariat général	219 055	174 640	233 328	185 163	191 642	152 006	203 362	180 045
DO 12	Informatique	21 571	20 831	19 431	17 373	13 463	14 447	11 854	11 616
DO 13	Gestion des immeubles	15 414	16 298	16 513	15 973	15 010	16 009	12 097	13 946
DO 14	Relations internationales et actions du Fonds Social Européen	33 030	30 373	29 882	28 316	26 904	26 078	20 620	18 461
TOTAL CHAPITRE I crédits variables		340 465	288 754	343 356	289 079	287 378	244 418	278 474	251 131
		27 956	63 778	63 483	101 952	78 627	75 278	74 943	75 251
CHAPITRE II : SANTE, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT									
DO 15	Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	23 948	24 732	24 082	23 552	27 657	22 439	19 779	19 289
DO 16	Santé	30 615	30 172	30 059	15 049	13 505	125 414	121 356	134 153
DO 17	Aide à la jeunesse	172 833	178 361	167 544	164 274	161 453	158 092	147 950	143 768
DO 18	Aide sociale spécialisée	1 491	1 396	1 330	1 284	1 284	1 284	1 175	1 158
DO 19	Enfance	140 212	138 080	131 408	126 038	122 244	(compris dans la DO 16 jusqu'en 2000)		
DO 20	Affaires générales - Culture	36 414	35 553	34 817	34 167	32 395	30 724	27 390	26 887
DO 21	Arts de la scène	66 480	64 307	64 133	62 526	60 925	56 535	51 520	49 085
DO 22	Livre	16 132	15 863	15 872	15 468	15 117	14 368	13 205	12 737
DO 23	Jeunesse et éducation permanente	36 864	39 696	34 416	33 957	32 486	31 406	29 013	27 583
DO 24	Patrimoine culturel et arts plastiques	11 071	10 462	10 462	9 721	8 394	7 273	6 334	6 715
DO 25	Audiovisuel et multimédia	200 518	197 396	194 437	192 694	188 409	185 823	183 501	183 652
DO 26	Sport	17 888	17 026	17 126	15 904	13 922	14 098	14 633	14 522
TOTAL CHAPITRE II crédits variables		754 466	753 044	725 686	694 634	677 790	647 456	615 857	619 548
		33 306	36 312	38 364	38 184	37 749	37 226	37 100	35 159

		(en milliers d'euros)							
		2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998	
		initial	ajusté*	ajusté*	ajusté*	ajusté*	ajusté*	ajusté*	
CHAPITRE III : EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION									
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux), orientation et relations internationales		25 437	58 841	96 724	54 680	23 545	17 434	26 654	
DO 41 Inspection pédagogique interréseaux		14 261	regroupement en 2004						
DO 44 Bâtiments scolaires		80 329	77 069	73 765	78 773	78 285	76 797	82 844	
DO 45 Recherche scientifique		94 571	92 840	91 144	88 555	86 180	83 939	80 506	
DO 46 Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts		1 163	1 160	1 160	1 155	1 125	1 031	999	
DO 47 Allocations et prêts d'études		34 808	34 163	33 350	32 013	32 695	34 311	36 019	
DO 48 Centres P.M.S.		66 816	66 173	77 881	76 245	73 624	74 425	61 215	
DO 50 Aff. pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Comm. française		14 773	15 498	16 027	16 140	14 745	14 390	13 461	
DO 51 Enseignement préscolaire et enseignement primaire		1 335 555	1 309 322	1 267 257	1 226 523	1 177 103	1 135 194	1 093 163	
DO 52 Enseignement secondaire		2 018 658	1 940 610	1 894 677	1 872 697	1 826 792	1 811 246	1 766 935	
DO 53 Enseignement spécial		338 007	318 162	305 558	295 477	283 491	272 718	263 347	
DO 54 Enseignement universitaire		498 578	486 831	478 784	471 422	454 666	443 866	437 864	
DO 55 Enseignement supérieur hors université et hautes écoles		335 949	330 321	329 512	316 240	301 188	294 559	289 294	
DO 56 Enseignement de promotion sociale		122 613	119 699	118 510	115 913	111 344	107 187	107 484	
DO 57 Enseignement artistique		125 074	121 025	113 859	111 874	112 053	109 058	107 013	
DO 58 Enseignement à distance		2 947	2 796	2 592	2 690	2 657	2 764	2 794	
TOTAL CHAPITRE III		5 109 539	4 974 510	4 900 800	4 760 396	4 579 493	4 478 920	4 369 592	
crédits variables		59 237	59 963	56 287	58 676	54 115	46 473	42 489	

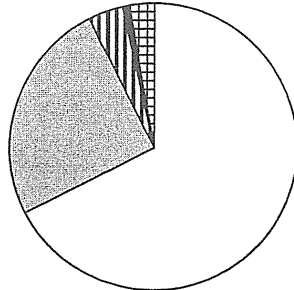
* Y compris crédits pour années antérieures

1999 ajusté comprend les mouvements postérieurs à l'ajustement (répartition de la provision index)

**Regroupement des Cabinets à la DO 06 à l'ajustement 1999

		(en milliers d'euros)							
		2004	2003	2003	2002	2001	2000	1999	1998
		initial	ajusté*	initial	ajusté*	ajusté*	ajusté*	ajusté	ajusté
CHAPITRE IV : DETTE PUBLIQUE									
DO 85 Dette directe		386 922	553 817	553 476	313 768	190 402	169 807	142 618	160 077
DO 86 Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires		24 297	23 847	27 444	27 717	32 216	29 145	31 071	31 775
DO 87 Dette liée aux emprunts des O.I.P. pris en charge par la Comm. française		16 490	4 730	4 839	21 210	5 473	5 746	5 677	5 709
	TOTAL CHAPITRE IV	427 709	582 394	585 759	362 695	228 092	204 698	179 366	197 561
CHAPITRE V : DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE									
DO 90 Dotations à la RW et à la COCOF		350 846	346 870	346 192	377 562	390 864	381 761	449 322	445 698
	TOTAL CHAPITRE V	350 846	346 870	346 192	377 562	390 864	381 761	449 322	445 698
TOTAL BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE									
	Crédits non dissociés et crédits d'ordonnement	6 983 025	6 945 572	6 949 940	6 624 770	6 344 520	6 057 826	6 001 939	5 883 530
	Crédits variables	120 499	160 053	156 557	196 423	175 052	166 619	158 516	152 898
	Crédits non dissociés, cr. d'ordonnement et cr. variables	7 103 524	7 105 625	7 106 497	6 821 193	6 519 572	6 224 445	6 160 454	6 036 428

** Y compris crédits pour années antérieures

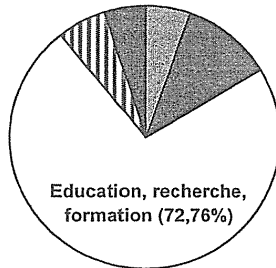
Origine des recettes inscrites au budget 2004

Total : 6 732 995
milliers d'euros

Total recettes versées par l'Etat
fédéral : 97,21%

- Partie attribuée produit TVA (67,45%)
- ▨ Partie attribuée produit IPP(24,99%)
- ▩ Dotation compensatoire RRT(3,88%)
- Autres interventions Etat fédéral (0,90%)
- ▤ Recettes non fiscales propres (2,79%)

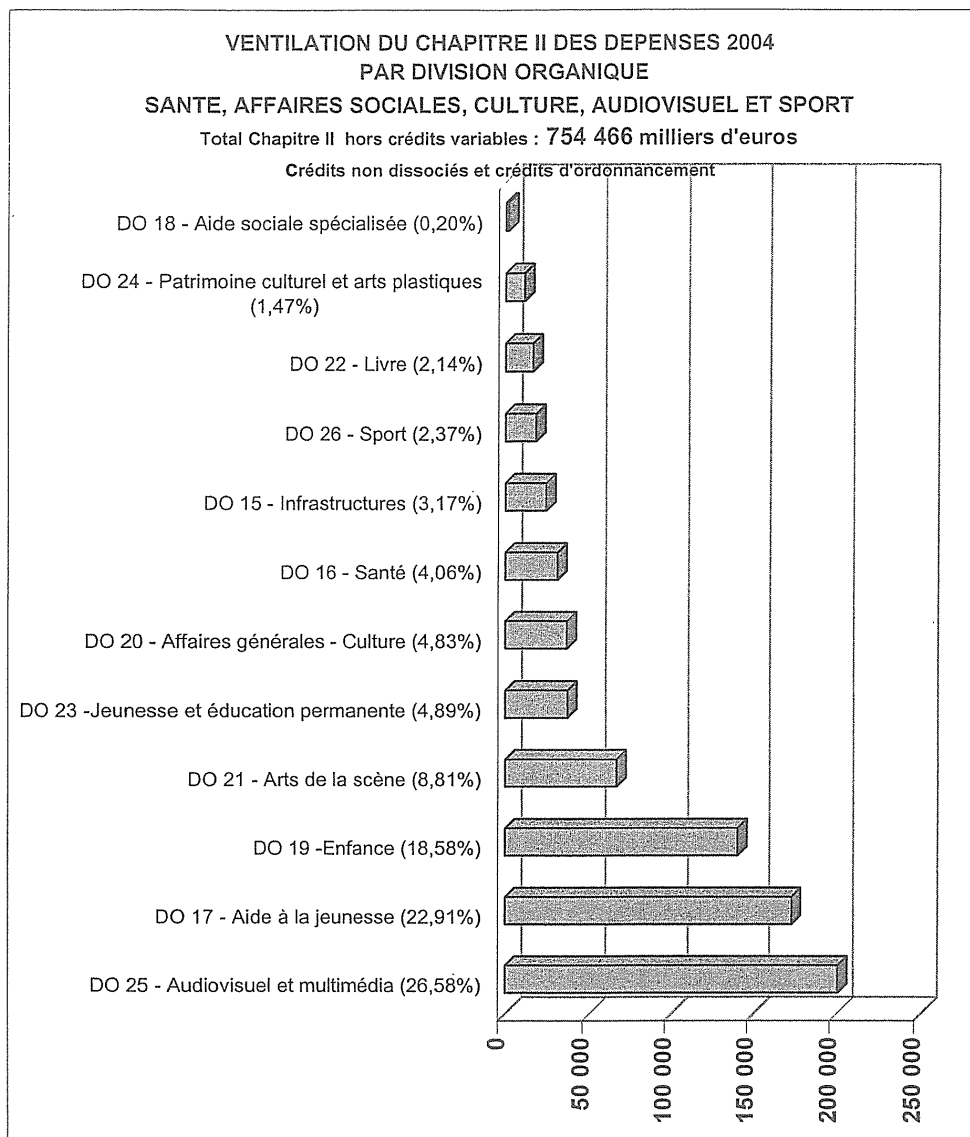
Budget des dépenses 2004
Répartition des crédits par chapitre
Crédits non dissociés, crédits d'ordonnancement
et crédits variables



Education, recherche,
formation (72,76%)

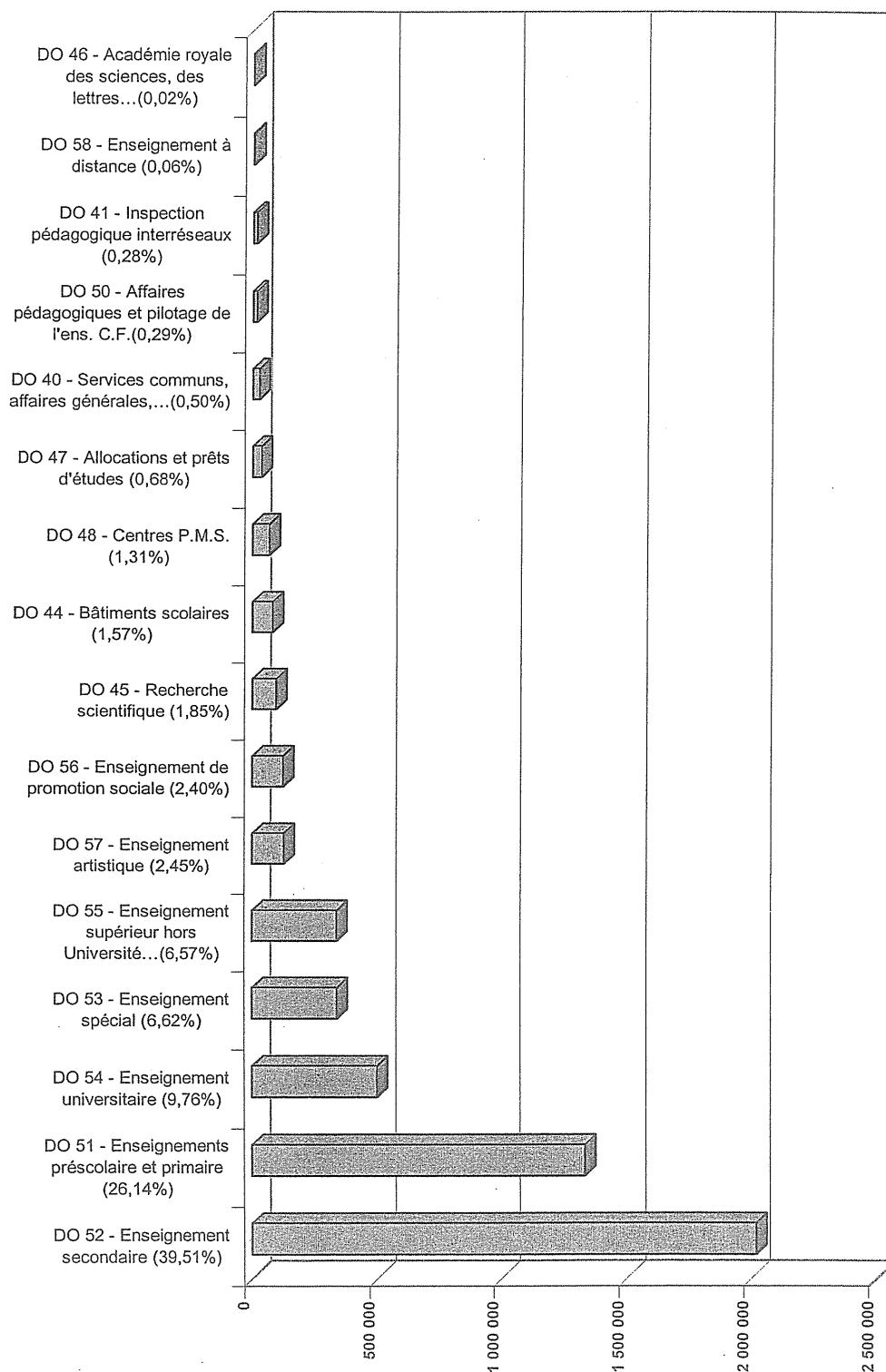
Total : 7 103 524
milliers d'euros

- ▤ Services généraux (5,19%)
- Santé, affaires sociales, culture, audiovisuel et sport (11,09%)
- Education, recherche, formation (72,76%)
- ▩ Dette (6,02%)
- Dotations RW/COCOF (4,94%)



**VENTILATION DU CHAPITRE III DES DEPENSES 2004
PAR DIVISION ORGANIQUE
EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION**

Total du Chapitre III hors crédits variables : 5 109 539 milliers d'euros
crédits non dissociés et crédits d'ordonnancement



Partie III - Evolution du Budget des Dépenses de 1989 à 2004

(en milliers d'euros)

	1989		1990		1991		1992		
	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	
Budget total de la Communauté française	4 449 498	100,0	4 509 087	100,0	4 748 272	100,0	4 926 976	100,0	
dont : E.R.F.	3 341 986	75,11	3 582 542	79,45	3 760 391	79,19	3 901 591	79,19	
C.A.S.	1 103 047	24,79	921 946	20,45	983 143	20,71	983 039	19,95	
Services généraux							37 015	0,75	
Dette							5 330	0,11	
Dotation au Parlement	4 465	0,10	4 598	0,10	4 737	0,10			
Dotations à la R.W. et à la COCOF									
Budget E.R.F.	3 341 979	100,0	3 582 542	100,0	3 760 391	100,0	3 901 591	100,0	
dont : Formation	(2)		73 357	2,05	62 801	1,67	33 944	0,87	
Recherche	(3)	11 326	0,34	52 117	1,45	62 472	1,66	57 380	1,47
Enseignement		3 085 729	92,33	3 239 693	90,43	3 439 523	91,47	3 615 187	92,66
Divers (1)		244 924	7,33	217 375	6,07	195 595	5,20	195 080	5,00
Budget Enseignement	3 085 736	100,0	3 239 693	100,0	3 439 523	100,0	3 615 187	100,0	
dont : enseignement fondamental	764 310	24,77	792 900	24,48	854 933	24,86	913 740	25,28	
dont : maternel (*)									
primaire (*)									
enseignement secondaire	1 454 101	47,12	1 499 362	46,28	1 608 598	46,77	1 682 240	46,53	
enseignement spécial	185 305	6,01	195 385	6,03	208 553	6,06	222 427	6,15	
enseignement supérieur non universitaire	179 314	5,81	194 539	6,00	207 735	6,04	220 833	6,11	
enseignement universitaire (**)	436 749	14,15	409 302	12,63	411 079	11,95	410 011	11,34	
enseignement de promotion sociale	65 957	2,14	68 230	2,11	63 751	1,85	75 246	2,08	
enseignement artistique	(***)		77 373	2,39	82 137	2,39	87 717	2,43	
enseignement à distance	(***)		2 603	0,08	2 737	0,08	2 972	0,08	

	(en milliers d'euros)							
	1993		1994		1995		1996	
	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%
Budget total de la Communauté française	5 416 307	100,0	5 580 753	100,0	5 850 790	100,0	5 785 870	100,0
dont : E.R.F.	4 236 776	78,22	4 337 916	77,73	4 457 321	76,18	4 394 299	75,95
C.A.S.	1 075 171	19,85	709 028	12,70	749 680	12,81	736 745	12,73
Services généraux								
Dette	98 263	1,82	146 671	2,63	227 832	3,89	235 965	4,08
Dotations au Parlement	6 098	0,11	6 311	0,11	8 066	0,14	11 470	0,20
Dotations à la R.W. et à la COCOF			380 826	6,82	407 891	6,97	407 391	7,04
Budget E.R.F.	4 236 776	100,0	4 337 916	100,0	4 457 321	100,0	4 394 299	100,0
dont : Formation	71 587	1,69						
Recherche	67 643	1,60	71 309	1,64	72 462	1,63	73 476	1,67
Enseignement	3 893 797	91,90	4 036 663	93,06	4 051 135	90,89	3 994 264	90,90
Divers (1)	203 749	4,81	229 944	5,30	(4) 333 724	7,49	326 560	7,43
Budget Enseignement	3 893 797	100,0	4 036 663	100,0	4 051 135	100,0	3 994 264	100,0
dont : enseignement fondamental	993 671	25,52	1 021 259	25,30	1 053 178	26,00	1 055 216	26,42
dont : maternel (*)	271 701	6,98	289 383	7,17	300 353	7,41	290 603	7,28
primaire (*)	721 977	18,54	731 876	18,13	752 825	18,58	764 613	19,14
enseignement secondaire	1 771 869	45,51	1 826 291	45,24	1 833 847	45,27	1 775 959	44,46
enseignement spécial	236 622	6,08	249 663	6,18	256 602	6,33	254 334	6,37
enseignement supérieur non universitaire	240 050	6,16	251 991	6,24	264 497	6,53	266 505	6,67
enseignement universitaire (**)	469 964	12,07	485 009	12,02	427 775	10,56	425 517	10,65
enseignement de promotion sociale	82 516	2,12	99 797	2,47	109 894	2,71	110 746	2,77
enseignement artistique	96 264	2,47	99 869	2,47	102 499	2,53	103 158	2,58
enseignement à distance	2 841	0,07	2 784	0,07	2 843	0,07	2 828	0,07

(en milliers d'euros)

	1997		1998		1999		2000	
	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%
Budget total de la Communauté française	5 959 742	100,0	6 036 428	100,0	6 160 454	100,0	6 224 445	100,0
dont : E.R.F.	4 545 698	76,27	4 412 081	73,09	4 525 393	73,46	4 633 608	74,44
C.A.S.	755 798	12,68	654 707	10,85	652 957	10,60	684 682	11,00
Services généraux			314 294	5,21	339 629	5,51	304 944	4,90
Dette	205 248	3,44	197 561	3,27	179 366	2,91	204 698	3,29
Dotation au Parlement	11 701	0,20	12 087	0,20	13 788	0,22	14 752	0,24
Dotations à la R.W. et à la COCOF	441 298	7,40	445 698	7,38	449 322	7,29	381 761	6,13
Budget E.R.F.	4 545 698	100,0	4 412 081	100,0	4 525 393	100,0	4 633 608	100,0
dont : Formation								
Recherche	75 407	1,66	80 506	1,82	83 939	1,85	86 180	1,86
Enseignement	4 103 922	90,28	4 098 845	92,90	4 208 997	93,01	4 308 553	92,98
Divers (1)	366 369	8,06	232 730	5,27	232 457	5,14	238 875	5,16
Budget Enseignement	4 103 922	100,0	4 098 845	100,0	4 208 997	100,0	4 308 553	100,0
dont : enseignement fondamental	1 093 788	26,65	1 111 736	27,12	1 153 015	27,39	1 197 531	27,79
dont : maternel (*)	303 028	7,38	304 079	7,42	314 384	7,47	323 650	7,51
primaire (*)	790 761	19,27	807 657	19,70	838 631	19,92	873 882	20,28
enseignement secondaire	1 804 841	43,98	1 773 899	43,28	1 819 325	43,22	1 838 787	42,68
enseignement spécial	261 738	6,38	265 159	6,47	274 530	6,52	285 395	6,62
enseignement supérieur non universitaire	282 646	6,89	291 015	7,10	296 280	7,04	302 948	7,03
enseignement universitaire (**)	437 482	10,66	437 864	10,68	443 866	10,55	454 666	10,55
enseignement de promotion sociale	115 851	2,82	109 366	2,67	110 159	2,62	114 514	2,66
enseignement artistique	104 770	2,55	107 013	2,61	109 058	2,59	112 053	2,60
enseignement à distance	2 806	0,07	2 794	0,07	2 764	0,07	2 657	0,06

(en milliers d'euros)

	2001		2002		2003 (ajusté)		2004 (initial)	
	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%
Budget total de la Communauté française	6 519 572	100,0	6 821 193	100,0	7 105 625	100,0	7 103 524	100,0
dont : E.R.F.	4 817 892	73,90	4 955 516	72,65	5 034 473	70,85	5 168 776	72,76
C.A.S.	718 619	11,02	741 000	10,86	789 356	11,11	787 772	11,09
Services généraux	345 338	5,30	364 296	5,34	331 191	4,66	346 338	4,88
Dette	228 092	3,50	362 695	5,32	582 394	8,20	427 709	6,02
Dotation au Parlement	18 768	0,29	20 124	0,30	21 341	0,30	22 083	0,31
Dotations à la R.W. et à la COCOF	390 864	6,00	377 562	5,54	346 870	4,88	350 846	4,94
Budget E.R.F.	4 817 892	100,0	4 955 516	100,0	5 034 473	100,0	5 168 776	100,0
dont : Formation								
Recherche	88 555	1,84	91 144	1,84	92 840	1,84	94 571	1,83
Enseignement	4 457 002	92,51	4 556 137	91,94	4 673 911	92,84	4 835 651	93,56
Divers (1)	272 336	5,65	308 235	6,22	267 722	5,32	238 554	4,62
Budget Enseignement	4 457 002	100,0	4 556 137	100,0	4 673 911	100,0	4 835 651	100,0
dont : enseignement fondamental	1 247 589	27,99	1 288 298	28,28	1 331 361	28,48	1 365 175	28,23
dont : <i>maternel (*)</i>	337 425	7,57	352 232	7,73	367 029	7,85	392 105	8,11
<i>primaire (*)</i>	910 163	20,42	936 066	20,55	964 332	20,63	973 070	20,12
enseignement secondaire	1 885 131	42,30	1 908 177	41,88	1 954 516	41,82	2 036 509	42,11
enseignement spécial	297 289	6,67	307 704	6,75	320 277	6,85	340 800	7,05
enseignement supérieur non universitaire	318 206	7,14	331 324	7,27	332 133	7,11	337 786	6,99
enseignement universitaire (**)	471 422	10,58	478 784	10,51	486 831	10,42	498 578	10,31
enseignement de promotion sociale	122 801	2,76	125 399	2,75	124 798	2,67	128 226	2,65
enseignement artistique	111 874	2,51	113 859	2,50	121 025	2,59	125 506	2,60
enseignement à distance	2 690	0,06	2 592	0,06	2 970	0,06	3 071	0,06

Notice explicative

Les chiffres des années 1989 à 2001 sont le résultat de la conversion en EURO des montants exprimés en francs, y compris les totaux et sous-totaux.

Légende :

E.R.F. = secteur *Éducation, Recherche et Formation*
R.W. = *Région wallonne*

C.A.S. = secteur *Culture et Affaires sociales*
COCOF = *Commission communautaire française*

N.B. : Suite à la restructuration du Ministère de la Communauté française en 1998, a été créé un nouveau secteur, dénommé "Services généraux", qui comprend les crédits des Cabinets, du Secrétariat général (fusion des Secrétariats généraux des deux départements) et des Services communs de l'Administration centrale (fusion de services communs des deux départements)

- (1) Les "Divers" comprennent les crédits des Cabinets (jusqu'en 1996), du Secrétariat général (à partir de 1998, fait partie des Services généraux) et des Services communs de l'Administration centrale (à partir de 1998, en partie transférés aux Services généraux), des Prêts et Allocations d'Études, des Transports scolaires (régionalisés depuis 1991), de l'Organisation des Études, des centres PMS, de l'I.M.S. (transféré du C.A.S. de 1999 à 2002), des Fonds des Bâtiments scolaires, de l'Académie royale des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Belgique et des dépenses culturelles (de 1989 à 1992).
- (2) matière transférée du secteur C.A.S. au secteur E.R.F. en 1990 puis régionalisée en 1994.
- (3) ne comprend qu'une partie de la recherche, l'autre ayant été transférée du secteur C.A.S. au secteur E.R.F. en 1990.
- (4) dont 11,4 millions de francs - environ 283 milliers d'euros - pour compte du M.C.A.S. (contrôle maladies des agents - Medconsult)

(*) Les crédits dévolus respectivement à l'enseignement maternel et à l'enseignement primaire ne sont inscrits au Budget séparément que depuis 1993.

Dans les crédits de l'enseignement maternel ne sont repris que les subventions de fonctionnement et les rémunérations du personnel enseignant propres au maternel.

Dans les crédits de l'enseignement primaire sont repris non seulement les subventions de fonctionnement et les rémunérations propres au primaire, mais également les crédits relatifs aux dépenses communes au maternel et au primaire (administration, inspection, personnels ACS, administratif et ouvrier, dotations aux écoles fondamentales de la Communauté française, assurance des élèves, dépenses des écoles à discriminations positives et des écoles de la réussite, etc)

(**) investissements transférés au budget de la Dette en 1995

(***) matières transférées du secteur C.A.S. au secteur E.R.F. en 1990

B. ANALYSE DU BUDGET : NOTES DE POLITIQUE GENERALE

INTRODUCTION DE MONSIEUR LE MINISTRE DU BUDGET

Les grands équilibres du Budget 2004 se présentent comme suit :

	(en m€)
Recettes	6.732.995
Dépenses	7.103.524
Solde brut à financer	-370.529
Amortissements de la dette	277.635
Solde net à financer	-92.894

Soit, en distinguant les crédits variables :

	(en m€)
Recettes	6.732.995
Recettes affectées	-120.499
Recettes non-affectées	6.612.496
Dépenses	7.103.524
Crédits variables	-120.499
Amortissements	-277.635
Dépenses hors crédits variables et amortissements	6.705.390
Solde net à financer	-92.894

Ce Budget témoigne de la volonté du Gouvernement d'assumer l'ensemble des engagements pris envers les citoyens et le personnel de la Communauté française.

C'est ainsi que sont notamment pris en compte :

- l'augmentation des frais de fonctionnement pour les écoles ;
- la hausse des moyens pour les bâtiments scolaires ;
- la continuation du processus de revalorisation salariale prévu dans les derniers accords du Comité A ;
- l'alignement des salaires des instituteurs sur les régents ;
- l'augmentation de la dotation à l'ONE, conformément au Contrat de gestion ;
- le plan de refinancement prévu dans l'accord non-marchand pour les secteurs socio-sanitaire et socioculturel.

Deux nouvelles mesures concernant le secteur des médias ont également été incorporées. Premièrement, une contribution plus importante de la Communauté française sera accordée à la presse écrite. Deuxièmement, le plan de refinancement de la RTBF (plan Magellan) sera amorcé dès 2004.

Enfin, le Budget 2004 prévoit les moyens nécessaires pour la réalisation de nouvelles politiques dans le cadre du Plan d'Action de la Charte d'Avenir.

Sont prévus par exemple :

- la réforme du système des bourses d'études ;
- l'amélioration du financement des centres sportifs locaux ;
- l'intensification des actions de psychomotricité dans les écoles ;
- l'amélioration du financement des maisons et centres de jeunes et des organisations de jeunesse.

Le Budget 2004 s'inscrit également dans le strict respect de l'accord de coopération conclu avec le Fédéral en septembre. Dans ce cadre, la Communauté française respecte la norme d'emprunt autorisé par le Conseil Supérieur des Finances.

Les soldes définitifs sont, depuis 2003, influencés par l'intégration des principes de la comptabilisation du système intégré d'enregistrement comptable (SEC 95).

En 2004, les éléments suivants sont intégrés :

1. Sous-utilisation des crédits : 48 millions €. Il s'agit d'un montant correspondant à 0,75 % du budget général des dépenses qui correspond à l'inexécution observée en 2002.
2. Correction « périmètre de consolidation ». Le Fonds Ecuireuil et le Fonds pour l'égalisation des budgets et pour le désendettement de la Communauté française étant intégrés dans le périmètre de consolidation de la Communauté française, il en résulte les corrections suivantes sur le solde budgétaire :

en m€	
Fonds Ecuireuil	+ 14.216
Fonds d'égalisation	+ 204
Total	+ 14.420

3. Correction technique « amortissements » (leasing) : +8.517 m€.

L'ensemble des corrections est repris dans le tableau suivant :

(en m€)	
Solde budgétaire	-92.894
Corrections de passage du solde budgétaire au solde de financement (SEC 95)	
Sous-utilisation des crédits	+48.000
Périmètre de consolidation	+14.420
Correction « amortissements » (leasing)	+ 8.517
Solde de financement (SEC 95)	-21.957

Le solde de financement se situe donc dans le strict respect de la norme établie par le Conseil Supérieur des Finances, soit 21.957 m€⁽¹⁾.

⁽¹⁾ La norme initiale s'établit à 29.747 m€. Conformément au dernier accord de coopération avec le Fédéral, notre objectif est adapté à concurrence des recettes perçues suite à la résolution des litiges Résidence Palace, Cité Administrative et écoles en Allemagne soit 7.790 m€.

La norme d'emprunt autorisée s'établit donc en 2004 à 29.747m€ - 7.790 m€ = 21.957 m€.

Grâce au refinancement obtenu dans le cadre de la Saint Polycarpe et d'une affectation parcimonieuse de ces nouveaux moyens, la Communauté est en mesure aujourd'hui d'honorer l'ensemble des engagements pris tant vis-à-vis de la population que de son personnel ainsi que des autres institutions de ce pays. Il est permis à présent d'envisager l'avenir, sans laxisme mais avec sérénité.

SECTEUR DE MONSIEUR LE MINISTRE-PRESIDENT

1° Relations internationales

L'année 2004 permettra à la Communauté Wallonie-Bruxelles de confirmer les lignes de force de sa politique au niveau des relations internationales.

Les axes thématiques retenus par le passé continueront, en effet, d'encadrer les relations internationales de la Communauté. Pour rappel, ces axes sont :

- d'une part, la défense des idéaux démocratiques et citoyens dans nos relations avec nos partenaires ;
- d'autre part, le soutien aux échanges culturels, scientifiques et pédagogiques sans entraves.

a. La défense des idéaux démocratiques et citoyens

La Communauté française continuera de promouvoir des valeurs telles que les droits de l'Homme et la tolérance tant au niveau bilatéral que multilatéral.

Certaines initiatives ponctuelles lancées en 2003 - et qui seront poursuivies en 2004, comme, par exemple, l'envoi de codes Larcier du Congo aux professionnels du droit en RDC - renforceront ce travail de promotion.

La Communauté poursuivra sa défense du droit à la diversité culturelle, comme elle l'a fait - encore récemment - à la Conférence des Ministres européens responsables des affaires culturelles qui s'est tenue en Croatie du 20 au 22 octobre 2003 à l'initiative du Conseil de l'Europe.

De même, en sa 32^e session, la Conférence générale de l'UNESCO a adopté une résolution invitant le Directeur général à soumettre à la 33^e session un avant-projet de convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques. Il y a lieu que la Communauté française s'associe à toutes les phases d'élaboration de cet instrument.

L'internationalisation du combat en faveur de la diversité culturelle aura forcément des incidences sur les négociations au sein de l'Accord Général sur le Commerce et les Services, ce qui facilitera le maintien de notre position défensive en la matière, ainsi que pour les services éducatifs, sociaux et de santé.

Parallèlement, nous travaillerons à la consolidation de nos acquis au sein de l'Union européenne, au sein notamment, de la Conférence intergouvernementale chargée du projet de Constitution européenne.

b. Le soutien aux échanges culturels, scientifiques et pédagogiques

Dans le cadre des accords qui l'unissent à ses partenaires étrangers, la Communauté Wallonie-Bruxelles veillera à poursuivre et à approfondir les coopérations existantes, notamment en matière culturelle, en matière d'enseignement ou encore de jeunesse.

Cette même dynamique sera poursuivie au niveau multilatéral notamment par le biais du Conseil de l'Europe et des institutions de l'Union européenne.

Par ailleurs, la Communauté française poursuivra la coopération transfrontalière avec ses partenaires français, néerlandais, luxembourgeois et allemands, en soutenant des projets dans le cadre du programme INTERREG III A.

Une journée importante doit se tenir de ce point de vue à Lille le 29 octobre 2003 en présence de Sa Majesté le Roi Albert II, qui donnera l'occasion de lancer de nouvelles pistes de coopération avec notre voisin français.

L'aide à la diffusion des créations scientifiques wallonnes et bruxelloises à travers le monde sera, elle aussi, poursuivie et, le cas échéant, renforcée.

La promotion des événements culturels, scientifiques et pédagogiques à dimension internationale se déroulant en Communauté Wallonie-Bruxelles constituera également une des préoccupations majeures de la Communauté française.

En 2004, une allocation de base sera créée aux fins de pourvoir au financement des préparatifs liés à l'exposition universelle d'Aïchi, événement culturel et technologique majeur, qui se déroulera en 2005. La Communauté française se doit d'être présente à cette exposition afin d'aider et de promouvoir ses créateurs.

Les initiatives de jeunes seront encouragées.

La Communauté française poursuivra également son implication dans les programmes de l'OCDE ayant trait aux politiques de l'éducation.

Par ailleurs, dans un esprit de continuité, elle appuiera activement les démarches entreprises par l'UNESCO, l'UNICEF ou l'APEFE dans les domaines de l'enseignement, de l'éducation à la démocratie et à la citoyenneté.

Le développement des relations internationales de la Communauté française sera accentué notamment par l'ouverture prochaine de deux nouvelles délégations, l'une à Alger, l'autre à Santiago de Chili.

En outre, diverses initiatives ponctuelles permettront aux acteurs issus de la Communauté Wallonie-Bruxelles de se confronter à d'autres manières de voir et d'agir.

Enfin, la Communauté française veillera à la bonne organisation du mouvement diplomatique, prévu en 2004.

c. Le renforcement des synergies entre les entités fédérées francophones.

En ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre des politiques développées avec ou à l'égard des pays en voie de développement, le Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale exercera une mission consultative auprès des Gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne ainsi que du Collège de la Commission communautaire française.

Par ailleurs, il y a lieu de rappeler l'importance que revêt la gestion commune des programmes européens, notamment grâce à l'agence FSE.

Les synergies entre entités fédérées seront enfin renforcées par l'organisation commune d'une conférence sur le Fédéralisme, qui se tiendra en 2005. Une allocation de base est prévue au budget à cet effet.

2° Egalité des chances et Citoyenneté

L'action de la Communauté Wallonie-Bruxelles en matière d'Egalité des chances s'inscrit dans la continuité de celle initiée en 2003. Certains volets seront renforcés, tels que la lutte contre les discriminations entre hommes et femmes, en particulier dans l'enseignement, ainsi que la lutte contre les préjugés culturels et l'analphabétisme. Des actions spécifiques sur la place des femmes dans les médias et le devoir de mémoire seront également entreprises.

a. Soutien associatif

Le soutien au milieu associatif sera poursuivi en particulier dans les domaines suivants :

La **famille**, théâtre de nombreuses discriminations, restera bien entendu au cœur de la politique d'Egalité des Chances : les nombreuses questions posées par la conciliation de la vie familiale et professionnelle, l'ouverture aux femmes des formations et carrières traditionnellement réservées aux hommes et les conséquences sur la famille, les évolutions que connaît l'organisation familiale (monoparentalité, homosexualité) continueront de faire l'objet d'études préalables à une série d'actions et de campagnes.

La **lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes**, en tant qu'obstacle fondamental à l'égalité entre hommes et femmes, restera prioritaire. Elle s'inscrit d'ailleurs dans un triple contexte international (projets des Nations Unies, du Conseil de l'Europe, de la Commission européenne avec le programme Daphné), national (plan de lutte adopté en 2001) et, bien sûr, communautaire. L'évaluation de la campagne « Violences dans les relations amoureuses » entamée en novembre 2001 indique la nécessité de poursuivre les efforts de sensibilisation à l'égard des non-avertis, par exemple par l'organisation de formations ou d'animations dans les écoles. La Communauté française apportera son soutien, en 2004, aux projets-pilotes en matière de violence domestique, aux projets de sensibilisation menés par des associations expérimentées en matière de lutte contre la violence domestique, aux projets thématiques de prévention à destination d'un public particulier, aux projets visant à lutter contre le développement de stéréotypes entre hommes et femmes qui peuvent être à la source ou banaliser les pratiques violentes.

Par ailleurs, à côté de la violence domestique, la violence en milieu scolaire continue d'interpeller le Gouvernement de la Communauté. Ici, la politique de l'Egalité des Chances contribue aux politiques d'enseignement en promouvant, par exemple, des projets axés sur la citoyenneté, projets-pilotes d'animation théâtrale dans les écoles ou expositions thématiques à destination des publics scolaires. Les projets de remédiation scolaire qui tentent de pallier les difficultés d'apprentissage d'élèves issus de milieux défavorisés, les projets d'alphabétisation et les associations d'écrivains publics pourraient également être soutenus.

Enfin, les projets des associations en faveur de l'intégration des communautés issues de l'immigration, qui visent notamment à favoriser l'expression des différentes composantes de ces communautés, et en particulier, à favoriser l'émancipation des jeunes femmes immigrées, recevront également une attention particulière.

b. Actions spécifiques

En relation avec le thème de la lutte contre les violences à l'égard des femmes et conformément à la Déclaration de politique communautaire du Gouvernement, **l'image des sexes véhiculée par les médias** sera un autre terrain d'action de la politique l'Egalité des Chances en 2004. En effet, le Conseil de l'Europe a relevé que certains pays connaissaient une régression de l'image des femmes dans les médias et que les enfants seraient de plus en plus exposés à des messages sexistes. Si la propagation de stéréotypes sexistes dans les médias est un vecteur prépondérant d'inégalités, à l'inverse, les médias peuvent influencer de manière positive sur les mentalités en reflétant la diversité des rôles et des potentialités des hommes et des femmes, requérant l'attention des politiques. En particulier, les moyens d'action contre le sexisme entretenu ou développé par les publicités télévisuelles seront examinés.

Cette lutte contre la pérennité des stéréotypes sexistes est bien entendue liée à un autre domaine marqué par les inégalités entre les sexes, celui de la **participation à la prise de décision politique et à la vie publique**, qui constitue un autre domaine d'action potentiel. Pour rappel, un décret sur la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs de la Communauté française, a été approuvé par le Gouvernement en avril 2002. Il s'agira dès lors, en 2004, de mesurer les effets de cet acte législatif et de continuer de sensibiliser les acteurs potentiels à son existence.

D'autres actions sur le **respect mutuel et la lutte contre l'intolérance**, éventuellement en corrélation avec l'Etat fédéral, pourront être entreprises.

c. Société de la connaissance

En 2004, des actions de sensibilisation du public seront poursuivies, en concertation avec les attentes des acteurs de terrain. Les actions devront être concertées, et tenteront d'atteindre au maximum l'objectif d'intégration de la lutte contre l'analphabétisme dans le champ de la société de la connaissance, notamment par la mise en réseau des écrivains publics oeuvrant en Communauté française Wallonie-Bruxelles, axée autour de l'approbation d'une Charte de l'écrivain public dont la promotion sera faite en Communauté française, afin de permettre une meilleure adéquation entre l'offre et la demande.

d. Citoyenneté-racisme- devoir de mémoire-génocide

Les questions relatives à **l'intégration** des communautés issues de l'immigration, et particulièrement le **dialogue interculturel** seront également à l'ordre du jour. Il s'agira de promouvoir la connaissance mutuelle des communautés en présence, tant du point de vue du patrimoine religieux ou spirituel que culturel ou artistique. L'importante question du droit des femmes immigrées, qui continuent de représenter une population particulièrement fragilisée, restera d'actualité. En dehors du soutien accordé aux projets relatifs aux mutilations génitales féminines, en collaboration avec l'enseignement obligatoire, une recherche scientifique inédite pourrait être entreprise sur le thème du mariage forcé. Il s'agira d'évaluer l'ampleur du phénomène en Communauté française Wallonie-Bruxelles et de proposer des pistes pour aider les jeunes femmes victimes de ces pratiques. La population en âge scolaire sera particulièrement visée, étant donné les incidences du mariage forcé sur l'absentéisme scolaire.

Les actions relatives au devoir de mémoire seront poursuivies. Outre le souvenir de la Shoah, un effort pédagogique amplifié sera porté sur la thématique du génocide rwandais, dont sera commémoré en 2004 le 10^{ème} anniversaire, par le biais d'un projet important visant à emmener un groupe de jeunes Belges sur place dans le cadre d'un important travail commémoratif.

3° Rayonnement et promotion de la Communauté Wallonie-Bruxelles

La Communauté, si elle veut œuvrer à l'épanouissement de chacun dans la société de la connaissance, doit défendre les valeurs démocratiques et humanistes qui sont les siennes, soutenir la création artistique et promouvoir les activités sportives.

a. Actions citoyennes

Le Ministre-Président continuera, en 2004, à soutenir une série de projets associatifs en matière de citoyenneté. Outre les actions relatives à la promotion du devoir de mémoire et du dialogue interculturel (cf. chapitre égalité des chances), avec en 2004 un point fort sur la commémoration du génocide rwandais de 1994, un accent particulier sera mis, dans le choix des projets soutenus, sur ceux mettant en exergue l'éducation à la citoyenneté et à la vie démocratique, notamment par le biais d'outils pédagogiques tels que les manuels scolaires, le théâtre ou autres manifestations culturelles axées sur des thématiques citoyennes, etc. Les droits de l'Homme, les enjeux de la construction européenne et une réflexion sur le fédéralisme figureront également au centre d'actions spécifiques portées au sein du public-cible de notre Communauté, c'est-à-dire la jeunesse et le monde scolaire.

b. Rayonnement culturel

La Communauté doit soutenir le développement de la vie culturelle qui naît en son sein, permettre l'éclosion des vocations et renforcer l'intérêt du citoyen pour ce qui se crée. C'est ainsi que des manifestations ponctuelles de grande ampleur telles « les Francofolies de Spa », le « Festival Couleur Café », le « Festival de Théâtre au Vert », divers festivals de cinéma (« Festival du Film d'Amour », « Festival du film indépendant »), et que des associations promouvant la culture de la Communauté française par le biais de manifestations multidisciplinaires, de ses lettres, des expositions d'arts plastiques, sont soutenues par la Communauté, afin que, tant en Belgique qu'à l'étranger, nos artistes soient connus et reconnus.

Le contexte particulier de Lille 2004, capitale européenne de la culture, constitue une chance exceptionnelle pour la Communauté française de mettre en valeur son image en bénéficiant des retombées des événements qui se dérouleront à Lille et un peu partout en Communauté française.

Le Ministre-Président, soucieux d'apporter une visibilité maximale à la Communauté française et à ses artistes, a résolument inscrit son Gouvernement dans le grand événement qui se déroulera de l'autre côté de la frontière, Lille 2004, capitale européenne de la culture. Ainsi, différents montants sont réservés sur les budgets du Ministre-Président pour les manifestations qui se dérouleront dans le cadre de Lille 2004 :

- Pour le projet « Routes et couleurs de la pierre » : 40.000 € sur la DO 11 AB 33.05.31 (budget Rayonnement) et 40.000 € sur la DO 14 AB 33.02.12 (budget RI) (décision du Gouvernement du 10/10/2002)
- Pour le projet de création 2004 de Michèle Noiret : 12.500 € sur la DO 14 AB 33.02.12 (budget RI) (décision du Gouvernement du 17/04/2003)
- Pour le projet FERIA Musica : 30.000 € sur la DO 14 AB 33.02.12 (budget RI) (décision du Gouvernement du 17/04/2003)

- Pour le projet de tournée de la Compagnie Arsenic : 60.000 € sur la DO 14 AB 33.02.12 (budget RI) (décision du Gouvernement du 17/04/2003)
- Pour la Maison folie de Tournai : 30.000 € sur la DO 14 AB 12.71.12 (budget RI)
- Pour la communication liée à l'événement : 30.000 € (DO 14 AB 12.71.12 (budget RI))

c. Rayonnement en matière de sport

Le sport, par ses fonctions sociales, éducatives et préventives, a, lui aussi, un rôle important à jouer dans la réalisation optimale de l'individu au sein de la société actuelle. Là encore, des projets nationaux et internationaux seront aidés par la Communauté française, afin que nos talentueux sportifs puissent se former, s'épanouir, et gravir les échelons de la compétition. Des fédérations sportives sont soutenues pour la réalisation de leurs activités quotidiennes (clubs de basket, de football, pelote basque, etc. soutenus tant dans le but d'aider la création de section « jeunes » que dans celui d'assurer le bon fonctionnement des clubs), d'autres, pour l'organisation de rencontres comme l'Open international de Belgique de tennis en fauteuil roulant, le championnat de Wallonie de VTT.

d. Charte de Partenariat avec les Provinces

La Communauté française entend promouvoir de manière optimale son image en développant et en renforçant les liens avec d'autres niveaux de pouvoir. Ainsi, la Communauté française a conclu des chartes de partenariat avec l'ensemble des Provinces wallonnes. Des projets sont en cours de mise en œuvre, tel celui visant à élaborer une cartographie des initiatives développées en Communauté française dans chaque Province.

4° Service d'appui aux Cabinets Ministériels

Dans le cadre du budget 2003, une nouvelle Division organique, la DO 10, avait été créée pour permettre au Service d'appui aux Cabinets ministériels d'effectuer au mieux les missions que lui avait confié le Gouvernement de la Communauté française.

Ces missions ont débuté le 1^{er} janvier 2003 et se sont développées durant toute l'année 2003. La reprise de la gestion des traitements du personnel des Cabinets, par le Service d'appui, en est un bon exemple. En 2004, le Service d'appui aux Cabinets ministériels devrait continuer et développer toujours plus avant la gestion qu'il effectue pour les Cabinets ministériels de la Communauté française.

En ce sens, un transfert, vers la DO 10, de plusieurs allocations de base situées en DO 11, et qui étaient anciennement gérées par les Services du Secrétariat général, sera exécuté en 2004. Il s'agit, notamment, de l'allocation de base liée aux dépenses permanentes pour l'achat de biens non durables et de services en matière de diffusion de l'information (Belga, Repobel, site intranet) ou de l'allocation de base relative à la répartition des bénéfices de la Loterie Nationale.

Par ailleurs, la Division organique 10 contient les allocations de base relatives au Service du Médiateur de la Communauté française et à l'IFPME, dont le budget est géré par le Service d'appui aux Cabinets ministériels.

Il est également prévu d'insérer dans la DO 10, au sein du programme 4, trois nouvelles allocations de base relatives aux traitements et indemnités des agents du SACM, aux traitements des agents mis à disposition des Ministres sortant de charge et aux indemnités pour charges

réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements).

Une centralisation de certaines nouvelles allocations de base a aussi été opérée au sein du programme 9 de la DO 06. C'est le cas d'une nouvelle allocation de base devant permettre le remboursement de traitement d'agents détachés au sein des Cabinets ministériels, y compris pour les années antérieures, ainsi que d'une allocation de base relative aux travaux à effectuer au sein du bâtiment de la Présidence du Gouvernement de la Communauté française.

Ces transferts, créations et centralisation d'allocations de base, devraient notamment permettre de donner une meilleure lisibilité des budgets gérés par le Service d'appui aux Cabinets ministériels, dans le cadre des missions qui lui ont été confiées par le Gouvernement de la Communauté française, et donc, une plus grande transparence de son action auprès des Cabinets ministériels. Cela permettra surtout de lui conférer une réelle autonomie de gestion en tant que Service du Gouvernement de la Communauté française et d'apporter une plus value dans les rapports avec les différents créanciers de la Communauté française, par un suivi, en un point unique, de leurs dossiers.

5° Infrastructures administratives

Des outils de gestion des infrastructures de la Communauté française ont été mis en place suite à la réorganisation de l'Administration générale de l'Infrastructure, comme la cartographie complète de notre patrimoine immobilier, en cours d'être rendue accessible à tous, qui s'appuie sur la base de données cadastrales régulièrement mise à jour.

La Communauté française se doit de valoriser son patrimoine immobilier. Il est nécessaire que la capacité du parc immobilier de la Communauté soit pleinement utilisée. Pour cela, le regroupement géographique des implantations administratives sera intensifié, des locations de bâtiments seront résiliées ou renégociées. Par ailleurs, des bâtiments insalubres et sans affectation seront vendus (comme le Grand Mas, annexe de l'IPPJ pour filles de Saint-Servais, actuellement inoccupé), ce qui permettra d'amoinrir les frais d'entretien et de maintenance de ces bâtiments.

Il importe de maîtriser les dépenses liées à l'exploitation des bâtiments : il faudra poursuivre le programme d'utilisation rationnelle d'énergie (réduction des charges en matière d'éclairage, de climatisation, etc.).

En concertation avec l'Etat fédéral et les Entités fédérées, la vente de la Cité administrative de Bruxelles a eu lieu. Les conditions relatives à une poursuite d'occupation et la planification du relogement des agents de la Communauté occupant encore la Cité sont fixées. Il en est de même du programme d'investissement et de financement d'une nouvelle implantation administrative.

La priorité sera donnée, dans l'exécution de travaux de rénovation des infrastructures administratives, à l'installation du bien-être des travailleurs, en respectant les normes en matière de protection du travail.

**SECTEUR DE MONSIEUR LE MINISTRE DE LA CULTURE,
DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

Aff. Générale- Secrétariat Général - Fonction publique (DO 11)

Le budget 2004 intègre le coût récurrent des engagements (statutaires et contractuels) opérés en 2003 et permet des engagements nouveaux en 2004.

Le budget intègre également les promotions à effectuer en 2004 ainsi que l'octroi de fonctions supérieures.

La mise en place progressive de la modernisation de l'Administration communautaire est aussi prise en compte dans ce budget.

L'Ecole d'administration publique créée en 2002 au sein du Ministère de la Communauté française prend en charge aussi bien les formations de base que les formations avancées comme le brevet de management dans le cadre des mandats pour les fonctionnaires généraux du Ministère, de l'ONE, du CGRI, de l'ETNIC, de l'IFC et pour les Administrateurs dans les Universités organisées par la Communauté française. Le budget réservé à la formation est augmenté sensiblement. Deux cycles de formation dans le cadre du brevet de management sont prévus en 2004. Il s'indique de former les membres des Conseils d'administration des nouveaux organismes d'intérêt public créés en Communauté française. Il s'agit aussi d'encourager les membres du personnel à suivre des formations organisées en dehors de l'Ecole d'administration. Cet investissement personnel sera gratifié à condition qu'il corresponde à un besoin actuel ou futur pour l'Administration. Le « crédit d'heure » pour suivre ce genre de formation sera augmenté et uniformisé

Le régime des mandats dont question ci-dessus est dès à présent opérationnel. Ainsi, les fonctionnaires généraux actuels, réputés détenteurs du brevet de management, se sont vu confier une lettre de mission. Ils perçoivent d'ores et déjà une prime de management. Les emplois vacants de fonctionnaires généraux vont être déclarés vacants et l'appel à candidature sera lancé sous peu. De nouveaux mandataires seront donc en place en 2004.

Il s'agit aussi de la réforme de l'évaluation des membres du personnel. L'évaluation s'adressera dorénavant tant aux statutaires qu'aux contractuels. Une prime sera octroyée aux membres du personnel évalués « très favorable » et « favorable ». Ceux évalués « très favorable » auront par ailleurs un droit de priorité à la promotion. Un service spécialisé en matière d'évaluation sera instauré. Il permettra d'objectiver les évaluations et jouera un rôle déterminant dans l'élaboration et l'évolution des profils de fonction.

Une convention sectorielle 1999-2002 a été conclue avec les organisations syndicales. Les mesures prévues ont un impact budgétaire en 2002, 2003 et 2004. Elles concernent notamment le passage des niveaux 4 au niveau 3, l'octroi d'une assurance omnium aux membres du personnel qui utilisent leur véhicule pour raison de service, l'intervention de l'employeur à raison de 88% dans les frais d'abonnement SNCB, STIB, TEC et DE LIJN, la transformation des contrats d'ouvrier en contrats d'employé, le passage des gradués des Institutions

publiques de protection de la jeunesse du groupe de qualification 2 au groupe de qualification 3, l'harmonisation et l'objectivation de l'octroi des primes et allocations.

Des initiatives nouvelles du Gouvernement sont également budgétées telles que la prise en charge du décrochage scolaire par l'engagement de 15 personnes fin 2003 et de 15 personnes fin 2004, la psychomotricité à l'école au travers du recrutement d'une dizaine de personnes fin 2003, l'extension de l'Institution publique de protection de la jeunesse de Wauthier-Braine, la création d'une crèche pour les membres du personnel, l'instauration d'un pool de remplacement.

Informatique / Etnic (DO 12)

L'ancien centre de traitement de la Communauté française (CTI) travaillait selon trois axes principaux. Le premier concerne l'ensemble de la problématique relative à la paie des enseignants, le second les applications informatiques autres, et le troisième concerne la problématique des télécommunications.

L'application du décret du 27 MARS 2002 portant création de l'Entreprise publique des Technologies nouvelles de l'Information et de la Communication de la Communauté française (ETNIC), et de ses arrêtés d'application s'est poursuivie par la mise en place effective de l'entreprise publique et, notamment, par les transferts de personnel le 1er juillet 2003.

Le contrat de bail pour les nouveaux locaux, conviviaux et modernes, a été signé, et le déménagement est planifié pour la deuxième quinzaine de novembre

Les activités de l'Etnic se sont développées dans plusieurs axes tout en garantissant à l'ensemble de l'administration de la Communauté française la continuité des services prestés par le CTI.

Un grand nombre de cahiers de charges a été publié tant dans les domaines des applications que des matériels.

Une importante mise à jour des infrastructures de l'administration de la Communauté française en téléphonie et en PC (permettant de quadrupler le rythme de modernisation des PC sur les douze mois à venir) est dès aujourd'hui à l'étude.

Du personnel complémentaire est en cours d'engagement, et ces engagements devraient se concrétiser fin 2003 et dans le courant du premier trimestre 2004 (pour de nouvelles applications, afin de réaliser l'internalisation de projets aujourd'hui externalisés).

Pour ce qui concerne l'Enseignement (et la paie des enseignants), un effort important sera initié et une attention toute particulière sera en permanence donnée à la maîtrise, en interne, de ces développements, pour lesquels des engagements de personnel spécifique sont prévus.

Très proche des problématiques enseignement, le comptage élève, pour ce qui concerne ses aspects informatiques, sera poursuivi par l'Etnic en 2004, avec pour objectif une rationalisation des procédures techniques mises en oeuvre.

De nombreux efforts complémentaires seront également initiés ou font l'objet d'une approche prospective dans les domaines applicatifs (numérisation, traçabilité, gestion de bibliothèque, ...).

Dans le cadre des projets de Gouvernement électronique et de la simplification administrative, l'Adeps permet depuis cette année la réservation des stages en ligne. De même les efforts seront poursuivis pour la réservation des matériels du centre de prêt de Naninne, et un lifting complet du portail de la Communauté tenant compte des contraintes de la notion de « ligne de vie », dans une optique citoyenne, sera initié en concertation étroite avec les services de l'administration.

Les déploiements des Pc destinés au projet de mise à disposition des circulaires par voie électronique, et les projets liés au plan stratégique informatique et aux « cyber-écoles » seront poursuivis. Un crédit « PACA » de 116 milliers d'euro est prévu à cet effet à la DO 51 (Enseignement préscolaire et primaire.)

D'un point de vue des matériels, les prochaines améliorations des fonctionnalités de l'ordinateur central, tant pour ce qui concerne les logiciels que le « hardware », et l'acquisition de nouvelles mémoires de masse et unités à cassettes robotisées seront de nature à optimiser le travail et faciliter les développements des banques de données et d'applications.

Du côté des réseaux et des télécommunications des efforts importants sont entrepris dans le cadre de la réorganisation et de la consolidation des serveurs, ainsi que dans les capacités de nos accès internet, de notre intranet et des problématiques de filtrage.

Une réorganisation des services de support aux utilisateurs est également en cours.

Toujours dans l'optique de la continuité des services, les projets liés aux statistiques seront consacrés aux annuaires, à la tenue des indices et aux publications habituelles.

Par ailleurs, l'ensemble des procédures sera évaluée, et si nécessaire améliorée avec à chaque fois pour objectif une meilleure transparence des opérations et l'amélioration des services proposés aux départements opérationnels de l'Etnic.

Infrastructures culturelles (DO 15)

Les charges d'intérêts et d'amortissements relatives à la ligne de crédits pour le financement des infrastructures culturelles sont en diminution du fait de la consolidation de l'ensemble des tranches prévues, la totalité des engagements à charge de cette ligne de crédits ayant été réalisée.

Par ailleurs, comme le prévoit la convention cadre du 24 juin 1993 passée avec DEXIA (Crédit Communal de Belgique à l'époque), une révision annuelle du taux d'intérêt est intervenue à l'avantage de la Communauté française.

Cette diminution des charges de la ligne de crédit permet la prise en compte en 2004 de la première annuité du leasing pour la construction du nouveau Théâtre National au boulevard Jacquain, une nouvelle AB 52.10 est créée à cette fin.

Elle permet également une augmentation des crédits d'engagement destinés à la subsidiation des infrastructures culturelles communales wallonnes. Il convient en effet, en application de la règle N+2, de pouvoir engager en 2004 les dossiers bénéficiant d'un cofinancement européen dans le cadre du Phasing out de l'Objectif I et dans le cadre de l'Objectif II (Grand Curtius à Liège, Abattoirs et Musée des Beaux-Arts à Mons) ainsi que les dossiers repris dans les différents contrats culture (Théâtre Royal de Mons, Centre de la Gravure à La Louvière, Grand Manège à Namur...).

De même, les crédits d'investissements directs sont adaptés en fonction des dossiers finalisables en 2004. La priorité est ici aussi accordée, d'une part, aux deux dossiers bénéficiant d'un cofinancement européen (la construction d'un complexe cinématographique à Liège en partenariat avec l'asbl « Les Grignoux » et l'extension du Musée de la Photographie à Charleroi) et, d'autre part, à la poursuite et/ou la finalisation des chantiers en cours (le parc du château de Seneffe, l'aménagement de l'immeuble destiné à l'asbl SAMARA à Charleroi, la seconde phase des travaux de mise en conformité du Théâtre des Doms à Avignon...)

De nouveaux chantiers seront ouverts en 2004 : l'aménagement du Manège de la Caserne Fonck à Liège pour le Théâtre de La Place, l'aménagement du dépôt des œuvres d'art de la Communauté à Mons,

Enfin, il est prévu en 2004 de lancer des études de faisabilités pour l'aménagement du Musée et Archives de la Littérature à Bruxelles, l'aménagement du Théâtre Marni à Ixelles et la rénovation de la Maison des Femmes à Saint-Gilles.

Aff. Générale culture (DO 20)

a. Dépenses relatives au domaine culturel- AB 01.01.11

Le budget de cette allocation est en augmentation de 380.000 euros afin de mettre en œuvre les projets pilotes d'agences régionales de développement culturel de Liège, Dinant, La Louvière, Charleroi, Mons et Tournai (Hainaut occidental).

b. Activités culturelles pluridisciplinaires- AB 33.07.13

L'augmentation prévue (249.000 euros) sert à assumer la décision du Gouvernement de mettre en œuvre deux nouveaux contrats de pays « plaine de l'Escaut » et « Hauts pays » et à couvrir l'application, en année pleine, du Contrat de pays du Beau canton de Gaume.

c. Centres culturels

Les contrats-programmes de 85% des centres culturels reconnus arrivent à échéance au 31 décembre 2003. La Commission consultative des centres

culturels a examiné l'ensemble des dossiers et a formulé des propositions pour le renouvellement de ces contrats-programmes.

Le budget des allocations de base 33.39. et 33.40. ont été augmentés globalement de 153.000€ ; ce qui correspond à une indexation de 1.5%. Conformément à la décision du Gouvernement relative au nouveau contrat-programme des « Halles de Schaerbeek », l'allocation de base 33.45.25. est portée à 1.166.000€ soit une augmentation de 100.000€ par rapport au budget ajusté 2003.

d. Equipement

Une augmentation de 49.000 euros sur l'A.B. 74.06.15 est destinée à assurer un plan d'équipement des petits lieux de diffusion.

Jeunesse et éducation permanente (DO 23)

a. Jeunesse

Conformément aux décisions du Gouvernement dans le cadre du plan d'action pour la Charte d'avenir de la Communauté française, les organisations de jeunesse et les centres de jeunes bénéficient d'un premier refinancement à hauteur de 392.000€ pour chaque secteur (A.B. 33.01. et 33.02.). Ceci constitue une première étape du refinancement de ces deux secteurs qui bénéficieront progressivement d'une enveloppe de 8 millions d'euros supplémentaires d'ici à 2010.

b. Education permanente

Outre l'indexation des crédits de fonctionnement prévue dans le décret de 1976 qui permettra d'indexer, conformément aux dispositions du nouveau décret, les subventions 2004 des associations aujourd'hui reconnues, un montant de 138.000 euros a été crédité sur l'AB 33.06.31 en crédits années antérieures. Il sert à prendre en charge l'augmentation des dépenses admissibles inéluctables des associations reconnues que l'ajustement 2003 n'a pu intégrer suite à des délais administratifs trop courts. Des moyens complémentaires équivalents à 1.175.000 euros (PACA) sont également inscrits. Ils constituent la première étape du refinancement du secteur dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau décret du 17 juillet 2003.

L'augmentation des crédits affectés aux centres d'expression et de créativité (33.35.31) sert à prendre en charge les coûts liés à la reconnaissance de nouvelles associations dans ce secteur. Elle confirme l'ajustement budgétaire du budget 2003.

Les crédits dédiés au subventionnement d'initiatives dans le domaine de l'alphabétisation augmentent de 75.000 euros. Ce transfert de l'AB 33.27.31 participe à l'identification précise des moyens extraordinaires dédiés à l'alphabétisation en complément des subventions structurelles dont bénéficient ces associations à travers leur reconnaissance en éducation permanente.

c. La formation des animateurs socioculturels

Une augmentation de 176.000 euros est réalisée sur l'A.B. 33.10.41. Elle permet de revaloriser le subventionnement horaire des formations BAGIC, ceci afin de le faire correspondre aux normes européennes en la matière.

Patrimoine et arts plastiques (DO 24)

a. Le secteur muséal

Le secteur muséal est revalorisé dans son ensemble (+489.000 euros), notamment grâce aux marges issues du refinancement de la Communauté Française (+374.000 euros).

Une augmentation (+ 131.000 euros) de la dotation de fonctionnement du MAC's (Musée des Arts contemporains du Grand Hornu) est prévue par son contrat-programme. Les missions dévolues au Musée sont multipliées et amplifiées au fur et à mesure de son développement.

L'augmentation (+ 80.000 euros, dont 75.000 euros relevant des marges issues du refinancement) des allocations de base liées au Musée royal de Mariemont correspond à une relance du Musée de la Communauté française. Cette nouvelle dynamique est notamment passée par la modernisation des règles applicables aux établissements scientifiques. Les missions d'excellence du Musée en matière de préservation, de recherche et de diffusion sont revalorisées.

La création d'une nouvelle AB (« 41.30 »), d'un montant de 15.000 euros (destinée en 2004 au Service éducatif puis, les années ultérieures, à la dotation de Mariemont en tant qu'établissement à gestion séparée) découle directement de l'adoption du décret érigeant le musée royal de Mariemont en établissement à gestion séparée.

Les lignes budgétaires relatives aux subventions dévolues aux musées et institutions conventionnées sont globalement augmentées (+ 278.000 euros, dont 200.000 en marges issues du refinancement). Cette augmentation va permettre la mise en application progressive de la nouvelle législation relative aux Musées et aux institutions muséales. Les marges supplémentaires sont essentiellement destinées à soutenir les Musées dans leur mise en conformité avec les nouvelles règles. Une indexation est prévue sur l'AB 33.34, ainsi que l'augmentation de plusieurs conventions, dont celles du Musée de la Photographie à Charleroi et du Centre de la gravure à la Louvière.

b. Les Archives privées

L'AB 33.38 bénéficie d'une augmentation (49.000 euros, issus du refinancement de la Communauté Française) destinée à la revalorisation de ce secteur, acteur à part entière dans l'étude et la promotion du patrimoine culturel de la Communauté française. Une indexation globale sera réalisée, ainsi qu'un soutien accru à des institutions soutenues exclusivement par la Communauté française.

c. Le Patrimoine immatériel

Une ligne budgétaire est créée, destinée à recevoir les crédits nécessaires à la mise en application du décret relatif à la protection du patrimoine culturel. Cette nouvelle AB (« 33.01 ») est le reflet des mesures de protection propres au patrimoine immatériel prises par la Communauté française (arrêté d'application publié en 2003).

Sport (DO 26)

Le secteur du sport développe une double action : d'une part son rôle essentiel de soutien au mouvement sportif volontaire au travers de l'octroi de subventions de fonctionnement ou d'aides financières ponctuelles et d'autre part, son rôle d'intervenant direct par la gestion de 18 centres sportifs appartenant à la Communauté française et l'organisation de multiples activités sportives dans les domaines du sport pour tous et du parascolaire.

Toutes ces tâches seront bien sûr maintenues et amplifiées au cours de l'exercice 2004. Il faut également signaler le développement régulier du secteur « Promotion du sport » par l'incitation à la pratique sportive régulière par toutes les couches de la population ; ceci se réalise par la production de nombreux documents écrits (folders, brochures, revues, ...), par la présence active dans plusieurs salons, expositions, colloques, par le développement du site internet (www.ADEPS.be), etc...

L'important travail légistique effectué en 2003 a permis de compléter l'arsenal de textes réglementaires qui régissent le secteur du sport.

Grâce à l'adoption du décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés ; la Communauté française dispose maintenant d'une législation cohérente et complète.

Elle s'articule sur deux piliers principaux : premièrement, les fédérations sportives (décret du 26 avril 1999) qui restent bien entendu le moteur principal de la politique sportive et, deuxièmement, les villes et communes (décret du 27 février 2003) qui, grâce notamment aux installations sportives qu'elles gèrent sont des acteurs incontournables de toute action sportive cohérente et efficace.

A côté de ces deux axes, il faut relever les décrets qui organisent les relations de la Communauté française avec les grands organes de coordination : le Comité Olympique et Interfédéral belge (COIB), l'Association Interfédérale du Sport francophone (AISF) et l'Association des Etablissements sportifs (AES).

L'aide aux fédérations sportives reconnues constitue toujours le secteur essentiel en matière de subventionnement (AB 33.02.35 et 33.03.35) ; en 2004, le budget prévoit une somme totale de 9.615.000 € au lieu de 8.875.000 € en 2003 soit une augmentation de 8,33 %.

Cette progression importante est justifiée par la qualité croissante des plans-programmes des fédérations sportives et l'amélioration de leur encadrement tant

sportif qu'administratif. On peut dire que le décret du 26 avril 1999 produit les effets positifs espérés et attendus.

La grande innovation en 2004 sera l'entrée en vigueur effective du décret relatif aux centres sportifs locaux : 1.336.000 € sont consacrés à cette initiative nouvelle, dont 639.000 € sont inscrits dans les crédits PACA (AB 33.18.35).

Toutes les autres subventions réglementaires sont confirmées et les moyens budgétaires qui leur sont consacrés sont maintenus.

La promotion du sport féminin au travers d'actions directes et du subventionnement spécifique des fédérations sportives ou d'autres associations sera poursuivie ; les crédits disponibles ont été ajustés au niveau des demandes constatées (AB 33.04.35 et 33.07.35).

Il en va de même pour les actions relatives à la protection des valeurs éthiques dans le sport (AB 33.10.35) ; ainsi que pour le soutien financier à des projets à connotation sociale (AB 12.34.34, AB 33.16.34 et AB 01.01.35).

2004 est l'année des Jeux Olympiques d'Eté à Athènes. Grâce au provisionnement réalisé au cours des exercices précédents, le subventionnement à 100 % de la participation des athlètes francophones aux Jeux est déjà assuré et aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire à charge du budget 2004 (AB 33.07.31).

L'AB 52.10.35 (155.000 €) concerne l'application du décret relatif à la promotion des activités de psychomotricité dans l'enseignement fondamental ; ce crédit est destiné à l'octroi de subsides pour l'achat de matériel sportif spécifique.

En ce qui concerne le Fonds des Sports, la situation, toujours structurellement délicate, se stabilise grâce aux mesures prises notamment en ce qui concerne l'imputation des rémunérations des agents contractuels à durée indéterminée et au soutien prévu au budget ordinaire (AB 01.01.14).

D'autre part, le succès rencontré par les activités organisées par l'ADEPS (stages, sport pour tous, ...) a permis d'accroître le montant des recettes propres du Fonds des Sports.

Globalement le budget du sport (DO26) augmente de 4,44 % par rapport à l'initial 2003. Les crédits imputés à la ligne PACA sont de 819.000 € qui se répartissent entre le sport de quartier (AB 33.16.34 : 25.000 €), les centres sportifs locaux (AB : 33.18.35 : 639.000 €) et la psychomotricité dans l'enseignement fondamental (AB 52.10.35 : 155.000 €).

<p align="center">Plan d'action contre la pénurie d'enseignants et soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires (DO 40)</p>

Le budget 2004 permet de parfaire la réalisation du plan d'action contre la pénurie des enseignants initié en 2003, un crédit de 372.000 € est prévu à cet effet.

En outre, conformément au Plan d'action de la charte d'Avenir, le crédit destiné au soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires est augmenté et atteint 580.000 € en 2004.

Ce crédit devra permettre la mise en œuvre des différentes mesures de soutien aux directeurs, notamment le développement progressif de l'aide administrative dans les écoles fondamentales subventionnées.

SECTEUR DE MONSIEUR LE MINISTRE DE L'ENFANCE

Secteur de l'enfance , division organique 19

A) ONE

Le premier contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), entré en vigueur depuis le 1^{er} mars 2003 assigne à celui-ci, pour la période 2003-2005, les différentes missions qu'il est chargé de remplir, et fixe le cadre budgétaire de référence pour ce faire.

En application du chapitre 7 de ce contrat de gestion, la dotation de l'Office est passée, de 117.477 m€ à 125.319 m€ à l'ajustement 2003, et à 127061 en 2004 compte non tenu des montants prévus dans le cadre des accords sur le non-marchand. En application de ceux-ci, l'ONE recevra en effet une subvention spécifique d'un peu plus de 7.600 m€ destinée à l'exécution des trois phases de l'accord cadre « non marchand » pour le secteur de l'enfance. Les mesures prises dans le cadre de cet accord portent sur la revalorisation des subventions pour les plus bas salaires, à savoir ceux des puéricultrices ainsi que du personnel médico-social des milieux d'accueil, et sur une modification des règles de prise en compte de l'ancienneté, la prime syndicale,

En dehors de l'accord cadre « non-marchand », les augmentations constatées de la dotation de l'Office sont proportionnelles à l'accroissement des missions qui lui sont confiées, ce qui confirme à nouveau le rôle important que le Gouvernement donne à l'O.N.E. dans le champ des politiques de l'enfance en suite du décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé « O.N.E. ».

Les nouvelles politiques prises en charge par l'Office sont les suivantes :

1) Accueil de l'enfance

a) Accueil des enfants de 0 à 3 ans

Le Contrat de Gestion accorde une place toute particulière aux questions liées à l'accueil de l'enfant, et cela tout d'abord à travers le « plan cigogne », qui constitue l'annexe 1 dudit Contrat de Gestion, et vise l'ouverture d'un nombre substantiel de places d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans, grâce notamment aux moyens issus du refinancement de la Communauté française, mais aussi à des ressources autres émanant notamment d'une refonte interne de la réglementation des milieux d'accueil à l'ONE.

Il est en effet primordial de donner une réponse aux appels des parents qui expriment leurs difficultés et font état du parcours du combattant pour enfin trouver une place d'accueil pour leur enfant. L'effort de la Communauté française a commencé dès l'année budgétaire 2003, et ira croissant au fur et à mesure des moyens de refinancement. L'ambition est d'atteindre, à l'horizon 2010, un taux de couverture d'au moins 33 % en ce qui concerne l'offre d'accueil pour les enfants de moins de trois ans, conformément à l'objectif fixé au récent sommet européen de Barcelone.

La programmation de ces places d'accueil tient compte des critères suivants : la réduction des écarts entre les taux de couverture de chaque subrégion, une répartition entre communes au sein de chaque subrégion sur la base d'une évaluation cartographique objective des besoins prioritaires et un traitement équilibré entre pouvoirs organisateurs publics locaux et pouvoirs organisateurs associatifs.

Par ailleurs, il convient ici de faire mention de deux allocations de base provisionnelles qui, sans être intégrées à la dotation de base de l'Office, ont un lien direct avec l'effort consenti dans le domaine de l'accueil des enfants de 0 à 3 ans. Une première provision (AB 41.03.11 – DO 19) est destinée à assurer à l'Office un financement structurel des places d'accueil qui ont été financées, durant les années précédentes, par une recette non récurrente liée à la récupération des avances provisionnelles. La provision a été alimentée en 2004 en conséquence de l'épuisement des recettes provenant de la récupération de ces avances provisionnelles.

D'autre part, l'allocation provisionnelle relative aux crédits nécessaires au financement du statut social des gardiennes encadrées est maintenue. En effet, suite à la mise en œuvre, au 1er avril 2003, de la proposition de statut social, il importe de réserver les budgets nécessaires à l'indemnisation des accueillantes déjà actives à cette date, mais également des nouvelles accueillantes engagées, dans le cadre du plan cigogne, et au pro rata de la capacité théorique d'agrément de l'ensemble des services concernés.

Pour rappel, les mesures relatives à ce statut portent sur :

1. le droit à la pension ;
2. le droit aux allocations familiales ;
3. les assurances accidents de travail, maladies professionnelles, incapacité de travail et soins de santé ;
4. le droit à une indemnité de remplacement en cas d'absence de(s) l'enfant(s).

Les cotisations à la sécurité sociale pour les travailleurs et les employeurs sont calculées sur base d'un revenu forfaitaire minimum et du nombre d'enfants réellement accueillis. Les Communautés prennent en charge les charges patronales redevables par les services de gardiennes encadrées.

b) Accueil Extra-scolaire

Le contrat de gestion prévoit également la reprise par l'Office des politiques en matière d'accueil extra-scolaire, dans la droite ligne de l'action menée par le gouvernement depuis 2001. L'inscription de ce volet d'action dans les missions de l'Office marque la volonté du Gouvernement d'avoir une action structurelle et à long terme dans ce domaine. En 2004, c'est un montant de 4.675,1 m€ qui sera consacré à cette politique, en augmentation par rapport à l'année 2003, où le montant y alloué était de 3.703m€.

Une partie de ces crédits sont destinés, à hauteur de 833,7 m€, à la reconduction et à l'élargissement du programme de formation continue des professionnels de l'accueil de l'enfance, tant pour le secteur des 0/3 ans que pour les 3/12 ans ainsi que pour les milieux d'accueil subventionnés et les non-subventionnés. Il s'agira notamment d'amplifier les modules proposés au personnel dans le cadre de l'accueil durant le temps libre des enfants en

lien avec le décret du 3 juillet 2003, mais également de mettre en place des modules de formation accélérée pour le personnel des milieux d'accueil spécialisé 0-3 ans.

Enfin, l'Office est également chargé de l'organisation des modules de formation en lien avec l'opération « coin-lecture », dont l'Office assurera le suivi suite au contrat de gestion. Pour rappel, ces modules de formation sont destinés au personnel d'encadrement des consultations qui ont décidé de participer à l'opération visant à équiper les consultations pour nourrissons d'un « coin-lecture » dans le cadre d'un projet cohérent des consultations ayant pour objectif de favoriser l'appropriation de la langue française et la sensibilisation à la lecture chez les tout-petits, ainsi qu'à encourager les parents à développer ou amplifier l'aspect affectif lié à la lecture.

Le nombre d'opérateurs qui participent à la réalisation de ce programme a également été augmenté afin de proposer un éventail plus important de formations.

A coté des montants consacrés à la formation, l'essentiel des montants alloués par l'Office aux politiques de l'accueil extrascolaire de l'enfant est destiné à soutenir et prolonger les initiatives prises par la Communauté française entre 2001 et 2003, et notamment à assurer la mise en œuvre du décret y relatif du 03 juillet 2003

Ainsi, le soutien financier à l'engagement de coordinateurs de l'accueil et aux frais de fonctionnement liés à l'exercice de cette fonction sont maintenus et amplifiés.

Pour bénéficier de ces aides financières, les communes doivent notamment réunir tous les acteurs concernés par l'accueil des enfants en dehors des heures scolaires de manière à ce qu'ensemble, ils organisent et structurent l'offre d'accueil sur un territoire déterminé.

L'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse de la Communauté française et l'Observatoire de l'enfant de la COCOF collaborent étroitement à cette initiative. Ils assurent notamment l'accompagnement et la formation des coordinateurs engagés par les communes.

2) Coordination et fonctionnement des écoles de devoirs

Les Ecoles de Devoirs sont des lieux d'accueil en dehors du temps scolaire, ouverts principalement à des enfants issus de milieux fragilisés et dévalorisés. Elles développent, sur base d'un plan d'action élaboré, un travail pédagogique, éducatif et culturel de soutien et d'accompagnement à la scolarité et à la formation citoyenne, de façon indépendante des établissements scolaires. Leur action contribue à combattre l'exclusion sociale, scolaire et familiale.

Ce secteur regroupe plus de 200 associations, dont certaines participent à des coordinations au niveau régional. De même, la « Fédération francophone des écoles de devoirs » a pour ambition de coordonner l'action des EDD au plan communautaire, de les représenter vis-à-vis des pouvoirs publics et de leur proposer des formations qualifiantes ou continuées. Tout cela procède d'une volonté manifeste de professionnalisation de l'action de ces structures.

Ce secteur nécessite et mérite une reconnaissance et des moyens de la Communauté française, qui subventionnait déjà la Fédération en tant qu'organisation de jeunesse (décret du 20 juin 1980) et certaines coordinations régionales.

En année 2002, le Ministre de l'Enfance a décidé de lui accorder un budget de 838 m€, avec pour objectif :

1. d'accorder une reconnaissance de fait à un secteur qui existe et fonctionne ;
2. de renforcer son action et de favoriser son développement durable en lui apportant une assise financière ;
3. de renforcer la qualité de l'accueil dans les Ecoles de Devoirs.

Des contacts ont été pris avec les associations représentatives des Ecoles de Devoirs et un cadastre a été réalisé sous l'égide de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse. Ces éléments ont fondé les critères d'octroi de subventions aux Ecoles de Devoirs, répondant par ailleurs à des objectifs de qualité d'accueil et d'animation, notamment pour ce qui concerne leur projet pédagogique, leur plan d'action annuel et la qualification du personnel d'encadrement.

Ce « fonds d'impulsion des écoles de devoirs » a permis de soutenir les Ecoles de Devoirs qui correspondaient aux critères énoncés pour leurs activités de l'année culturelle 2002-2003. Concrètement un subside de base de 1 m€ a été octroyé à chaque Ecole de Devoirs, complété d'un subside de fonctionnement prenant en compte le nombre d'enfants accueillis et la qualité de l'encadrement. Ce subside est destiné à permettre aux écoles de devoirs de se structurer et de s'équiper afin de renforcer la qualité de l'accueil des enfants.

Pour 2004, le montant global de 838 m€ est confirmé afin de poursuivre cet effort et d'aboutir parallèlement, sur la base d'une première évaluation du processus mis en place, à l'élaboration d'un cadre décretsal pérennisant ce soutien de la Communauté française aux Ecoles de Devoirs et leur permettant de s'inscrire en cohérence avec d'autres textes de lois.

Comme c'est prévu explicitement dans son contrat de gestion, c'est l'O.N.E. qui assure dorénavant la gestion administrative et le suivi pédagogique des écoles de devoirs. Cela contribue clairement à une plus grande cohérence d'approche entre les différents secteurs de l'accueil de l'enfance mais également à une simplification administrative évidente pour les écoles de devoirs elles-mêmes.

B) Les centres de vacances

Bien que la gestion et la mise en œuvre des politiques initiées par le gouvernement et relative aux centres de vacances, fasse partie des missions confiées à l'O.N.E. dans le cadre de son contrat de gestion, les montants y consacrés font encore l'objet, en application des articles 131 et 132 dudit contrat de gestion, d'une dotation complémentaire à la dotation de base de l'Office.

Pour rappel, en 1999, le budget consacré à la subvention des centres de vacances s'élevait à 956 m€. Il a été augmenté graduellement pour atteindre 2 514 m€ à l'ajustement 2001. Le principe de l'adaptation du budget à l'index des prix à la consommation étant consacré dans l'arrêté du Gouvernement du 20 septembre 2001, ce budget a été indexé à 2 576 m€ pour 2002, 2 612 m€ pour 2003, et 2.640 m€ pour 2004.

Ces augmentations successives étaient indispensables afin de rattraper le retard dans la liquidation des subsides attribués aux centres de vacances et d'apporter à ce secteur des moyens substantiels de fonctionnement. Elles s'inscrivent également dans la dynamique découlant de la mise en application au 20 septembre 2001 du décret sur les Centres de

vacances et en cohérence avec la priorité donnée par le Ministre de l'Enfance à l'accueil des enfants pendant les vacances. De même, il s'agit par cette augmentation de tenir compte du nombre grandissant de centres de vacances agréés et du nombre de journées d'animation subventionnées. De 2001 à 2003, ce nombre a en effet augmenté de plus de 30 %.

Les subsides accordés aux centres de vacances permettent l'octroi d'une subvention par jour et par enfant ainsi que la prise en charge d'une partie des frais d'encadrement. De même, des subsides complémentaires sont octroyés par rapport à l'accueil de publics particuliers.

C'est à partir de 2003 que le budget consacré aux centres de vacances a fait l'objet d'une subvention complémentaire à l'O.N.E. Cette modification technique, confirmée par le contrat de gestion et dans le budget 2004, a pour but de faciliter le traitement administratif, notamment au niveau de la liquidation des subsides.

Grâce à l'augmentation des budgets et à l'entrée en vigueur du décret, des garanties supplémentaires sont apportées en matière d'accès à ces activités pour tous et à un coût raisonnable.

Concrètement, ce budget, cette réorganisation administrative et l'entrée en vigueur du décret sur les centres de vacances permettent :

- l'augmentation de l'intervention financière par jour et par enfant ;
- la prise en compte d'un nombre plus important de centres de vacances qui répondent aux conditions du décret et de ses arrêtés ;
- la garantie de la qualité de l'encadrement via la détermination d'un seuil minimal d'encadrement qualitatif et quantitatif, la prise en charge d'une partie des frais relatifs au défraiement du personnel d'encadrement ainsi que l'obligation pour chaque opérateur de définir un projet pédagogique correspondant aux objectifs du décret.

Enseignement fondamental, division organique 51

Le budget consacré à l'enseignement fondamental s'élève en 2004 à 1.335.555m€ (division organique 51).

Tableaux et diagrammes

Le tableau 1 montre l'évolution de la population scolaire dans l'enseignement fondamental des différents réseaux. Il s'agit des chiffres du comptage au 30 septembre, les chiffres 2003/2004 sont mentionnés sous réserve de vérification.

Le tableau 2 montre l'évolution du nombre de charges.

Tableau 1. Populations scolaires

Années	Niveau	Subventionné							Communauté	Total
		Officiel communal	Officiel provincial	Total Officiel	Libre Confes.	Libre non confes.	Total libre	Total	Total	
1998-1999	Maternel	81.425	272	81.697	59.505	1.379	60.884	142.581	12.455	155.036
	Primaire	146.762	936	147.698	135.752	2.354	138.106	285.804	31.762	317.566
	Total	228.187	1.208	229.395	195.257	3.733	198.990	428.385	44.217	472.602
1999-2000	Maternel	81.885	266	82.151	58.520	1.147	59.667	141.818	12.853	154.671
	Primaire	148.688	866	149.554	134.491	2.065	136.556	286.110	31.638	317.748
	Total	230.573	1.132	231.705	193.011	3.212	196.223	427.928	44.491	472.419
2000-2001	Maternel	82.746	319	83.065	58.278	1.368	59.646	142.711	12.533	155.244
	Primaire	147.797	840	148.637	132.001	2.485	134.486	283.123	31.006	314.129
	Total	230.543	1.159	231.702	190.279	3.853	194.132	425.834	43.539	469.373
2001-2002	Maternel	85.167	310	85.477	58.675	1.579	60.254	145.731	12.543	158.274
	Primaire	148.008	860	148.868	130.085	2.458	132.543	281.411	30.987	312.398
	Total	233.175	1.170	234.345	188.760	4.037	192.797	427.142	43.530	470.672
2002-2003	Maternel	85.634	307	85.941	59.081	1.403	60.484	146.425	12.287	158.712
	Primaire	146.034	801	146.835	128.383	2.443	130.826	277.661	29.426	307.087
	Total	231.668	1.108	232.776	187.464	3.846	191.310	424.086	41.713	465.799
2003-2004	Maternel	85.961	276	86.237	60.220	1.580	61.800	148.037	12.947	160.984
	Primaire	145.194	827	146.021	125.709	2.834	128.543	274.564	29.398	303.962
	Total	231.155	1.103	232.258	185.929	4.414	190.343	422.601	42.395	464.996

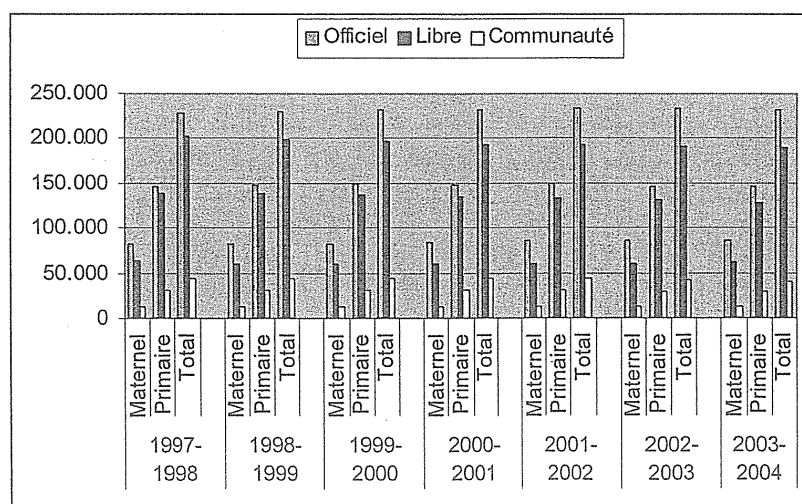
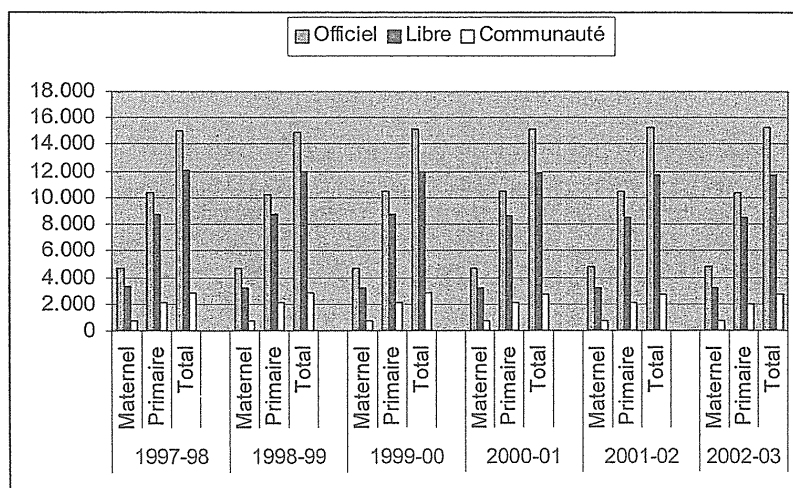


Tableau 2. Nombre de charges organiques

Années	Niveau	Officiel	Libre	Communauté	Total
1997-1998	Maternel	4.740	3.342	717	8.799
	Primaire	10.353	8.722	2.136	21.211
	Total	15.093	12.064	2.853	30.010
1998-1999	Maternel	4675	3235	694	8.604
	Primaire	10273	8719	2112	21.104
	Total	14948	11954	2806	29.708
1999-2000	Maternel	4689	3172	701	8.562
	Primaire	10444	8762	2082	21.288
	Total	15133	11934	2783	29.850
2000-2001	Maternel	4732	3155	694	8.581
	Primaire	10462	8628	2063	21.153
	Total	15194	11783	2757	29.734
2001-2002	Maternel	4.777	3.168	688	10.333
	Primaire	10.453	8.559	2.049	22.893
	Total	15.230	11.727	2.737	33.225
2002-2003	Maternel	4.868	3.196	688	8.752
	Primaire	10.391	8.465	2.015	20.871
	Total	15.258	11.661	2.703	29.623



1. Les moyens de fonctionnement des écoles

a. Les écoles libres et officielles subventionnées

En 2004, les moyens de fonctionnement des écoles subventionnées sont augmentés de manière significative suite aux effets cumulés du décret portant sur la revalorisations des écoles (décret dit "Saint-Boniface") et du plan de rattrapage du fondamental.

Le montant versé, par élève, évolue de la manière suivante :

Dans l'enseignement libre subventionné :

	2002	2003	2004
Forfait par élève du maternel :	208.55 €	218.27€	236.45€
Forfait par élève du primaire :	262.27€	272.06€	292.45€

Soit une augmentation de 8.3 % entre 2003 et 2004 pour le niveau maternel, de 7.5% pour le niveau primaire et une augmentation de 13.4 % entre 2002 et 2004 pour le niveau maternel et de 11.5% pour le niveau primaire.

Dans l'enseignement officiel subventionné :

	2002	2003	2004
Forfait par élève du maternel :	208.55 €	218.27 €	236.45€
Forfait par élève du primaire :	262.27 €	272.70 €	294.76 €

Soit une augmentation de 8.3% pour le niveau maternel entre 2003 et 2004, de 8% pour le niveau primaire et une augmentation de 13.4% pour le niveau maternel entre 2002 et 2004 et de 12.4% pour le niveau primaire.

Le forfait octroyé pour le primaire est légèrement plus élevé dans le réseau officiel que dans le réseau libre suite à un montant supplémentaire octroyé dans le cadre du décret sur les cours philosophiques.

De plus, progressivement, il sera possible de prendre en compte un nombre plus élevé d'élèves du maternel. Ces élèves pourront à terme être pris en charge à 100 % et non plus sur base de la fréquentation moyenne.

La phase transitoire se poursuivra en 2005 et 2006.

Dès 2007, 100 % des élèves seront pris en compte.

b. Les écoles du réseau de la Communauté française

Depuis janvier 2003, le décret "Saint-Boniface" prévoit que les dotations de fonctionnement des écoles du réseau de la Communauté française soient également octroyées sur base d'un forfait par élève.

Cette disposition suppose une réorganisation en profondeur du mode de financement de ces écoles.

La plupart des établissements bénéficient jusqu'en 2010, d'une mesure transitoire (article 18) permettant de maintenir les moyens tels qu'octroyés en 2001, revus notamment en fonction du nombre d'élèves.

Quelques établissements voient leur dotation augmenter sur base du forfait par élève, majoré d'un forfait supplémentaire (avantages sociaux).

Le forfait par élève est de 330.35€ par élève du maternel et de 414.64€ par élève du primaire en 2004.

2. La formation continuée

Le décret relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel de l'enseignement fondamental ordinaire, adopté par le Parlement de la Communauté française le 3 juillet 2002, et publié au MB le 31 août 2002, est entré en application lors de la présente rentrée scolaire 2003-2004.

Ce décret a bien entendu des implications concrètes en terme budgétaire. C'est ainsi que, pour 2003, pour des raisons de clarification, de nouvelles allocations de base avaient été créées et avaient remplacé les précédentes allocations, devenues obsolètes au regard de la nouvelle organisation de la formation.

Pour 2003, ces allocations correspondaient spécifiquement à ce que le Parlement de la Communauté française a souhaité retenir en matière d'organisation et de répartition budgétaire, à savoir une allocation permettant l'organisation des formations Macro, en Interréseaux, une autre pour les formations Méso, organisées par les Organes de représentation et de coordination, pour les écoles subventionnés, ou par le Gouvernement pour le réseau de la Communauté française, une autre pour le Micro, pour les formations prises en charge par les établissements ou les Pouvoirs organisateurs.

Pour 2004, une nouvelle clarification s'impose.

C'est ainsi que, d'une part, si l'allocation (01.04.92) permettant l'organisation des formations Macro, en Interréseaux est maintenue pour les formations organisées par les Ecoles ou Instituts Supérieurs de Pédagogie, la plus grosse partie de cette allocation est transférée à la dotation de l'Institut de Formation en cours de Carrière (IFC).

D'autre part, il est créé une allocation spécifique par Organe de représentation et de coordination pour les écoles subventionnées ou pour les pouvoirs organisateurs non affiliés : 01.05.92 pour l'officiel subventionné, 01.09.92 pour le libre confessionnel subventionné, 01.10.92 pour le libre non confessionnel subventionné et 01.11.92 pour les pouvoirs organisateurs non affiliés à un Organe de représentation et de coordination.

Pour le reste, les allocations prévues en 2003 sont maintenues :

- les deux allocations destinées à la prise en charge des remplacements des enseignants en formation et à l'encadrement de leurs élèves pendant ces formations, que ce soit au niveau Macro (01.07.92) ou aux niveaux Méso/Micro (01.08.92) ;
- la formation aux brevets de sélection et de promotion dans le réseau de la Communauté française (01.02.93) ;
- l'allocation de base 01.03.92, destinée à la formation des enseignants des écoles organisées par la Communauté française, au niveau Méso.

Les montants prévus par les allocations le sont de manière prévisionnelle, sur base des montants 2003.

3. Les discriminations positives

Le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives, a pour objet principal de distinguer certains établissements, écoles ou implantations d'enseignement ordinaire fondamental et secondaire, organisés ou subventionnés par la Communauté française, bénéficiaires de discriminations positives, sur la base de critères objectifs et :

- a. de promouvoir dans ces établissements ou implantations des actions pédagogiques destinées à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale ;
- b. à cet effet, de leur attribuer des moyens supplémentaires ;
- c. d'assurer la coordination des moyens susvisés avec toute autre aide apportée à ces établissements ou implantations par la Région de Bruxelles-Capitale, la Région wallonne, l'Etat fédéral, l'Union européenne et tout organisme d'intérêt public.

Au mois de mars 2002, le Parlement de la Communauté française a adopté la réforme des discriminations positives dans l'enseignement obligatoire. Cette réforme visait à optimiser le système en prenant en compte les questions et les propositions mises en avant tant par les acteurs de terrain que par les conclusions de l'évaluation effectuée entre les 1er mars et 30 juin 2001 par les services d'Inspection.

Au niveau budgétaire, les moyens consacrés aux discriminations positives ont été regroupés au sein des programmes d'activités 90 des divisions organiques 40 et 51.

Les différentes allocations de base reprises dans ces programmes d'activités comprennent les montants suivants :

- 107 m€ à la D.O. 40 (Dépenses relatives à la Commission des discriminations positives) ;
- 8471 m€ à la D.O. 51 (Dépenses relatives aux écoles et implantations en discriminations positives).
- 3631 m€ à la D.O. 51 (Dépenses en relation avec les projets complémentaires relatifs aux écoles et implantations en discriminations positives).

Il importe de rappeler que le décret tel que modifié impose un minimum de 11 805 000 euros alors que précédemment ce minimum était de 9 545 000 euros. Les crédits prévus en 2004 s'élèvent donc au montant de 12 102 000 euros. Par rapport à 2003, la majoration correspondant à l'augmentation prévue de l'indice des prix à la consommation. Les dépenses relatives au personnel sont exposées sur l'AB 01.01.90 et celles relatives au fonctionnement sur l'AB 01.02.90.

4. Ouvrir mon quotidien

Dans un contexte d'actualité qui rappelle chaque jour l'importance d'une éducation des jeunes et des enfants à une citoyenneté active et à une capacité d'analyse critique de la société, l'opération *Ouvrir mon quotidien* lancée en septembre 2002 par le Ministre de l'Enfance en collaboration avec le Conseil de l'éducation aux médias, vise à promouvoir la présence et l'utilisation de la presse quotidienne dans les classes de 6^{ème} primaire.

Par ce biais, il s'agit d'abord et avant tout de permettre aux enfants de fin de cycle primaire de découvrir chaque jour au moins deux quotidiens et d'aiguiser leur curiosité par rapport à leur contenu. De même, à partir de ces journaux, des démarches spécifiques d'éducation aux médias pourront également être entreprises ou accentuées. Enfin, de par la variété des sujets qu'ils abordent, les journaux constituent un support particulièrement riche qui peut être utilisé lors d'activités d'apprentissages plus classiques. De nombreuses compétences peuvent en effet être travaillées à partir des journaux, notamment la lecture.

En bref, il s'agit de permettre aux enfants qui fréquentent la 6^{ème} primaire d'ouvrir leur quotidien, pour ouvrir leur classe et leur esprit sur le monde.

L'opération *Ouvrir mon Quotidien* comporte plusieurs dimensions complémentaires et interdépendantes :

1 La diffusion de journaux quotidiens dans les classes.

Après avoir reçu pendant deux semaines au début septembre l'ensemble des titres de la presse quotidienne francophone, chaque classe choisit deux journaux qu'elle recevra pendant la majeure partie de l'année scolaire ou, si elle souhaite, en un plus grand nombre d'exemplaires pendant une période plus restreinte. En 2003-2004 2600 classes, soit plus de 85% de la cible potentielle, participent cette opération. Les Journaux francophones belges ont apporté leur collaboration utile à ce volet central de l'opération *Ouvrir mon Quotidien*.

2 La visite de journalistes en classe.

Les classes qui le souhaitent peuvent, grâce à la collaboration de l'Association des Journalistes Professionnels, faire appel en cours d'année à l'expertise de journalistes professionnels qui peuvent témoigner de leur expérience et expliquer la manière dont se traite l'information. De toute évidence, cette possibilité constitue un « plus » indéniable par rapport à la découverte du journal en tant que tel : elle facilite la compréhension des enfants par rapport à la manière dont se construit l'information.

3 Des outils pour les enseignants

Un site Internet www.ouvrirmonquotidien.be, réalisé et animé par les trois centres de ressources en matière d'éducation aux médias reconnu par la Communauté française, est accessible à tous les enseignants qui le souhaitent et comprend un tas d'informations utiles (fiches pédagogiques, adresses,...), tout en permettant le dialogue. Une lettre d'information trimestrielle est diffusée dans toutes les écoles. Des outils concrets (journal de bord, planning,...) sont fournis à toutes les classes de 6^{ème} primaire.

L'inscription d'une ligne budgétaire spécifique pour l'Opération *Ouvrir mon Quotidien* a pour objectif de la pérenniser et d'en assurer le développement sur des bases solides. Les montants inscrits seront consacrés à la fois à l'achat des journaux aux éditeurs et au financement des opérations connexes et complémentaires à leur diffusion dans les classes.

5. La psychomotricité

Le décret introduisant les activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel a été adopté le 3 juillet 2003 et est entré en application au 1^{er} septembre 2003.

Ce décret vise à généraliser la pratique de la psychomotricité à l'école maternelle, et donc à prévoir un moment où les dimensions affectives, corporelles, toniques, relationnelles et motrices de chaque enfant s'intègrent harmonieusement. La qualité du développement psychomoteur en classe maternelle conditionne bien des aspects du développement ultérieur de l'enfant et notamment ses apprentissages scolaires.

La généralisation des 2 périodes de psychomotricité par classe dans l'enseignement maternel permettra également de combler le vide laissé entre l'horaire de 26 périodes de présence en classe des instituteurs et institutrices maternels et les 28 périodes de présence en classe des élèves.

Pour l'année scolaire 2003-2004, conformément aux termes du décret pour cette première année de mise en œuvre, nous avons assuré deux périodes hebdomadaires par implantation organisant de l'enseignement maternel, nous avons maintenu le niveau d'encadrement des écoles qui se sont lancées depuis deux années dans un projet pilote de psychomotricité et nous avons finalement réparti, via les Commissions ad hoc, 1015 périodes hebdomadaires supplémentaires.

En terme d'encadrement, nous avons affecté cette année scolaire, pour l'ensemble de la Communauté française, 231,5 équivalents temps plein ACS/APE assurant les activités de psychomotricité et 42,5 équivalents temps plein Maître de psychomotricité. Cet encadrement est encore renforcé par une douzaine de chefs d'activité ADEPS relevant du budget du Ministre des Sports.

Pour les années à venir, il est prévu une augmentation progressive des budgets alloués à la psychomotricité en classe maternelle, au fur et à mesure des moyens dégagés dans le cadre du Plan d'Action Charte d'Avenir.

6. Les bâtiments scolaires

En 2003, la politique de soutien aux travaux d'urgence, à laquelle le Gouvernement a accordé une priorité majeure, est entrée dans une phase cruciale, avec l'activation du nouveau Programme d'urgence telle qu'elle avait été décidée au cours des négociations dites « de Saint-Boniface ».

Le Programme de travaux de première nécessité, quant à lui, a atteint son rythme de croisière. En 2003, les crédits ont été largement attribués et, à l'heure d'écrire ces lignes, sont en passe d'être intégralement consommés, ce qui atteste de l'efficacité des procédures, mais aussi des besoins des établissements scolaires. Pour 2004, le Gouvernement a réservé 7437 m€ en crédits d'engagement qui devraient pouvoir permettre de rencontrer l'ensemble des demandes. De plus, la mise en place de la cellule TPN qui sera pleinement effective devrait assurer un fonctionnement optimal du programme. La fixation du montant des crédits d'ordonnancement au niveau de 7437m€, résulte des délais habituels de renvoi des factures par les pouvoirs organisateurs. Ils devraient être largement consommés maintenant que le PPN fonctionne à plein rendement.

Le Programme d'urgence, réactivé à l'occasion des accords de la Saint-Boniface et du décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire, a pris son envol avec des crédits certes limités, mais destinés à augmenter d'année en année pour atteindre 25 000m€ en 2010. En 2004, les crédits de 2578m€ en engagements et 1200m€ en ordonnancements lui permettront de continuer son rodage avant qu'il devienne un vecteur incontournable en matière de préservation et de rénovation des infrastructures scolaires.

Pour ce qui est du plus classique « Fonds de garantie en faveur des bâtiments scolaires », sa dotation s'élèvera pour 2004 à 11313 m€, ce qui lui permettra, étant donné les réserves dont il dispose encore, de faire face à ses obligations.

7. Partenariats «lecture» avec les bibliothèques publiques

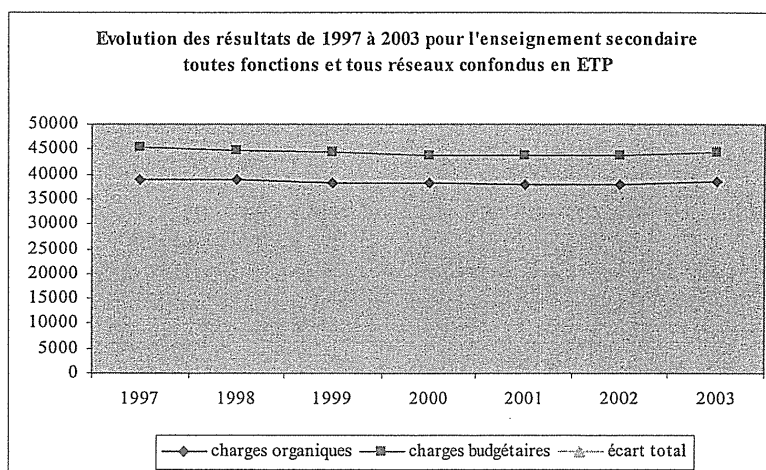
Depuis 2002, des partenariats multiples avec les bibliothèques publiques visant à renforcer les pratiques de lecture chez les enfants sont organisés par l'octroi de subventions spécifiques. En 2004, ces subventions s'élèveront à 100m€ (A.B. 01.01.81).

SECTEUR DE M. LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL

1. L'enseignement secondaire

Le budget de l'enseignement secondaire s'élève à 2 016 885 euros, soit pour 2004 une augmentation de 65,817 millions d'euros par rapport au budget initial 2003.

Les derniers chiffres publiés par l'administration sur les charges organiques et budgétaires font apparaître les résultats suivants pour l'enseignement secondaire : il y aurait 38.500 charges organiques en ETP (équivalent temps plein) et 44.451 charges budgétaires. L'écart total est donc de 5951 et reste proche de celui constaté en 2002. Rappelons que l'écart entre charges organiques et charges budgétaires est principalement justifié par les mises en disponibilité (3648 en 2003 pour 3581 en 2002) et les congés de maladies (1515 en 2003 pour 1376 en 2002).



Dans la note d'orientation relative au Plan d'action en vue de lutter contre la pénurie, adoptée par le Gouvernement en date du 30 mai 2002, il est question, à moyen et long terme, de permettre des départs en fin de carrière plus dégressifs. Une telle mesure pourrait avoir comme conséquence de réduire le nombre de DPPR à partir de 55 ans.

Par ailleurs, un avant-projet de décret est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'Etat qui a pour objet de définir la pénurie et de créer des commissions de gestion d'emploi dans les différents réseaux d'enseignement.

La création de ces commissions devrait permettre de remettre au travail, de réaffecter et de rappeler plus de professeurs se trouvant en disponibilité par défaut d'emploi partiel ou total.

D'une manière générale, la table ronde relative à la pénurie et le plan d'action qui en résulte, a pour objectif de restaurer l'image de la fonction d'enseignant. Indirectement, ce type de mesures pourrait avoir une conséquence sur le nombre de congés de maladie qui ne cesse d'accroître chaque année.

Les dotations et subventions de fonctionnement des établissements scolaires ont été calculées selon les dispositions du décret du 12/07/2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire appelé Décret Saint Boniface. Notons que pour 2003, le calcul des subventions fait selon l'article 2 du décret a fait apparaître une marge disponible de 910 euros qui a été entièrement rétrocédée aux réseaux concernés.

Dans un souci d'orthodoxie budgétaire et de gestion efficiente des mesures ont été prises pour harmoniser les régimes de remboursement des frais encourus par les inspecteurs pédagogiques ; à cette fin, une nouvelle division organique - la DO41- a été créée. Elle comporte 7 programmes reprenant chacun les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement pour les membres de l'inspection :

- des centres P.M.S,
- de l'Enseignement préscolaire et primaire,
- de l'Enseignement secondaire,
- de l'Enseignement spécial,
- de l'Enseignement supérieur hors universités,
- de l'Enseignement de promotion sociale,
- de l'Enseignement artistique.

Comme pour les exercices budgétaires antérieurs, le montant des dépenses ne prend pas en compte les dépenses liées aux bâtiments scolaires et au personnel spécifique à l'administration qui sont inscrites dans d'autres divisions organiques que celles qui ressortissent directement à l'enseignement secondaire.

1.1. La violence et la prévention des assuétudes dans les écoles

Pour l'enseignement ordinaire, une somme de 744.000 euros est prévue pour prévenir et lutter contre les problèmes de violence et d'assuétude dans les écoles d'enseignement secondaire ordinaire.

Ce budget sera intégralement consacré, pour l'année 2004, à la mise en œuvre d'une partie de la note d'orientation adoptée par le Gouvernement le 17 avril 2003 et intitulée « Propositions visant à introduire diverses mesures complémentaires de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école ».

Pour information, les différentes mesures prévues par la note du 17 avril 2003 sont :

- 1) renforcement des équipes de médiation scolaire
- 2) création d'une équipe mobile susceptible d'intervenir immédiatement dans les établissements concernés par un phénomène de décrochage scolaire ou de violence
- 3) mise en place d'une cellule administrative de coordination des actions de prévention du décrochage scolaire et de la violence

- 4) modules de formation continuée destinés à aider les équipes éducatives à prévenir et à traiter les situations de crise
- 5) mise en place d'un dispositif favorisant un retour réussi à l'école des élèves pris en charge dans le cadre des articles 30 et 31 du décret « discriminations positives »
- 6) création de 4 nouvelles structures de resocialisation.

1.2. Les relations entre le théâtre et l'école

Une somme de 788.000 euros est inscrite à la DO52 pour financer les initiatives permettant d'établir des passerelles entre le monde artistique et le monde de l'enseignement.

Les objectifs poursuivis sont toujours les suivants :

- favoriser les pratiques artistiques et les ancrer durablement en associant des artistes professionnels au projet d'école;
- transmettre la passion de la lecture et susciter le plaisir de lire.

Rappelons également la volonté de permettre aux écoles éloignées des villes de découvrir les grands lieux culturels en bénéficiant d'une prise en charge du coût du trajet.

Forts du succès des opérations **Ecole en Scène** et **De Vive Voix-lecture**, une asbl appelée ECLAT (Ecole, Culture, Lecture, Arts, Théâtre) a été créée, qui se situe actuellement au Centre de Ressources pédagogiques, Avenue Einstein, 8, à 1300 Wavre. Son but est d'offrir aux enseignants un lieu unique où ils trouveront toutes les informations culturelles et littéraires destinées à leurs élèves et délivrées par des spécialistes en la matière. Ils auront également la possibilité de suivre des formations sur mesure élaborées à partir de leurs besoins concrets et donc fondées essentiellement sur l'apprentissage d'outils pédagogiques offerts par le milieu artistique et littéraire et dont ils sont les meilleurs vecteurs.

Notons qu'une troisième édition du projet « L'Ecole en scène » est actuellement en cours ; elle confirme le réel intérêt du monde enseignant et des élèves pour le théâtre.

1.3. Les manuels scolaires

Une somme de 555.000 euros est inscrite à la DO40 pour continuer le travail de conception, de réalisation de mise en œuvre et de distribution de nouveaux manuels scolaires et de didacticiels adaptés aux nouveaux référentiels, de manière à aider les écoles de tous les réseaux à rendre progressivement aux manuels scolaires une place prépondérante.

De même, un effort particulier sera consacré à l'amélioration de l'accès des enseignants et des étudiants aux nombreuses ressources pédagogiques et didactiques disponibles dans le monde.

Enfin, plus spécifiquement pour les enseignants du 1^{er} degré, une série d'ouvrages pédagogiques leur permettant de développer une pédagogie différenciée et la pratique de l'évaluation formative seront créés et mis à leur disposition.

1.4. Enseignement technique et professionnel

Plus que jamais dans le cadre d'une politique de lutte pour l'emploi, il s'avère indispensable d'attribuer des moyens supplémentaires à la modernisation de l'équipement pédagogique de base, section technique et professionnelle dans l'enseignement secondaire et spécial des établissements de Bruxelles et de Wallonie.

Ainsi pour Bruxelles « un Fonds d'équipement pour l'enseignement technique et professionnel des écoles bruxelloises » a été créé en 2003 et poursuivra ses missions en 2004 avec un budget augmenté.

Le comité d'accompagnement du Fonds veillera particulièrement dans la sélection des projets à intégrer les besoins du marché de l'emploi.

Pour la Wallonie, une nouvelle formule de collaboration avec la région wallonne est actuellement à l'étude (suite à la fin des politiques croisées).

Une somme de 2.090.000 euros est en toute hypothèse inscrite à la DO52 pour les dépenses liées à l'équipement dans l'enseignement technique et professionnel ce qui permettra la continuation du Fonds d'équipements pédagogiques pour la Wallonie.

Poursuivant les mêmes objectifs, l'ASBL « Centre Zénobe Gramme », subventionnée par la Communauté française récupère dans les entreprises du matériel qui correspond à des besoins en équipements pédagogiques dans les options de l'enseignement technique et professionnel ; reconditionne au besoin, le matériel cédé ; répartit le matériel entre les établissements de tous les réseaux situés en régions bruxelloise et wallonne.

A ce jour, 138 établissements ont, par leur demande d'enregistrement, adhéré au projet d'équipement et 25 écoles bénéficient déjà du matériel redistribué.

Dans le but de promouvoir la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel une troisième édition de l'opération « La vitrine des métiers qu'on apprend à l'école » aura lieu à Bruxelles au mois d'avril 2004.

1.5. Formation des enseignants

Suite à l'adoption du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'Enseignement spécial, l'Enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un Institut de la formation en cours de carrière, la formation en cours de carrière est organisée à trois niveaux :

1° au niveau « interréseaux », pour l'ensemble des pouvoirs organisateurs

Elle est organisée par l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC), nouvel OIP qui a été créé par le décret.

2° au niveau de chaque réseau ou de chaque pouvoir organisateur si celui-ci n'adhère pas à un organe de représentation et de coordination (niveau « réseau »)

Elle est organisée :

- par la SGAP pour les personnels de l'enseignement organisé par la Communauté française ;
- par les organes de représentation et de coordination ou par chaque pouvoir organisateur non affilié à un de ces organes, pour les personnels de l'enseignement subventionné ;
- sur la base d'une convention établie notamment soit entre plusieurs organes de représentation et de coordination soit entre le SGAP et un ou plusieurs organes de représentation et de coordination.

3° au niveau de chaque établissement en ce qui concerne l'enseignement organisé par la Communauté française et au niveau de chaque pouvoir organisateur en ce qui concerne l'enseignement subventionné par la Communauté française (niveau « établissements/PO »)

Les moyens budgétaires ont donc été revus et répartis selon cette nouvelle structure afin qu'à chaque niveau, la formation puisse être organisée au mieux.

1.6. Réalisation du Plan d'action de la Charte d'avenir

Ce plan s'articule autour des axes suivants :

1.6.1. L'immersion linguistique

Les moyens budgétaires visant à concourir à une préparation plus efficiente des élèves du secondaire au projet linguistique expérimental en langues étrangères doivent être augmentés.

La réalisation de cet objectif nécessite des moyens pour pouvoir soutenir les établissements, aider au recrutement des professeurs, assurer la formation complémentaire des enseignants, acquérir des documents et autres outils didactiques rédigés dans la langue cible.

Il faut également redoubler d'efforts pour assurer aux élèves du secondaire le bénéfice d'un séjour de deux mois dans un pays et/ou la Communauté où sont pratiquées les langues qu'ils étudient et promouvoir des contacts et une collaboration durables entre établissements dans le cadre de partenariats européens.

L'évolution des réponses aux appels à projets d'échanges linguistiques depuis 2001 montre une croissance constante et régulière. Grâce à une aide logistique, méthodologique et financière apportée aux établissements, les projets 2003 correspondant aux critères fixés par le comité de sélection ont considérablement augmenté. 70 projets ont été introduits contre 40 l'année précédente. La demande des établissements scolaires ne cesse d'augmenter !

Toutes ces expériences seront consignées dans le **Portfolio européen des langues**. Elaboré et adopté par la Division des politiques linguistiques du Conseil de l'Europe, cet outil de la promotion du plurilinguisme et du pluriculturalisme, a été introduit dans les établissements scolaires dès la rentrée scolaire 2003.

La mise en œuvre du Portfolio des langues a pour but de contribuer au développement personnel de l'apprenant en langues, au développement de la capacité d'apprentissage autonome des langues, de promouvoir la cohérence et la transparence des programmes et de

décrire clairement les compétences linguistiques et les qualifications afin de faciliter la mobilité.

Une somme de 726 000 euros est inscrite au budget 2004. Elle devrait augmenter dans les prochaines années pour atteindre 1.934.000 euros en 2010.

1.6.2. Les cyber-écoles

Depuis la mise en place des Centres Cyber-média dans nos écoles, il n'était pas jusqu'à présent possible de tirer un inventaire précis de l'état d'avancement de nos élèves dans leur maîtrise et dans leur pratique des TIC.

Désormais, le Passeport TIC répond à cette attente.

L'objectif de ce Passeport TIC est de spécifier, dans le courant du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire et pour les formes 3 et 4 de l'enseignement spécial, un ensemble de compétences significatives dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et d'en attester leur maîtrise.

Pour y parvenir des moyens sont mis à la disposition des 144 écoles partenaires du projet. Les professeurs et les 26.000 élèves concernés bénéficient :

- d'un enseignement à distance (logiciel A2i installé sur le serveur du CCM) adapté aux contenus du Passeport TIC ;
- d'un classeur didactique TIC par +/- 10 élèves du niveau d'études concerné (utile aussi bien pour les élèves que pour les professeurs) ;
- d'une plate-forme Internet pédagogique spécifique www.enseignement.be/pass et d'évolutive pour l'équipe éducative qui encadrera le projet durant ce projet ;
- de formations pour les professeurs partenaires de l'action (une formation de présentation en mai 2003, 4 formations spécifiques à l'évaluation externe en octobre et novembre 2003 et des formations organisées par l'IFC dès janvier 2004) ;
- d'une coordination pédagogique (des inspecteurs et des conseillers pédagogiques) ;
- de la réalisation par l'inspection de l'évaluation externe permettant la délivrance du Passeport TIC ;
- du Passeport TIC « version papier » commun à tous les réseaux.

Le Passeport TIC devra se généraliser à l'ensemble des écoles. Il faudra, dans l'intervalle, évaluer l'expérience menée au travers d'une étude approfondie. Les résultats du taux d'acquisition des compétences du Passeport TIC seront utilisés dans l'élaboration de statistiques. L'engouement certain de ce Passeport TIC amène à penser qu'un PASSEPORT TIC 2^{ème} NIVEAU sera à envisager pour la fin du cycle des études secondaires.

1.6.3. Soutien du travail des directions d'établissements scolaires

Une somme de 580.000 € est inscrite au budget 2004 pour soutenir le travail des chefs d'établissement, notamment par l'octroi d'une assistance juridique (avis – soutien – représentation en justice) et la mise à la disposition d'outils de travail (vade-mecum) pour les assister dans la gestion quotidienne de leur établissement.

1.6.4. Création d'une inspection interréseaux

Une somme de 240 000 euros a été inscrite au budget 2004 afin d'intégrer l'évaluation continue de notre système d'enseignement dans la promotion de la qualité.

C'est la raison pour laquelle la place de l'inspection scolaire dans la vie des écoles doit être repensée.

Les axes principaux sont:

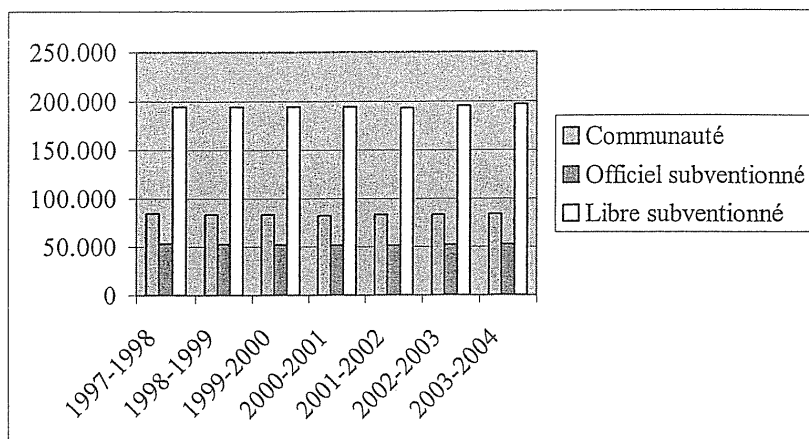
- l'attribution à l'inspecteur d'une mission d'évaluation continue et objective au niveau des écoles;
- la constitution d'un corps d'inspection interréseaux;
- la création d'un service de conseillers pédagogiques au sein de chaque réseau, dont la mission sera de remédier aux lacunes identifiées par l'inspection et de faciliter dans l'école l'intégration des innovations pédagogiques.

1.7. L'enseignement secondaire en chiffres

1.7.1. Populations scolaires (chiffres arrêtés au 15/01)

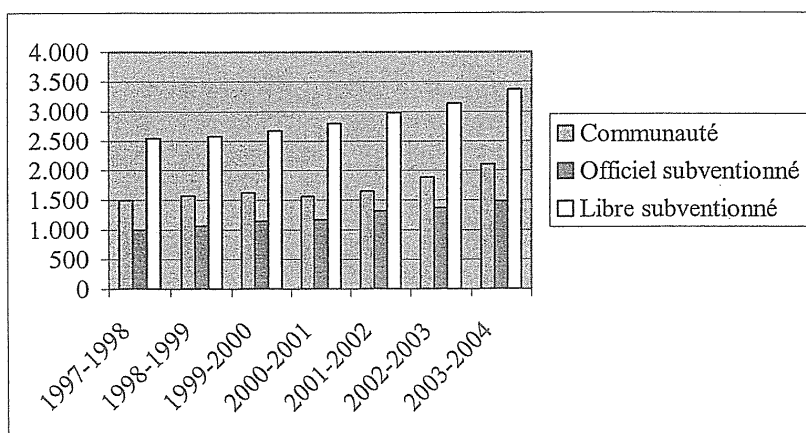
	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004
Secondaire total	337.267	336.456	335.562	333.891	334.634	337.342	341.057
Communauté	86.027	85.252	84.916	83.997	84.962	85.173	86.313
Officiel subventionné	54.233	54.175	53.593	53.044	53.283	53.547	54.226
Libre subventionné	197.007	197.029	197.053	196.850	196.389	198.622	200.518
Plein exercice	332.239	331.239	330.180	328.361	328.687	330.952	334.097
Communauté	84.530	83.681	83.352	82.433	83.314	83.289	84.210
Officiel subventionné	53.240	53.107	52.445	51.875	51.964	52.173	52.739
Libre subventionné	194.469	194.451	194.383	194.053	193.409	195.490	197.148
CEFA	5.028	5.217	5.445	5.530	5.947	6.390	6.960
Communauté	1.497	1.571	1.627	1.564	1.648	1.884	2.103
Officiel subventionné	993	1.068	1.148	1.169	1.319	1.374	1.487
Libre subventionné	2.538	2.578	2.670	2.797	2.980	3.132	3.370

1.7.2. Evolution de la population scolaire du plein exercice



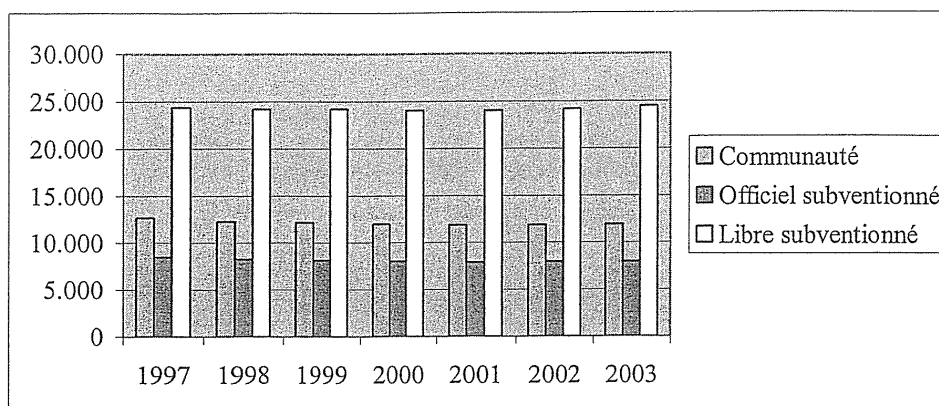
1.7.3. Evolution de la population scolaire – Enseignement en alternance

Evolution de la population scolaire – CEFA



1.8. Nombre de charges budgétaires

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Communauté	12.685	12.261	12.157	11.986	11.886	11.861	11.913
Officiel subventionné	8.495	8.279	8.206	8.047	7.960	8.012	8.030
Libre subventionné	24.347	24.227	24.226	24.035	24.052	24.230	24.508



2. L'enseignement spécial

Le budget de l'enseignement spécial s'élève à 338 007 millions d'euros, soit pour 2004 une augmentation de 6,2 % par rapport à l'initial 2003.

Il convient de rappeler que des moyens budgétaires supplémentaires restent inscrits dans le cadre de la prévention des problèmes liés à l'assuétude et à la violence, à raison de 167 000 euros.

En outre, une somme supplémentaire de 102 000 euros est inscrite au budget pour lutter contre l'échec scolaire, subsidier les dépenses de toute nature liées aux travaux de recherche relatives à l'enseignement spécial et aux actions qui en découlent.

Les formations continues sont organisées dans le cadre du décret du 11 juillet 02. Les sommes nécessaires sont prévues au budget.

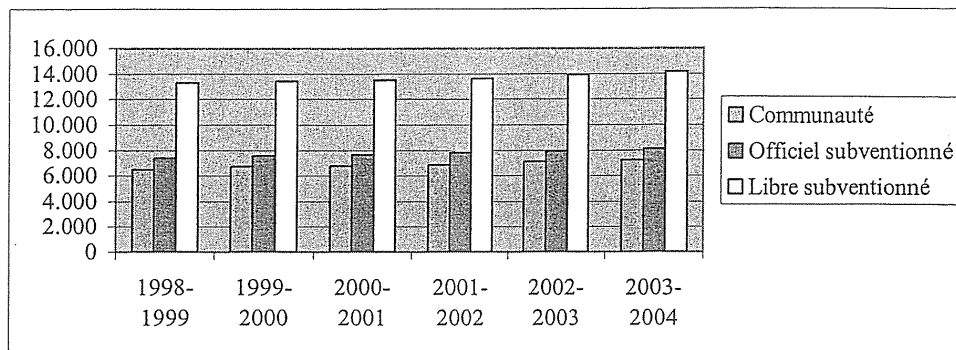
L'augmentation du budget 2004 est également due à l'augmentation des élèves dans l'enseignement spécial et à celle du personnel paramédical justifiée par la fermeture des semi-internats suite à une décision de la Région wallonne.

Les moyens budgétaires consacrés à l'enseignement spécial montrent la volonté de rendre la personne handicapée la plus autonome possible pour qu'elle puisse développer ses capacités et s'épanouir en toute dignité humaine.

2.1. La population scolaire (chiffres arrêtés au 15/1)

	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004
Communauté	6.515	6.751	6.808	6.899	7.143	7.253
Officiel subventionné	7.415	7.620	7.691	7.867	7.989	8.142
Libre subventionné	13.325	13.441	13.510	13.656	13.931	14.194
Enseignement spécial	27.255	27.812	28.009	28.422	29.063	29.589

Graphiquement, cela se présente de la manière suivante:

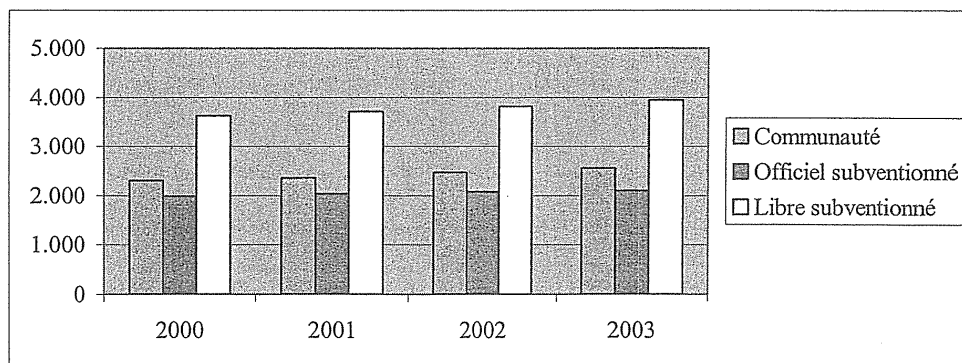


2.2. Le nombre de charges budgétaires (chiffres arrêtés au 15/1)

	2000	2001	2002	2003
Communauté	2.305	2.359	2.471	2.561
Officiel subventionné	1.986	2.035	2.082	2.105
Libre subventionné	3.623	3.713	3.815	3.948

Le graphique se présente comme suit:

Evolution du nombre de charges budgétaires – Enseignement spécial



3. Les centres psycho-médico-sociaux (CPMS)

Le CPMS est à l'écoute des élèves, des familles et de l'Institution scolaire et, de repérer, de manière précoce, différentes problématiques. Il essaie d'y apporter des réponses spécifiques après une analyse tridisciplinaire des situations, et ce, dans un contexte institutionnel global. Son action dès l'enseignement maternel est inhérente à une prévention de la violence et du décrochage scolaire; mais les demandes sont en progression constante et les situations de plus

en plus complexes! Parallèlement à cette mission de prévention et de guidance, l'orientation est une autre spécificité du CPMS . De par sa position de référent permanent, il remplit un rôle d'orienteur privilégié dans les écoles. Son intervention n'est pas ponctuelle; le personnel peut structurer toutes les données relatives à l'élève, de la 1^{ère} maternelle jusqu'à la fin du secondaire.

Cette démarche aide l'élève à construire son projet de vie en fonction de ses aptitudes et de ses intérêts.

Les CPMS participent de manière très active aux différentes manifestations qui concernent le choix professionnel ou des études : 4 salons SIEP, vitrine des métiers, Orienta...

Le nouveau Décret de Promotion à la Santé à l'Ecole élargit également le rôle des CPMS dans sa mission "médicale" et de santé publique. Ce décret engrange donc des dépenses supplémentaires : vaccinations obligatoires, mais aussi informatisation des données médicales recueillies.

Enfin signalons que le cadre du personnel PSE des CPMS en Communauté française pour l'enseignement spécial a été modifié afin de pouvoir assurer les missions prévues dans le nouveau décret .

L'augmentation importante de la population PSE (153 855 en 2003) provient du fait que les populations CEFA non reprises dans le total des populations PMS sont à présent incluses dans ce chiffre .

L'encadrement spécifique(CPP ou AS) - à titre expérimental - qui est octroyé aux établissements de la Communauté française organisant de l'enseignement en alternance représente l'équivalent de 13 charges complètes pour l'année scolaire 2003-2004.

La guidance de ces élèves est indispensable et à poursuivre. Plus encore que les autres, ils ont besoin d'être écoutés : leur histoire est souvent faite de ruptures, d'exclusions et d'échecs scolaires mais aussi de carences d'origine familiale. Il importe de leur apporter un accompagnement pour les préparer à leur future insertion socio-professionnelle.

SECTEUR DE MONSIEUR LE MINISTRE DES ARTS ET DES LETTRES ET DE L'AUDIOVISUEL

Comme les autres secteurs de la Communauté française, le budget des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel 2004 a été touché par les termes rigoureux de la circulaire budgétaire telle qu'approuvée par le Gouvernement, en particulier la « norme zéro » applicable aux dépenses hors personnel et autres frais légalement indexés.

Dans ce contexte difficile, l'objectif prioritaire a été d'arriver à stabiliser les différents intervenants qui peuvent être identifiés comme des « pôles culturels », (c'est-à-dire les institutions qui peuvent être considérées comme des références dans leur secteur et dont la stabilité de l'activité rayonne sur les autres opérateurs du secteur).

La stabilisation des différents opérateurs s'entend par une contractualisation autant sur le plan juridique que financier et doit être assurée sur base pluriannuelle à la poursuite de la politique des contrats-programmes.

Afin d'y arriver, il a fallu dégager les poches budgétaires permettant de soutenir cet objectif et de susciter la créativité des opérateurs dans leur secteur. Le plan pluriannuel de crédits supplémentaires prévu dans le cadre du plan d'action de la charte d'avenir (en abrégé « lignes PACA ») a dès lors fait l'objet d'un examen attentif et une partie importante des moyens a dû être réaffectée en 2004 à cet objectif prioritaire. Au total, 1.334.000 euros sur les 2.089.000 euros concédés au secteur ont été concernés par cette réallocation. Les principales modifications sont mentionnées ci-après.

A noter que nonobstant le contexte, le budget du secteur est en progression par rapport au budget initial 2003.

Concernant la division organique 21

En application du Gouvernement du 31 mai 2002, dans le cas où le contrat-programme d'un opérateur est arrivé à terme fin 2003, le montant de la dotation prévue pour l'exercice 2004 a été indexé de 1,1 % pour l'exercice 2004. Cette indexation est actée pour la première année du contrat-programme à renouveler. Pour les années qui suivent, le Gouvernement réserve sa décision par dossier.

Au programme 1 (initiatives), la principale modification concerne la création d'une nouvelle allocation de base intitulée « subventions aux pôles culturels », plus spécifiquement destinée à la réécriture des contrats-programmes encore à intervenir avec le Théâtre National de Belgique, l'Orchestre Philharmonique de Liège, l'Opéra Royal de Wallonie, Belgomania, le Conseil de la Musique, le Centre de Chant Choral, le Festival de Wallonie, Charleroi Danses, l'Orchestre Royal de Chambre de Wallonie, ainsi que quelques autres contrats-programmes non mentionnés nominativement au budget.

Dans le programme 2 (théâtres), l'augmentation prévue ci-dessus permettra au Théâtre National de pouvoir jouir pleinement de sa nouvelle implantation au Boulevard Jacquain et de renouveler le contrat-programme de cette institution phare en Communauté française.

Les premiers effets du refinancement de la Communauté française sont maintenus sur l'A.B. 33.39.22, intitulée « subventions aux centres dramatiques », pour laquelle une augmentation avait été octroyée en 2003 afin de pouvoir développer les centres de création et de diffusion dramatiques, en application du Plan d'Action de la charte d'avenir de la Communauté française décidé par le Gouvernement.

A l'allocation de base 33.39.23, des compensations ont eu lieu afin de satisfaire les obligations contenues dans des nouveaux contrats-programmes signés par le Ministre Miller en 2003 (le Public, le Grand Midi, la Valette), et des augmentations inéluctables ont été obtenues : il s'agit des indexations pour les contrats-programmes en renouvellement et des paliers contenus dans les contrats-programmes approuvés par le Gouvernement.

Une nouvelle allocation de base a été créée, comportant des crédits uniquement compensés, afin d'accueillir les théâtres conventionnés. Il s'agit d'« Improcom », du « Magic Land Théâtre », d'« Utopia » et de la « Cie M. Delaunoy ».

Sur l'allocation 33.04.29, les augmentations découlent à nouveau des paliers décidés par le Gouvernement des contrats-programmes du « Festival de Spa » et du « KenstenFestival des Arts ».

Enfin, sur l'A.B. 33.11.29, un crédit a été apporté comme provision, suite à la condamnation en justice de la Communauté française, dans l'affaire de l'Ensemble Théâtral Mobile.

Au programme 3 (musique), une attention particulière est portée sur un nombre d'opérateurs déterminés. Ces opérateurs représentent une grande partie des « pôles culturels » étendus à la Communauté française. Ils auront pour tâche d'être et d'agir en tant que pôle d'excellence, symbolisant ainsi l'art musical en notre Communauté. A ce titre, et pour mener à bien cette mission, leurs contrats-programmes respectifs seront non pas prolongés, mais bien recréés selon de nouveaux critères. Le premier de ces critères est certainement l'application de paliers budgétaires afin de leur donner les moyens nécessaires à la mise en œuvre du rayonnement artistique recherché. Ces opérateurs sont l'Opéra Royal de Wallonie, l'Orchestre Philharmonique de Liège, l'Orchestre Royal de Chambre de Wallonie, le Conseil de la Musique, le Centre de Chant Choral, le Palais des Beaux-arts et le Festival de Wallonie.

Cette politique sera également initiée en musique non classique, l'opérateur prioritaire étant les Francofolies de Spa.

Des moyens supplémentaires les concernant ont été inscrits au programme 1.

Concernant la division organique 22

Le secteur des lettres et de la lecture publique bénéficie encore de certains effets du Plan d'Action de la Charte d'Avenir. Des moyens ont été maintenus en 2004 pour pérenniser les engagements pris en 2003 dans le cadre des reconnaissances et reclassements des bibliothèques, des fonds documentaires spécialisés, ainsi que l'aide à l'édition littéraire.

Concernant la division organique 25

Le budget 2004 du département de l'Audiovisuel a été élaboré dans une double optique :

- rencontrer des priorités financières nouvelles générées ou par la législation entrée en vigueur au cours de l'année – le décret sur la radiodiffusion du 27 février 2003 – ou celles résultant d'accords politiques sur des réformes structurelles concernant des piliers de la politique audiovisuelle : la RTBF et l'aide à la presse ;
- poursuivre les politiques engagées depuis le début de la législature, voire les renforcer, en particulier dans le secteur du cinéma.

1ère priorité : renforcement des moyens du CSA

Depuis une décennie a émergé en Europe la volonté de créer des autorités de régulation du secteur de l'audiovisuel, indépendante des opérateurs tant publics que privés, mais aussi dans une certaine manière du pouvoir exécutif. Cette tendance lourde a été induite par trois phénomènes :

- la complexification du secteur : les relations entre éditeurs de services qui porte la responsabilité éditoriale, distributeurs de services qui commercialisent les offres au public et opérateurs de réseaux qui exploitent et entretiennent les installations physiques qui permettent le transport des signaux de radiodiffusion ;
- l'accroissement de la concurrence dans les relations commerciales entre opérateurs oeuvrant au même niveau ;
- la multiplication des canaux de diffusion et par voie de conséquence du nombre de contenus potentiels.

Si la création du CSA comme autorité administrative indépendante au sens cité préalablement remonte à 1997 avec un pouvoir de sanction et d'avis, sa véritable fonction et autorité n'ont été concrétisées que dans le décret sur la radiodiffusion du 27 février 2003 : pour rappel, ses principales nouvelles compétences sont le pouvoir d'autoriser les éditeurs de services de radiodiffusion à l'exception toutefois de la RTBF et des télévisions locales, dans le domaine des communications électroniques, il est chargé de définir et d'analyser les marchés pertinents qui touchent à la radiodiffusion, et il dispose du pouvoir d'imposer aux opérateurs de réseaux de radiodiffusion puissants sur le marché les obligations découlant du cadre réglementaire européen. Il reçoit également des compétences en matière d'attribution des fréquences.

Ceci a justifié qu'à l'ajustement 2003, le CSA voit sa dotation augmentée de 100.000 EUR pour l'ensemble des frais qu'il a encourus depuis l'entrée en vigueur du nouveau décret le 17 avril 2003. Pour ce qui est de sa dotation pour 2004, les frais de fonctionnement avec un cadre de 21 personnes ont été appréciés à hauteur de 774.000 EUR ce qui constitue une augmentation de 464.000 EUR par rapport à la dotation à l'initial 2003, soit plus du doublement de son budget.

Il reste encore nécessaire d'effectuer un transfert du budget de la fonction publique afin d'alimenter la nouvelle allocation de base créée en relation avec les frais de personnel du CSA, celui-ci disposant désormais d'une autonomie organique aussi pour la gestion des ressources humaines.

Dans ce contexte, il a enfin été créé une allocation de base spécifique pour répondre aux éventuelles condamnations au paiement de dommages et intérêts qui sera alimentée le cas échéant lors des ajustements ultérieurs en fonction des besoins générés par les décisions judiciaires.

2^{me} priorité : RTBF et TV5

La dotation de la RTBF a été indexée conformément aux dispositions reprises à l'article 54 du nouveau contrat de gestion. En plus d'une indexation normale, la dotation a fait l'objet d'une majoration de 495.787 EUR en contrepartie des missions et charges nouvelles qui incombent à l'entreprise publique en vertu du contrat de gestion de 2001.

Pour la dernière année, il est fait application de la décision du Gouvernement du 25 mai 2000 relative à la répartition du produit de la vente des parts de la RTBF et de la RMB dans Canal+ Belgique qui a prévu que 157.306.000 BEF seraient affectés au financement du déficit de la Communauté, par réduction à due concurrence de la dotation de la RTBF à raison d'un tiers pendant 3 ans. En conséquence, le contrat de gestion prévoit que le montant de référence indexé a été réduit de 1.299.829 EUR en 2002, 2003 et cette année pour la dernière fois.

S'il est exact que les problèmes rencontrés au niveau de la RMBI, désormais en phase finale de liquidation, n'ont pas encore permis à la RTBF de récupérer la totalité du produit de la vente des parts de la RMB dans Canal+ Belgique, il demeure prématuré de faire entrer en vigueur la clause de l'article 54 dans le calcul de la dotation de 2004 tant que la plus-value de la vente de la RMBI n'est pas connue de manière certaine. Il est logique que la réalisation d'une plus-value soit considérée, en tout ou en partie, comme une contrepartie à l'affectation du produit de la vente de la RMB à la réduction de l'endettement de la RMBI.

Actuellement, la plus-value potentielle est constituée sous forme de garanties qu'ont dû octroyer les actionnaires de RMBI, soit la RMB et RPB-UGC, aux acheteurs de plusieurs filiales. Ces garanties sont levées, restituées à ceux qui les ont octroyées, au fur et à mesure que les procédures d'achat sont définitivement clôturées.

L'octroi de ces sûretés (garanties) n'a rien d'exceptionnel dans ce type d'opération : elles servent à couvrir ce que l'on appelle couramment le *working capital*, qui représente le fond de roulement nécessaire au fonctionnement normal des entreprises vendues, et à prévenir la découverte éventuelle de certains risques, par exemple des créances douteuses, avant la clôture des procédures d'audit juridique des entreprises qui font l'objet du rachat.

La redistribution de la plus-value aux actionnaires dépendra d'une décision d'affectation du Conseil d'administration de la RMB et on peut estimer raisonnablement aujourd'hui qu'elle s'élèvera à au moins 5 millions EUR.

Pour ce qui est de TV5, les crédits consacrés au financement du projet TV5 sont scindés en deux allocations de base au sein du budget :

- d'une part, pour ce qui concerne les dépenses de personnel et de fonctionnement de la RTBF pour TV5 : ce montant est normalement indexé sur base de l'indice général ;

- d'autre part, pour ce qui concerne la participation du Gouvernement de la Communauté française aux frais communs de TV5, notamment sur la base des décisions du sommet des chefs d'Etats francophones. Cette allocation de base est augmentée de 206.000 EUR, soit 2,5%, suite à la décision prise en décembre 2002 au Canada concernant les contributions de l'ensemble des pays et entités fédérées qui en sont les bailleurs de fonds de la chaîne internationale.

La dotation de la Communauté française à TV5 transite toujours par la RTBF en raison des problèmes d'assujettissement de TVA entre la France et la Belgique. Le montant réservé est donc inscrit sur l'allocation de base 81.05.32 et non la 81.06.32.

Enfin, un accord institutionnel a été trouvé entre la Communauté française, la Région wallonne, la CoCof et la RTBF pour le plan financement des investissements du plan Magellan.

L'accord prévoit un effort financier des différentes entités qui s'impute comme suit :

- 50 millions EUR à charge de la RTBF sur ses recettes propres ainsi que 10 millions EUR de recettes exceptionnelles provenant de la valorisation immobilière d'une partie de Reyers. Si la vente des bâtiments génère un montant excédant 10 millions EUR, il sera réparti au prorata de l'intervention de chacune des différentes parties intervenant dans le montage financier ;
- octroi d'une garantie d'emprunt de la Communauté française sur la part de 50 millions EUR à charge de la RTBF ;
- 26,4 millions EUR à charge de la Communauté française ;
- 26,4 millions EUR à charge de la Région wallonne ;
- 13,2 millions EUR à charge de la Cocof.

Une ou plusieurs structures ad hoc doivent être mises sur pied afin d'assurer la mise en œuvre du financement conclu.

Il en résulte dès 2004 l'inscription d'une nouvelle allocation de base dotée de 1,4 million d'euros affectée au remboursement des annuités d'emprunts conclus dans le cadre de cet accord.

3^{me} priorité : l'aide à la production cinématographique et à l'exploitation de salles d'art et d'essai

Le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel est un service à gestion séparée qui octroie les aides à la production, à la diffusion et à la promotion pour les œuvres audiovisuelles. Il comprend entre autres une Commission de sélection du film dont la finalité est de rendre, sur la base de scénarii, des avis au Ministre, lui proposant de soutenir des projets d'œuvres audiovisuelles.

Le troisième collège créé en 2002 au sein de la Commission de sélection du film et réservé aux réalisateurs confirmés ayant reçu un prix dont la portée est internationale ou dont les films précédents ont atteint des seuils d'audience très largement supérieurs au marché belge, est confirmé pour un budget de 1,25 million d'euros.

Les montants disponibles par le biais du refinancement des Communautés assurent en partie le financement du 3^{ème} Collège d'une manière plus stable. Dans ce cadre, la dotation au CCA fait l'objet, en plus de son indexation, d'une augmentation de 272.000 EUR réservés à la Commission de sélection. La ligne PACA affectée à cet effet est amenée à augmenter progressivement sur les prochains exercices.

Dans le cadre de l'ensemble du dispositif de soutien au cinéma de la Communauté française, il est apparu comme nécessaire de renforcer conséquemment le réseau de salles d'art et d'essai de la Communauté française, d'une part via une augmentation des subsides octroyés à une série d'exploitants qui sont de plus en plus fragilisés au point d'être menacés de disparaître, d'autre part via la création d'un réseau qui connecte les salles entre elles afin de leur apporter une valeur ajoutée en termes de force de promotion, de coordination de la programmation et d'économie d'échelle sur leurs achats courants.

Jusqu'à présent, il avait été affecté 265.246 EUR aux salles d'art et d'essai via le Centre du Cinéma et de l'audiovisuel.

Afin de donner plus de lisibilité à cette politique, il est créé une allocation de base spécifique dotée de 603.000 EUR, soit plus du doublement des moyens affectés à cet axe de la politique de la Communauté française qui constitue une des manières de mettre en œuvre pratiquement le concept de diversité culturelle, pour financer les salles individuellement et le réseau qui leur est commun en région de Bruxelles-Capitale et en Wallonie.

Accompagnement et renforcement des politiques menées depuis le début de la législature

La dotation de la Médiathèque de la Communauté française est à partir de cet exercice à nouveau indexée, la dernière application de l'indice remontant à l'année 2002. Cette mesure apparaît comme un minimum nécessaire en regard de l'augmentation inéluctable des charges salariales qui est due par le seul effet de l'index légal et des biennales, l'ensemble de ce poste de charge représentant les deux tiers de son budget.

En ce qui concerne l'aide à la presse écrite quotidienne, il a été convenu de sortir progressivement du système actuel par lequel les radiodiffuseurs compensent en vertu d'une loi fédérale de 1987 et d'un arrêté de la Communauté française de 1991, les pertes supposées de revenus par le développement de la publicité télévisée.

On entend par-là que la volonté de la Communauté française de soutenir la presse quotidienne d'opinion afin de maintenir une diversité et un pluralisme des expressions, s'exprimera désormais par une plus grande intervention directe de sa part dans le financement des différents titres de presse.

Cette intervention prendra progressivement la place de la part de financement assurée actuellement par les radiodiffuseurs privés et publics. Ceci devrait entre autres permettre de mettre un terme aux nombreuses actions judiciaires entamées par les éditeurs de services de radiodiffusion et les éditeurs de presse à l'encontre de l'arsenal réglementaire actuel.

Afin de concrétiser cela, l'allocation de base 32.03.41 qui était dotée d'un forfait destiné à l'aide directe de 900.000 EUR, est augmentée de 300.000 EUR pour cet exercice.

SECTEUR BUDGETAIRE DE MADAME LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Les moyens globaux du département de l'enseignement non obligatoire sont en augmentation sensible en 2004, soit 2,87%, et incluent l'ensemble des moyens prévus dans le Plan d'action de la Charte d'avenir, soit 6.443.000 d'EUR.

Enseignement universitaire

D'une manière générale, il est nécessaire d'inscrire l'Enseignement universitaire, tout comme l'ensemble de l'Enseignement supérieur, dans le processus de Bologne.

A cette fin, un projet de décret définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités a été adopté.

Dans l'attente, et afin de donner un signal aux institutions, des actions entamées les années précédentes sont continuées. Il s'agit entre autre de favoriser la mobilité intra-européenne grâce à une augmentation des crédits consacrés aux bourses « Erasmus », ainsi que d'inciter les institutions à mettre en place des mesures d'accompagnement pédagogique à destination des étudiants afin de lutter contre l'échec.

Des mesures nouvelles sont prévues, telles que des subventions destinées à favoriser le développement de synergies entre les institutions, préfiguration des futures académies ou des incitants à la création d'écoles doctorales inter universitaires.

En matière de politique de personnel, un décret modifiant le statut du personnel administratif, technique et ouvrier des Universités a été voté par le parlement de la Communauté française.

Les modifications attendues depuis longtemps s'articulent sur trois axes principaux :

- La valorisation de la carrière des agents titulaires d'un diplôme de l'Enseignement supérieur de type court ;
- le parallélisme des carrières qui met fin aux disparités entre les carrières des différentes catégories de personnel administratif, technique et ouvrier permettant une plus grande souplesse dans l'organisation du travail ;
- la stabilisation des agents du patrimoine des institutions qui sont contractuels en les faisant relever du budget ordinaire.

L'enveloppe des institutions universitaires a été revue à la hausse pour leur permettre de supporter financièrement le coût de la réforme PATO.

In fine, une enveloppe de 125.000 EUR est prévue pour couvrir le coût de la prolongation du contrat des chercheuses en congé de maternité, cette mesure venant en soutien de la recherche scientifique au sein des institutions universitaires ainsi que de l'égalité des chances.

Hautes Écoles

Le financement des Hautes Écoles est basé, cette année, sur les paramètres suivants :

- la liaison de l'enveloppe à l'indice santé dont l'augmentation est estimée à 1,2 % ;
- la compensation de la dérive barémique fixée au coefficient additionnel de 0,518 %.

Les crédits d'équipement, octroyés aux Hautes Écoles depuis quatre ans, ont permis d'améliorer les conditions de formation, ils seront aussi nécessaires aux nombreuses adaptations que connaîtra l'enseignement supérieur organisé dans les Hautes Écoles durant l'année académique 2003-2004.

La première d'entre elles concerne la mise en application du décret du 27 février 2003 définissant les grades académiques.

Ce décret a profondément restructuré l'offre de formation dans les Hautes Écoles. Un certain nombre de diplômés – désormais des grades de bacheliers - ont disparu et d'autres ont été regroupés afin de rendre l'offre d'enseignement plus compréhensible et plus visible pour les jeunes désireux de s'y inscrire.

Les conséquences du décret CAPAES se répercuteront dans les budgets à partir de 2004.

Depuis septembre 2003, la commission chargée d'examiner les dossiers introduits en vue de l'obtention du CAPAES est installée.

Ceci permettra aux demandeurs de voir reconnues et valorisées leurs capacités pédagogiques. La revalorisation salariale liée à l'obtention du CAPAES est inscrite au budget.

Enseignement artistique

En matière d'Enseignement supérieur artistique, outre la poursuite de la mise en œuvre du décret du 20 décembre 2001 qui sort maintenant tous ses effets en matière de statut des enseignants, de valorisation des diplômes délivrés par une formation générale artistique et technique plus complète des étudiants, il convient de souligner la reconnaissance de l'École supérieure des Arts du Cirque. Cela signifie un barème et une stabilité pour les enseignants, un diplôme reconnu pour les étudiants ainsi qu'un accroissement des échanges possibles avec d'autres institutions et une reconnaissance à part entière pour l'école.

Pour l'ensemble du domaine de l'Enseignement supérieur artistique, un budget est prévu pour l'équipement. Il ouvre ainsi des perspectives concrètes de création d'un outil performant mis à la disposition des enseignants et des étudiants soucieux de se former aux techniques nouvelles.

Dans le domaine de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit, devant l'augmentation permanente du nombre d'élèves dans les écoles, un nouveau décret modifiant le décret du 2 juin 1998 a été voté le 17 juillet 2003. Il instaure un indice de stabilité qui immunise les écoles contre les variations de population de cet indice. Par ailleurs, une enveloppe spécifique de 750.000 EUR est prévue pour rendre indépendantes les humanités artistiques organisées par les Académies dans le cadre de l'enseignement secondaire proprement dit. Les professeurs pourront ainsi être nommés.

De plus, l'ouverture d'une nouvelle académie ou d'un nouveau domaine de cours sont désormais possibles.

Ce décret comprend aussi des mesures particulières prises en faveur des élèves des académies qui se préparent à entrer dans les conservatoires à la fin de leur enseignement secondaire supérieur.

Une dotation spécifique est accordée aux élèves des classes terminales du domaine de la danse.

Enfin, les jeunes talents exceptionnels sont pris en compte : ils peuvent bénéficier de cours à la Chapelle musicale Reine Élisabeth qui reçoit une subvention spécifique à cet effet.

Dans l'ensemble, l'enseignement supérieur artistique connaît une réelle revalorisation de son budget.

Allocations et prêts d'études

Le fondement de l'octroi des prêts et allocations d'études est principalement le décret réglant, pour la Communauté française, les allocations et prêts d'études, coordonné le 7 novembre 1983. L'objectif est de favoriser l'égalité des chances d'accès et de réussite dans l'enseignement, d'aider les familles et les étudiants, quelle que soit leur origine sociale.

A cet effet, le Gouvernement a adopté, en date du 20 juillet 2000, un arrêté prévoyant deux augmentations de 7 % aux 1^{er} septembre 2000 et 2001 des montants maximums des revenus qui sont pris en considération pour l'octroi des allocations et prêts d'études.

En 2001-2002, les effets de l'indexation ont été perceptibles sur le nombre de bourses attribuées : par rapport à 2000-2001, 4010 bourses supplémentaires au secondaire et 803 au supérieur. Cette tendance se confirme en 2003.

En outre, des dispositions d'organisation ont été arrêtées afin d'accélérer le versement des bourses aux bénéficiaires et de réduire le temps du traitement des demandes. Ces dispositions ont eu des effets sensibles dès juillet 2003 où, pour la première fois, 12.700 bourses étaient déjà octroyées.

Une nouvelle réforme, plus importante, a été adoptée par le Gouvernement de la Communauté française le 8 octobre 2004.

La mise en œuvre de cette nouvelle réforme pourra être effectuée dans le cadre du Plan d'action de la Charte d'avenir à partir de la rentrée de 2004.

En ce qui concerne l'Enseignement secondaire, le système sera rendu uniforme pour toutes les années d'études en alignant les paramètres d'octroi, différents selon les degrés.

Pour l'Enseignement supérieur, les étudiants de 1^{ère} année pourront bénéficier d'une année « Joker » qui leur permettra de redoubler la 1^{ère} année tout en conservant le bénéfice de leur bourse d'études, ce qui était jusqu'à présent interdit et provoquait des injustices certaines.

Recherches en pédagogie et en éducation

De nombreuses recherches sont en cours et étudient des thématiques en prise directe avec le quotidien des écoles : l'élaboration d'outils pédagogiques, l'acquisition de compétences et leur évaluation, la didactique des disciplines ...

Pour 2003-2004, les recherches en éducation, en inter réseaux, relatives aux thèmes développés l'année précédente (« Pour une culture mathématique accessible à tous », « L'apport du travail en groupe dans l'acquisition des compétences » et « Évaluation des programmes d'immersion en Communauté française ») seront poursuivis.

Des nouvelles recherches ont été entamées en septembre 2003. Elles ont été sélectionnées par un appel à projets sur base de cinq thèmes définis par la Commission de pilotage.

Elles concernent :

- la définition de l'architecture d'un système cohérent d'indicateurs en matière d'enseignements ;
- la mise au point de stratégies éducatives pour le cycle 5 – 8 chez les enfants francophones de milieu social défavorisé ;
- la gestion des difficultés d'apprentissage en 1^{ère} accueil ;
- les pratiques pédagogiques dans l'Enseignement supérieur et le rapport au savoir des étudiants venant de milieux défavorisés ;
- l'évaluation des compétences, le développement d'un réseau éducatif innovant au départ et autour de l'établissement scolaire ;
- les dispositifs pédagogiques qui permettent d'intervenir de façon formative dans la construction des compétences des élèves.

Pour 2003-2004 toujours, les recherches en pédagogie, réseau de la Communauté française, entamées précédemment, seront poursuivies également ; Elles concernent pour leur part :

- la méthodologie d'enseignement des compétences transversales ;
- la conception d'outils didactiques pour l'éducation scientifique ;
- la maîtrise des compétences langagières ;
- l'apport des calculatrices graphiques.

Cinq nouvelles recherches ont été entamées en 2003, elles concernent principalement le développement d'une nouvelle approche de l'écrit, l'apprentissage coopératif et l'articulation entre savoirs et compétences dans l'Enseignement secondaire.

Enfin, la troisième édition du Congrès des Chercheurs en Éducation est prévue en mars 2004.

Recherche scientifique

Outre l'indexation de certains postes et les mesures citées précédemment concernant les chercheuses, le budget 2004 de la recherche scientifique poursuit les actions entamées les années précédentes :

- un accroissement des subsides aux chercheurs FRIA afin de permettre l'alignement de leur statut sur celui du personnel boursier des Universités et du FNRS ;
- une augmentation des crédits dans le cadre du plan d'expansion du FNRS. Cette augmentation doit permettre, d'une part, d'accorder un crédit de fonctionnement indispensable en appui aux chercheurs et, d'autre part, de poursuivre la politique d'accroissement du nombre de mandats définitifs.

Il est également prévu de créer en 2004 un Fonds de garantie qui permettra de stabiliser les travaux d'un certain nombre de chercheurs soumis aux aléas de contrats de recherche de courte ou de moyenne durée.

Enseignement à distance

En matière d'enseignement à distance, les grands axes sont les suivants :

- la lutte contre l'échec et, notamment, l'amélioration de l'encadrement pédagogique des personnes désireuses de se présenter devant les jurys de la Communauté française ;
- l'alphabétisation des adultes ;
- le soutien des personnes défavorisées, désireuses de développer un projet de formation à caractère personnel, social ou professionnel (personnes détenues, hospitalisées, personnes handicapées, ...) ;
- le développement du département « formation continue » des enseignants de plein exercice et de promotion sociale ;
- la formation initiale et continuée des 400 professeurs de l'Enseignement à distance ;
- l'organisation d'un prochain colloque sur l'enseignement et l'apprentissage à distance.

Un accent particulier sera mis sur l'introduction des cours multimédias et les approches pédagogiques spécifiques qui en découlent.

Bâtiments scolaires

En application du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française, tel que modifié par le décret du 4 février 1997, le service général des infrastructures scolaires publiques subventionnées a pour mission de subventionner, à concurrence de 60 %, l'achat, la construction, les travaux de modernisation, d'agrandissement et d'aménagement ainsi que le

premier équipement des bâtiments destinés aux établissements scolaires, CPMS, internats et académies.

Alors que sa dotation annuelle, fixée par ledit décret, s'élève à 12.508.000 EUR pour 2004, le service général des infrastructures scolaires publiques subventionnées doit faire face à une demande globale qui se chiffre à plus de 113 millions d'euros.

Dans le cadre de ces moyens limités, des axes d'orientation ont dû être définis pour une attribution judicieuse des subventions.

C'est ainsi, après examen attentif de l'ensemble des dossiers introduits, que la priorité est réservée à l'enseignement de plein exercice et plus particulièrement à l'enseignement fondamental, base essentielle de notre société, dont le patrimoine immobilier présente des signes évidents de vétusté qui pourraient, à court terme, ne plus garantir aux usagers, élèves et enseignants, des conditions d'hébergement décentes.

Il n'est toutefois pas exclu de financer d'autres constructions à la condition qu'une occupation optimale y soit prévue. C'est le cas pour les Académies artistiques et les Hautes Écoles provinciales et communales.

Enseignement de Promotion sociale

L'Enseignement de Promotion sociale continue sa restructuration interne. L'objectif visé est de proposer des formations en parfaite adéquation avec les besoins d'emploi d'une part, mais aussi avec les aspirations du public, d'autre part.

Le décret relatif à la validation des compétences a été adopté au Parlement de la Communauté française en date du 21 octobre 2003.

Il permet à tout un chacun de faire valider une série de compétences professionnelles ou personnelles qui seront reconnues par les grands opérateurs institutionnels et les employeurs. Ce processus débouche in fine sur un meilleur accès à l'embauche ou sur un cursus de formation adapté aux compétences acquises hors certification scolaire..

Par ailleurs, les partenariats avec les opérateurs institutionnels de formation, avec les secteurs socio-économiques, avec les entreprises de haute technologie se sont fortement amplifiés au cours de cette année, et on peut citer :

- la formation qualifiante avec Bruxelles – Formation et le FOREM ;
- la formation continue des enseignants, de personnel des administrations locales et régionales ;
- la formation des agents administratifs avec CEFORA ;
- la formation des travailleurs et demandeurs d'emploi du secteur non-marchand (convention avec AFOSOC).
- La formation CISCO

L'Enseignement de Promotion sociale continue évidemment à développer des actions dans le cadre du FSE et des programmes d'octroi et intégration communautaires. Citons en particulier les formations qualifiantes délivrées en milieu carcéral.

Enfin, cette année, un accent particulier a été mis sur le domaine social, notamment en ce qui concerne l'alphabétisation, le français pour étrangers et une aide particulière pour les enseignants qui doivent maîtriser notre langue. 600 places alpha et FLE supplémentaires ont été créées.

SECTEUR DE MADAME LA MINISTRE DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DE LA SANTE

1. Affaires générales – Secrétariat général. Division organique 11

1.1. Maltraitance

Les montants inscrits au Budget 2004 restent identiques aux montants de 2003.

Pour rappel, dès 2001, un budget récurrent de 8 millions de BEF a permis d'initier et de consolider un programme de prévention auprès du grand public et de formation des intervenants.

La professionnalisation de la prise en charge en cette matière autant que la promotion de notion de bientraitance et de parentalité « responsable » sont des outils moyens de prévention. L'année 2001 a vu le lancement du programme dans des actions auprès des professionnels : premier cycle des sessions de formations décentralisées, diffusion du « Guide à l'usage des intervenants ».

En 2002, la poursuite de ces actions a été renforcée par une journée de formation, la première publication « Temps d'arrêt », ainsi que l'accès à un site Internet qui met en ligne références bibliographiques, conférences, textes législatifs.

Les actions à destination du grand public, principalement auprès des adultes, parents et éducateurs, se sont déclinées selon trois axes complémentaires :

- les spots TV/radio présentant 8 saynètes de la vie quotidienne desquelles découlent les différences de rythme et de besoins entre enfants et adultes ;
- le magazine Yapaka qui présente une approche globale et positive du développement de l'enfant, veille à être attentif à faire confiance, a été diffusé à 750.000 exemplaires via des médias ou les professionnels ;
- les autocollants qui tissent un lien entre les spots et le magazine invitant les enfants à interroger et à créer, à partir de questions posées dans leur quotidien.

En 2003, toutes ces questions ont été pérennisées dans des versions améliorées ou continuées. Une publication intitulée « Une vie de chien » sera adressée aux enfants de 4^{ème} primaire par l'intermédiaire de leur instituteur informant, entre autres, des différents services ouverts aux enfants.

Le maintien du budget de 198.000 EUROS en 2004 permettra la poursuite de ce programme.

1.2. Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse

Le budget de 196.000 EUROS est maintenu en 2004.

2. Secteur des infrastructures . Division organique 15

2.1. Institutions publiques de protection de la jeunesse

Depuis le début de la législature, les I.P.P.J. ont bénéficié d'un important programme de rénovation et de construction.

Ainsi, les crédits (engagement et ordonnancement) des années 1999 et 2000 de l'AB 72.01.13 ont été consacrés pour la plus grande part à la rénovation de l'I.P.P.J. de Braine-le-Château dont une aile avait été incendiée en 1998 ainsi qu'à la construction de la troisième section.

Les crédits 2001 ont essentiellement servi à moderniser le rez-de-chaussée de l'I.P.P.J. de Jumet qui abrite les lieux de vie des deux sections de l'institution (classe, cuisine, salle à manger, salle d'entretien et de détente). L'I.P.P.J. de Jumet dispose enfin d'une plaine de sports extérieure ainsi que d'une salle de sport restée inutilisée depuis plusieurs années pour des raisons de sécurité.

Les crédits 2002 ont été utilisés pour mettre en œuvre un important programme d'extension des bâtiments de la section à régime fermé de Fraipont ainsi que de leur modernisation.

Les crédits 2003, augmentés de 800.000 EUROS, ont pris en compte le coût de la réhabilitation du bâtiment situé sur le site de l'I.P.P.J. de Wauthier-Braine qui accueillera début 2004 la nouvelle section à régime fermé de 10 places.

Cet important chantier réalisé, les crédits 2004 sont ramenés à hauteur de 2,350 millions EUROS, ce qui correspond encore à une hausse par rapport aux premières années de la législature, hausse de 367.000 EUROS. Ces crédits permettent notamment la construction d'un nouveau bâtiment à l'I.P.P.J. de Saint-Servais afin d'y installer le programme d'enseignement de l'institution (ateliers et classes). La vétusté des locaux utilisés actuellement nécessitait de doter l'I.P.P.J. de locaux modernes et adaptés à l'enseignement dispensé à l'I.P.P.J. de Saint-Servais.

2.2. Hôpitaux universitaires

Pour ce qui concerne les infrastructures des hôpitaux universitaires, le montant de l'AB 61.34.12 est augmenté de 32.000 EUROS venant de l'AB 41.31.12, AB en diminution suite aux moindres charges d'intérêt.

3. Secteur de la Santé. Division organique 16

3.1. Dotation à l'Académie Royale de Médecine. AB 33.02.12

Afin de rencontrer une demande récurrente de Monsieur le Secrétaire perpétuel de l'Académie Royale de Médecine, le budget 2004 confirme l'accroissement de la dotation à l'Académie, déjà effectif lors de l'ajustement du budget 2003. Un montant de 102.000 EUROS est prévu à l'initial 2004, ce qui correspond à un accroissement de 15.000 EUROS par rapport au budget initial 2003. Cet accroissement de la dotation doit permettre à l'Académie de mieux prendre en compte ses frais de fonctionnement.

3.2. Actions et recherches en promotion de la santé. AB 33.04.21

Cette allocation de base, reprenant les crédits destinés à l'octroi des subsides pour les programmes de promotion de la santé, a fait l'objet d'un travail de rationalisation. Ainsi, afin de mieux identifier les moyens qui sont consacrés à des projets exclusivement consacrés à la lutte contre le SIDA, les moyens dévolus à ces actions (268.000 EUROS) sont transférés à la nouvelle AB 33.17.22 (voir plus bas).

Par contre, un nouveau montant de 176.000 EUROS est inscrit à cette AB. Il s'agit de moyens nouveaux qui seront affectés à la prévention des assuétudes, dans le cadre de l'opérationnalisation du Plan d'Action de la Charte d'Avenir. Il s'agira notamment, dès cette année, d'étendre le champ d'application des programmes, en particulier par le lancement d'une grande campagne de prévention du tabagisme.

Au total, les redistributions vers d'autres AB de la DO 16 et les augmentations de moyens liés au PACA permettent d'inscrire pour 2004 un montant de 3.907 milliers d'EUROS.

3.3. Subventions à l'initiative du Gouvernement

L'allocation de base est également diminuée de 150.000 EUROS qui sont redistribués vers la nouvelle AB 33.17.22

3.4. Politiques locales de promotion de la santé

Le budget 2004 exprime la volonté de poursuivre ces politiques initiées en 2000.

Les politiques locales de promotion de la santé visent à inscrire dans le contexte de proximité caractéristique du niveau local les stratégies essentielles de la promotion de la santé, à savoir les actions intersectorielles et la participation citoyenne.

Les politiques locales ont été initiées en 2000 par la constitution d'un réseau de mandataires communaux. Depuis, elles se sont développées selon 3 axes.

- En 2002, une aide financière a été proposée aux communes qui souhaitent être actives dans le développement de la promotion de la santé sous la forme d'un appel à projets. Une quinzaine de communes ont ainsi bénéficié d'une subvention en 2002 et 2003. Un nouvel appel à projets a été lancé en septembre 2003 afin d'octroyer une subvention à d'autres projets communaux dès 2004.

- En 2002, ont également démarré les Conférences locales mises en œuvre par les CLPS, chacun en ce qui concerne son territoire. Cette initiative est dorénavant inscrite comme mission permanente des CLPS dans le décret relatif à la promotion de la santé.
- Dans les moyens mis à disposition des intervenants dans les politiques locales, une subvention est accordée annuellement à l'asbl SACOPAR pour le pilotage de ces politiques.

Les montants consacrés à cette politique répartis en 2002 sur les AB 33.05.21, 33.35.23 et 12.42.23 pour un total de 427.000 € sont concentrés depuis 2003 sur deux AB spécifiquement dédiées à ces politiques locales : les AB 33.07.21 et 43.21.21, pour un montant total de 450.000 EUROS.

3.5. Programme de vaccination. AB 12.33.22

La vaccination est reprise comme un des problèmes de santé prioritaire dans le programme quinquennal 1998-2003. La Communauté Française y reconnaît comme priorité pour son programme de vaccination de base de l'enfant et de vaccination des jeunes adolescents, l'atteinte d'une couverture vaccinale supérieure à 90% pour toutes les vaccinations recommandées. Le programme de vaccination vise donc à assurer aux publics cibles l'accès à une prévention vaccinale de qualité, ce qui signifie notamment l'accès aux nouveaux vaccins. Dans cette perspective, depuis l'application du décret relatif à la promotion de la santé à l'école (PSE), les services PSE sont vaccinateurs.

L'évolution des budgets depuis 2000 est la suivante :

2000	1.300
2001	1.530
2002	2.107
2003	2.264
2004	2.500

Tableau 1 : évolution des montants de l'AB 12.33.22 (Programme de vaccination)
En milliers d'EUROS

Cette évolution continue s'explique par le fait que la prévention vaccinale des enfants a connu de nombreuses améliorations depuis 2001 :

- passage au vaccin coqueluche acellulaire en 2001 ;
- passage du vaccin polio oral au vaccin injectable en 2001 ;
- introduction du vaccin contre les infections liées à *Haemophilus Influenzae* de type b dans le circuit de distribution des vaccins en 2002 ;
- campagne de vaccination contre le méningocoque C et l'introduction de ce vaccin dans le calendrier des nourrissons en 2002 ;
- recours à des vaccins moins réactogènes et aux vaccins combinés.

Ces progrès sont fondés sur les avis du Conseil Supérieur d'Hygiène et contribuent à augmenter la compliance au schéma vaccinal et ainsi à améliorer les couvertures vaccinales.

Le 20 mars 2003, un protocole d'accord relatif à l'harmonisation de la politique de vaccination a été conclu entre l'Autorité fédérale et les communautés.

Celui-ci prévoit notamment:

- un co-financement du coût de l'achat des vaccins ; l'Autorité fédérale prenant en charge les 2/3 à hauteur de maximum 2/3 du prix ex-usine, les communautés prenant en charge le 1/3 restant ;
- l'introduction dans la mesure du possible du vaccin hexavalent dans le schéma de vaccination.

Dans ce contexte, en juillet 2003, la Communauté Française a lancé un appel d'offres général pour la fourniture et la livraison de tous les vaccins intégrés dans le schéma de base. L'ouverture des offres a eu lieu le 22 septembre 2003. Le choix des adjudicataires sera opéré par le Gouvernement dans le courant du mois de novembre de cette année. Malgré l'accroissement important du budget 2004, l'adaptation éventuelle des montants est prévue en fonction des décisions qui seront prises.

3.6. Prévention du cancer. AB 33.11.22

La Communauté française a dévoilé dans le courant de l'année 2003 son plan de prévention contre le cancer et les maladies cardio-vasculaires, encadré par le Décret du 17 juillet 2003 modifiant le décret du 14 juillet 1997 organisation la Promotion de la Santé. L'AB 33.11.22 reprend les crédits dévolus à la campagne de dépistage du cancer du sein auprès des femmes âgées de 50 à 69 ans.

Des moyens nouveaux pour un total de 120.000 EUROS sont inscrits, dans le cadre de l'opérationnalisation du PACA.

Ces moyens nouveaux seront consacrés à la mise en œuvre progressive d'un programme de dépistage du cancer du col de l'utérus. Seconde cause de mortalité chez la femme, le cancer du col doit pouvoir être significativement réduit par un *screening* organisé des femmes de 25 à 64 ans via un examen par frottis cervical tous les trois ans. La réduction de la mortalité à 10% est un objectif potentiel. Mis en place progressivement, le programme débutera par une étude préliminaire visant à assurer le consensus scientifique de ce nouveau programme de dépistage. Ce programme devrait s'inscrire dans le cadre d'un protocole d'accord avec l'Etat fédéral.

L'évolution des montants octroyés à lutte contre le cancer via le dépistage organisé est reprise dans le tableau ci-dessous.

2000	471
2001	471
2002	905
2003	905
2004	1025

Tableau 2 : évolution des montants de l'AB 33.11.22 (Prévention du cancer)
En milliers d'EUROS

On constate une évolution de l'ordre de 117% sur quatre ans.

3.7. Prévention des maladies cardio-vasculaires. AB 33.16.22

L'année 2003 a vu le lancement d'un programme-pilote de prévention du risque cardio-vasculaire qui permettra, via l'implication de groupes de médecins généralistes, l'implication de quelque 6.000 patients.

Toujours dans le cadre de la mise en œuvre du PACA, un montant de 180.000 EUROS est prévu pour intensifier cette campagne qui verra l'agrément d'un centre de référence chargé du pilotage.

3.8. Prévention du SIDA. AB 33.17.22

Cette nouvelle AB reprend l'ensemble des crédits destinés exclusivement à la lutte contre le Sida : subventions à l'Observatoire du Sida et des sexualités, subventions à la Plate-forme de prévention, moyens accordés aux centres de référence et aux campagnes.

Elle est alimentée à hauteur de 675.000 EUROS, notamment par :

- La redistribution de l'AB 33.04.21 ;
- La redistribution de l'AB 33.05.21 ;
- La redistribution de l'AB 33.35.23 ;
- Des crédits nouveaux dans le cadre du PACA.

Les moyens nouveaux liés à cette AB verront leur affectation déterminée en fonction des concertations qui auront lieu avec le secteur.

3.9. Subventions aux services de Promotion de la santé à l'École AB 33.01.31 et 43.01.31

En septembre 2003, la réforme de la médecine scolaire mise en œuvre par le biais des décrets relatifs à la promotion de la santé à l'école et à la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors université est entrée dans la seconde année de transition. Les moyens nécessaires à cette réforme sont constitués des subventions de fonctionnement pour les services du réseau officiel et pour les services du réseau libre. L'enveloppe globale consacrée à la promotion de la santé à l'école reprend l'ensemble du budget initialement dévolu à l'Inspection médicale scolaire. Les moyens n'ont donc pas été « raboutés » et une indexation des montants des forfaits de base a pu être obtenue.

Les montants inscrits au budget 2004 sont les suivants :

- Subventions de fonctionnement des services libres	7.294 milliers EUROS
- Subventions de fonctionnement des services officiels subv.	6.680 milliers EUROS

Ces montants comprennent la deuxième avance et le solde versé au services pour l'année scolaire 2003-2004, ainsi que la première avance versée aux services dans le cadre de l'année scolaire 2004-2005.

Ils sont calculés sur base des chiffres de population scolaire des écoles ou implantations sous tutelle des services PSE. On constate pour les services libres une diminution des chiffres par rapport au budget 2003 ; et pour les services officiels subventionnés, une augmentation. Ces mouvements se répercutent dans les montants des subventions. A noter néanmoins que les chiffres relatifs à l'application de l'accord du non-marchand ne sont pas repris à la DO 16 mais

bien à la DO 11. Ils prennent néanmoins en compte l'impact de l'indexation prévue par les arrêtés d'application du décret relatif à la Promotion de la Santé à l'Ecole.

A ces subventions de fonctionnement sont venues s'ajouter les fonds nécessaires à la concrétisation de la réforme à savoir :

- la formation des médecins et infirmières aux nouveaux concepts et aux nouvelles pratiques (douze modules de deux jours répartis sur les années scolaires 2002/2003 et 2003/2004) ;
- la dotation des services en équipement informatique et en software, la formation à l'utilisation du logiciel du recueil des données en vue de la constitution d'un système d'information sanitaire de la santé des jeunes. Cette informatisation des services vise également à une simplification des tâches administratives ;
- la production de supports d'information (bulletin trimestriel d'information des services, *folder* à destination des parents, brochure pour les directions d'écoles) et de formation (guide et canevas de rédaction des projets-santé);
- la mise à disposition par la Communauté française de matériel médical et paramédical en vue de l'harmonisation des pratiques de dépistage visuel chez les enfants de l'enseignement maternel.

Les montants inscrits aux AB 33.01.32, 43.01.32, 52.10.33, 63.01.33, 74.01.33 et 12.01.33 confirment la poursuite de ces politiques pour l'année 2004.

3.10. Conclusions

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution des moyens accordés à la promotion de la santé de 2000 à 2004.

	2000	2001	2002	2003	2004
DO 16	12.558	12.763	14.717	15.061	15.831
		101,63%	117,19%	119,93%	126,06%

Tableau 3 : évolution des crédits de la DO 16 (hors PSE) en milliers d'EUROS

4. Secteur de l'Aide à la jeunesse. Divisions organiques 17 et 19

4.1. Des moyens pour une meilleure prise en compte de l'ancienneté dans le secteur privé

Des moyens nouveaux sur les crédits de la division organique 17 ont été obtenus pour prendre en compte les effets de la dérive barémique constatée dans les services agréés de l'aide à la jeunesse. Déjà en 2000, des moyens nouveaux avaient été dégagés pour prendre en compte cette évolution de l'ancienneté dans l'octroi des subventions.

Pour l'année 2003, un montant de 4,95 millions EUROS a été affecté à cet objectif, via :

- Un prélèvement sur le crédit variable de la DO 17 ;
- Une récupération accélérée des masses salariales non utilisées des années antérieures ;
- L'octroi de moyens nouveaux ;
- L'utilisation d'une partie de l'enveloppe réservée en 2003 à l'application de l'accord pour le secteur non-marchand, en accord avec les organisations syndicales.

En 2004, un montant de 5,95 millions EUROS est prévu, selon le même dispositif qu'en 2003.

Ces augmentations se répartissent sur plusieurs AB correspondant aux différents types de services (33.17.14 ; 33.18.14 ; 33.19.14 ; 33.24.14 ; 33.25.14 ; 33.28.14).

A partir de 2005, l'adaptation des masses salariales se réalisera dans un cadre structurel, soit tous les trois ans et tenant compte de l'évolution de l'ancienneté des travailleurs.

4.2. Application de l'Accord du non-marchand. DO 11 - AB 01.05.02

Pour rappel, dans le cadre de l'accord pour le secteur non-marchand, le secteur de l'Aide à la jeunesse bénéficiera au terme de l'actuel accord, soit le 31 décembre 2005, d'un montant de 12,444 millions d'€ sur un montant disponible de 20,504 millions pour le secteur dit socio-sanitaire.

L'enveloppe réservée en 2004 pour l'application de l'accord dans le secteur de l'aide à la jeunesse s'élève à 12,200 millions d'€.

Ces montants ne sont pas inscrits à la D.O. 17 à l'initial du budget 2004 mais bien à la D.O. 11 (A.B. 01.05.02). Ils ne sont donc pas repris dans les montants des AB dont il est question ci-dessous.

4.3. La prévention générale. A.B 33.08.11

A partir de 2004, le refinancement de la Communauté française contribuera à accroître les moyens destinés au développement de projets dits de prévention générale. Ainsi l'allocation de base 33.08.11 passe de 387.000 EUROS en 2003 à 887.000 EUROS en 2004, ce qui correspond à une augmentation de quasi 130%.

En 2010, les moyens auront augmenté de 2,479 millions EUROS par rapport à ce qu'ils étaient à l'initial du budget 2003.

Les moyens nouveaux permettront de consolider la dimension de prévention générale au sein de chaque conseil d'arrondissement de l'Aide à la Jeunesse.

De nouvelles dispositions réglementaires viseront une harmonisation de la politique d'octroi des dépenses facultatives. Elles auront pour but d'établir un socle commun aux projets dont les objectifs visent d'une part, à réduire les violences invisibles et quotidiennes qui découlent des violences sociales dont notre système est porteur et d'autre part, à augmenter les ressources des personnes pour les affronter de manière à éviter les réponses violentes non adaptées et répréhensibles.

4.4. Subventions aux projets particuliers. A.B 33.16.12

L'AB 33.16.12 relative aux subventions de projets particuliers a connu une évolution à la hausse. Les crédits inscrits à cette AB sont passés de 248.000 EUROS en 1999 à 992.000 EUROS dès 2001. C'est ce dernier montant inchangé qui est inscrit au budget 2004.

Les montants sont en partie consacrés à la lutte contre l'exclusion scolaire, dans le cadre de l'application des articles 30 et 31 du Décret sur les discriminations positives. Cette politique, entamée en 2000, permet une collaboration entre le secteur de l'Aide à la Jeunesse (en particulier les AMO) et le secteur de l'Enseignement. Huit services accueillent, pour une période allant de 1 mois à 6 mois, des jeunes en exclusion provisoire ou définitive. La présence de ces jeunes est assimilée à une fréquentation scolaire en bonne et due forme. Une évaluation a montré les effets positifs de cette démarche, plus particulièrement dans ses effets de resocialisation des jeunes exclus ou en décrochage.

Les autres problématiques rencontrées dans les projets particuliers concernent, entre autres, la mise en œuvre de pratiques novatrices au sein des IPPJ, dans les domaines de la maltraitance et de l'accompagnement à la parentalité ou dans une visée transversale avec d'autres secteurs (culture, sport, santé mentale,...).

4.5. Les formations du secteur public et du secteur privé. AB 33.11.14 et 12.33.03

Un effort supplémentaire est à nouveau consenti cette année pour consolider les services privés de formation : la formation et la supervision font, plus que dans tout autre secteur, partie des préoccupations des professionnels de l'aide à la jeunesse. De plus, pour tout service en reconversion dans le cadre de la réforme, la supervision est obligatoire. Afin de rendre possible cette exigence, les services de formation ont été consolidés à leur capacité maximum prévue par l'arrêté les organisant. L'augmentation en conséquence de l'AB 33.11.14 est de 73.000 EUROS

Les montants consacrés depuis 2001 à la formation continuée dans le secteur ont donc évolué de la sorte :

- 2001 : 654.000 EUROS
- 2002 : 735.000 EUROS
- 2003 : 808.000 EUROS
- 2004 : 825.000 EUROS

De plus, le budget de formation du personnel des services publics a été augmenté de 40.000 EUROS en 2004 pour atteindre le montant total de 164.000 EUROS. Il s'agit ici de rencontrer le

besoin accru en termes de formation vu l'augmentation du cadre des services d'aide à la jeunesse, des services de protection judiciaire, de la création du centre d'Everberg et de l'ouverture prochaine d'une nouvelle section fermée sur le site de Wauthier-Braine.

Dans ce cadre, un projet de modification de l'article 54 du décret de 1991 relatif à l'aide à la jeunesse concernant la formation et le perfectionnement du personnel des services va être déposé en vue d'organiser des formations communes du personnel des services publics et des services privés. En effet, dans sa mouture actuelle, cet article prévoit que des organismes privés, agréés et subsidiés à cette fin assurent la formation et le perfectionnement du personnel des services privés uniquement. Le projet d'article étend son champ d'application à l'ensemble des différents secteurs, publics et privés de l'aide et de la protection de la jeunesse. Ce projet vise donc à développer les nécessaires concertations et coordinations dans le fonctionnement de l'aide à la jeunesse.

4.6 Service d'aide en Milieu ouvert. AB 33.17.14

Une des priorités de l'aide à la jeunesse en matière de prévention est l'accroissement du nombre des services AMO. Pour concrétiser cette action, de nouvelles AMO ont été créées ou vont l'être dans les régions non encore couvertes. D'autres services connaîtront une extension de leur cadre actuel.

En 2003, la réforme du secteur résidentiel privé a permis de créer 9 nouveaux services en milieu ouvert (soit 27 emplois, ou environ 1,12 million EUROS). L'impact de ces 9 nouveaux services a été imputé à l'AB 33.17.14 (par glissement de l'AB 33.28.14) au fur et à mesure de l'agrément des services privés.

En 2003 toujours, dans le cadre du Plan d'action de la Charte d'avenir, un montant de 339.000 EUROS a été affecté aux AMO, ce qui a permis la création d'une nouvelle AMO et l'extension du cadre de 18 services AMO agréés et subventionnés dans la plus petite catégorie prévue par leur arrêté d'agrément, à savoir 3 emplois.

En 2004, ce montant total du refinancement affecté aux AMO s'élève à 697.000 EUROS. Cela permettra la création de 3 nouveaux services et la consolidation de 12 services existants. Ce renforcement ira croissant les années suivantes, afin qu'à l'horizon 2010, 25 nouveaux services AMO soient agréés. Ce qui portera le nombre d'AMO à une centaine par rapport aux 79 qui sont actuellement agréées.

L'évolution des montants affectés au développement des AMO peut donc être synthétisée comme suit :

2000	11.624
2001	11.098
2002	11.750
2003	12.325
2004	13.247

Tableau 4 : évolution des montants de l'AB 33.17.14 (subventions des services AMO). En milliers d'EUROS

On constate donc une évolution de 14% à la hausse des crédits, entre 2000 et 2004, et ceci sans tenir compte de l'impact des accords du non-marchand de 2000.

4.7 L'aide mandatée dans le milieu de vie. AB 33.29.14 et 33.30.14

La réforme du secteur privé, qui arrive à son terme en cette fin d'année 2003, a permis la création de deux nouveaux types de services qui interviennent dans le milieu de vie du jeune. Il s'agit des centres de jour (CJ) et des services d'aide et d'intervention éducative (SAIE). Pour 2004 :

- l'A.B. 33.29.14 pour les centres de jour, est créditée d'un montant de 319.000€ ;
- l'AB 33.30.14 pour les services d'aide et d'intervention éducative, est créditée d'un montant de 4,005 millions EUROS

Par ailleurs, de manière plus générale, les travaux de la réforme ont permis une réorientation budgétaire permettant la création et la consolidation de services plus proches du milieu de vie des jeunes, dans leur démarche et leur localisation.

4.8 Les mineurs étrangers non accompagnés. A.B 33.27.14

La Communauté française a signé en 2000 une convention avec le CPAS d'Assesse devant permettre à ce dernier d'assurer l'accueil des mineurs étrangers non accompagnés demandeurs d'asile. En parallèle, le CPAS d'Assesse a conclu une convention avec le Ministère de l'Intégration sociale. Cette démarche répondait, à cette époque, à la nécessité de combler un vide, à savoir l'absence de structures propres à assurer l'accueil spécifique des mineurs étrangers non accompagnés. Depuis, deux centres spécialisés dans l'accueil des MENA se sont créés.

Depuis décembre 2002, deux centres spécialisés dans l'accueil des MENA, dont l'un s'occupe des MENA victimes de la traite des êtres humains, ont fait l'objet d'un subventionnement nouveau. Ces deux projets-pilotes bénéficient d'une subvention de la Communauté française, du Fonds Européen pour les réfugiés (FER) et du fonds ONSS/APL du fédéral. Ils développent une capacité d'accueil de 15 lits pour le centre d'accueil des victimes de la traite des êtres humains et de 25 lits pour l'autre. Ils ont déjà accueilli 74 MENA depuis leur ouverture.

Le montant de la subvention demandée au Gouvernement de la Communauté française pour les deux centres en 2004 est de 582.817 EUROS (pour un coût total de 1.780.200 EUROS).

4.9. Adoption A.B 12.74.13 et 33.05.13

L'allocation de base 12.74.13 d'un montant annuel de 62.000 EUR, libellée « *Dépenses relatives au domaine de l'adoption en général* », autorisent les dépenses relatives aux activités de l'ACAI et du Service de l'Adoption.

L'allocation de base 33.05.13 d'un montant annuel de 72.000 EUR, reprend les crédits qui permettent l'octroi de subventions aux organismes oeuvrant dans le domaine de l'adoption. Jusqu'en 2001, ces subventions étaient exclusivement « réservées » à l'adoption interne (enfants nés en Belgique) selon une logique de financement qui tenait compte du nombre d'adoptions réalisées.

En 2002, une révision de ce mode de subvention a été initiée et confirmée pleinement en 2003, en faveur d'une répartition entre tous les organismes agréés d'adoption en dehors d'une référence quantitative aux adoptions réalisées. Dans les mêmes marges budgétaires, l'utilisation des crédits s'est organisée selon 3 types de subventions, à savoir :

- ✓ une subvention forfaitaire de 9.780 EUR par organisme agréé dont l'activité principale est l'adoption d'enfants nés en Belgique - pour les activités relatives aux parents d'origine résidant en Belgique ;
- ✓ une subvention forfaitaire de 750 EUR par organisme en soutien de la formation continuée et de la supervision annuelle de l'équipe pluridisciplinaire ;
- ✓ une subvention forfaitaire de 1.950 EUR par collaboration à l'étranger (avec un maximum de 2 collaborations par organisme) pour la gestion et l'évaluation des collaborations à l'étranger.

Cette révision du mode de subventionnement soutient une logique de professionnalisation de la prise en charge de l'adoption par les services agréés à cette fin.

Cette première étape s'est organisée en préalable de la mise en œuvre de la loi du 24 avril 2003 et du futur décret de la Communauté française organisant la réforme de l'adoption.

4.10 Lutte contre la maltraitance DO 19 - AB 33.36.11

Dans le volet de la prise en charge des enfants victimes de maltraitance, les Equipes SOS Enfants constituent un maillon fort de l'action de la Communauté française. En 2001, une première avancée budgétaire de 12 millions de BEF a consolidé l'action des Equipes SOS Enfants en manque flagrant de moyens.

A l'ajustement du budget 2003, et à l'occasion de la conclusion du contrat de gestion de l'ONE du 17 juillet 2002, confirmé comme tutelle administrative des Equipes SOS Enfants, de nouveaux moyens ont été obtenus par redistribution de 20.000 EUROS en provenance de la DO 17 afin de :

- soutenir la formation des Equipes SOS Enfants nouvellement arrivées dans le « giron » de l'ONE ;
- permettre l'essor du média « Direm ».

En 2004, un nouveau montant de 555.000 EUROS, obtenu notamment par redistribution de la totalité des crédits inscrits à l'AB 33.34.14, afin de :

- Assurer la pérennité, dans le cadre de la gestion par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, des équipes SOS Enfants issues du secteur de l'aide à la jeunesse (174.000 EUROS) ;
- Prendre en compte l'évolution de l'ancienneté des équipes (115.000 EUROS) ;
- Doter l'Office de la Naissance et de l'Enfance d'un logiciel de récolte des données (24.000 EUROS) ;
- Apporter des moyens nouveaux dans le cadre de l'harmonisation des subventions aux équipes SOS Enfants (242.000 EUROS).

L'évolution depuis 2000 des crédits accordés aux équipes SOS Enfants et à l'ONE pour assurer la gestion des équipes est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

2000	2001	2002	2003	2004	2005
2840	2980	3278	3419	3974	4594
	104,93%	115,42%	120,39%	139,93%	161,76%

Tableau 5 : évolution en milliers d'Euros des moyens accordés à l'ONE et aux équipes SOS Enfants dans le cadre de la lutte contre la maltraitance

De 2000 à 2004, les crédits ont connu une évolution sans précédent de près de 40%. Cette augmentation atteint 61% si on prend en compte l'année 2005, année de prise d'effet du refinancement dans le cadre du Plan d'Action de la Charte d'Avenir (les montants nouveaux de 2005 étant déjà acquis dans le cadre du contrat de gestion 2003-2005 de l'ONE).

4.11 Service Ecoute-Enfants de la Communauté. AB 33.17.12

Lors de l'ajustement du budget 2003, la subvention annuelle de 136.000 EUROS en faveur de ce service a été augmentée de 32.000 EUROS afin de faire face à la situation difficile du service par rapport au paiement des salaires des écoutants de nuit et d'assurer la poursuite des missions du service au bénéfice des enfants et adolescents de la Communauté.

En 2004, le maintien de la subvention annuelle sera assuré. Un ajustement ou une redistribution permettra d'accroître le montant de la subvention dans la mesure où les chiffres qui seront fournis par le service le justifient.

Afin de remplir les engagements de la Déclaration de Politique Communautaire, des propositions pour un cadre législatif, structurel et administratif ajusté à la mission préventive du service Ecoute Enfants seront soumises au Gouvernement.

4.12. Conclusions

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution du budget de la DO 17 de 1999 à 2004.

	1999	2000	2001	2002	2003	2004
DO 17	151.190	160.730	164.800	168.075	172.378	176.670
Accords du non marchand			979	3.907	8.044	12.200
		106,31%	109,00%	111,17%	114,01%	116,85%
DO 17 y compris accord du non marchand	151.190	160.730	165.779	171.982	180.422	188.870
		106,31%	109,65%	113,75%	119,33%	124,92%

Tableau 6 : Evolution globale en milliers d'EUROS des crédits de la Division organique 17 de 1999 à 2004, y compris l'impact de l'accord du non-marchand.

5. Secteur de l'Aide sociale aux détenus. Division organique 18

5.1. Subventions aux services d'aide sociale aux détenus. AB 33.03.12

Le montant de 1.143 milliers EUROS repris à l'AB 12.34.12 est calculé en prenant en compte les changements de catégorie des services, prévus par le Décret du 19 juillet 2001. Ces changements de catégorie dépendent des chiffres de la population carcérale, en hausse dans plusieurs arrondissements. Le montant de 2004 prend également en compte l'impact de l'indexation prévue par les arrêtés d'application du décret.

5.2. Subventions en faveur de l'aide aux détenus. AB 33.05.12

Le montant de 348.000 EUROS comprend un montant PACA supplémentaire de 78.000 EUROS qui seront consacrés à la mise en œuvre du prochain décret instituant des services-liens entre parents détenus et leurs enfants.

L'évolution du budget de la DO 18 peut être synthétisé comme suit, évolution qui doit lue à la lumière du transfert de la compétence de l'aide aux victimes vers les Régions, avec prise en charge par ces dernières des moyens budgétaires afférents.

	2000	2001	2002	2003	2004
DO 18	1175	1284	1284	1330	1491
		109,28%	109,28%	113,19%	126,89%

Tableau 7 : Evolution globale des crédits affectés à la DO 18 de 2000 à 2004 en milliers d'EUROS

2^e PARTIE - RAPPORT ECONOMIQUE

DETERMINATION DES PRINCIPAUX PARAMETRES AGISSANT SUR LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

En vertu de la loi spéciale de financement des Communautés et des Régions (L.S.F.) du 16 janvier 1989, modifiée par les lois spéciales du 16 juillet 1993 et du 13 juillet 2001, l'Etat fédéral attribue annuellement à la Communauté française une dotation liée à l'impôt des personnes physiques (I.P.P.) et à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.). Cette attribution représente environ 95 % de l'ensemble des ressources financières de la Communauté française.

La détermination de ces transferts est fonction de plusieurs paramètres de nature économique et démographique:

- la croissance réelle du R.N.B.
- l'inflation
- le nombre d'habitants de moins de 18 ans
- le nombre d'élèves de 6 à 17 ans que compte la Communauté française
- le rendement de l'I.P.P. au sein de la Communauté française

Aux cinq paramètres précédents, viennent s'en ajouter deux autres. Il s'agit

- d' une part, des montants complémentaires apportés par l'Etat fédéral à la dotation liée à la T.V.A. durant les années 2002 à 2011. Les montants à répartir entre les Communautés flamande et française sont les suivants :

	1 euro / Bcf = 40,3399	
	En milliards de francs	En milliers d'euros
2002 :	8,0	198 315
2003 :	6,0	148 736
2004 :	6,0	148 736
2005 :	15,0	371 840
2006 :	5,0	123 947
2007 :	1,0	24 789
2008 :	1,0	24 789
2009 :	1,0	24 789
2010 :	1,0	24 789
2011 :	1,0	24 789

- d' autre part, une clé de répartition progressive des moyens supplémentaires (au-delà de la base de calcul indexée de la dotation liée à la T.V.A.) durant les années 2002 à 2011 :

	Part en (%) de la dotation telle que calculée à l'art. 40 bis et soumise à la <u>clé de répartition de l' I.P.P.</u> entre les Communautés flamande et française (art. 40 ter)	Part en (%) de la dotation telle que calculée à l'art. 40 bis et soumise à la <u>clé de répartition de la population scolaire</u> entre les Communautés flamande et française (art. 40 ter)
2002	35	65
2003	40	60
2004	45	55
2005	50	50
2006	55	45
2007	60	40
2008	65	35
2009	70	30
2010	80	20
2011	90	10
à partir de 2012	100	0

Les modifications apportées à la loi spéciale de financement par la loi spéciale du 13 juillet 2001 ne portent que sur le mode de calcul de la dotation liée à la T.V.A. tandis que celui de la dotation liée à l' I.P.P. ne connaît aucun changement.

C'est ainsi que la partie de l'I.P.P. attribuée à la Communauté française continuera d'être influencée par les paramètres de croissance économique, d'inflation et de rendement de cet impôt sur le territoire couvert par la Communauté.

Concernant la dotation liée à la T.V.A., les mêmes paramètres que précédemment continueront d'être utilisés jusqu'en 2006 inclus et seront complétés à partir de 2007 par la prise en compte de la croissance économique.

Le détail du mécanisme de calcul des dotations I.P.P. et T.V.A. est décrit plus bas (voir B. Mode de financement).

Outre son impact sur les recettes, le paramètre de l'inflation agit également sur l'évolution des dépenses; en particulier, celles relatives à la rémunération du personnel. Celle-ci représente approximativement 60 % du budget de la Communauté française (personnel administratif et enseignant réuni) et est liée à l'évolution de l'indice-santé des prix à la consommation par un mécanisme d'indexation automatique .

Si une indexation est prévue en cours d'année, une "provision index" (crédit provisionnel) est inscrite au budget afin d'en couvrir l'impact financier.

En fonction des hypothèses inflatoires retenues pour 2002 et 2003, une provision index a été inscrite au budget initial pour 2003.

Les paramètres renseignés dans le présent exposé général n'ont qu'un caractère provisoire (1). Dans la mesure où le calcul définitif des moyens liés à l' I.P.P. et à la T.V.A. se fonde sur les paramètres propres à l'année budgétaire concernée (t), ceux-ci ne seront arrêtés définitivement qu'au cours de l'exercice budgétaire suivant l'année budgétaire concernée (c-à-d. en t+1) (2). Les intérêts se rapportant à la différence entre les moyens provisoires et définitifs seront imputés au budget général des dépenses ou au budget des voies et moyens de la Communauté française selon qu' elle soit créditrice ou débitrice de l'Etat fédéral. Un ajustement budgétaire permettra de prendre en compte les modifications intervenues par rapport aux prévisions.

(1) En attendant la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée, les montants sont adaptés au taux de l'année budgétaire concernée tel que prévu par le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 24/12/1994 portant des dispositions sociales et diverses.

(2) A l'exception de la population âgée de moins de 18 ans qui est déterminée au 30 juin de l'année précédant l'année budgétaire concernée.

ESTIMATION DES PARAMETRES DE LA LOI SPECIALE DE FINANCEMENT DES COMMUNAUTES ET DES REGIONS

1. Coefficients primaires		
	2003 PROBABLE (1)	2004 INITIAL
Croissance du R.N.B.	2,0%	2,1%
Inflation	1,6%	1,4%
Population (pour information)		
Région wallonne		3 287 524
Région flamande		5 972 781
Région Bruxelles-Capitale		978 384
Communauté germanophone		71 036
TOTAL		10 309 725
Population 0-18 ans --- observation au :	30/06/02 Situation observée au 31/08/2003	30/06/02 Situation observée au 31/08/2003
Communauté française (2)	899 295	901 175
Communauté flamande (3)	1 250 374	1 247 471
TOTAL	2 149 669	2 148 646
I.P.P. (en millions d'euros)		
Région wallonne (n.c. Com. Germ.)		8 376
Région flamande		19 161
Région Bruxelles-Capitale		2 698
Communauté germanophone		149
TOTAL		30 384
2. Coefficients secondaires		
Rendement I.P.P. (en millions d'euros)		
Communauté française (4)		10 534
Communauté flamande (5)		19 700
Facteur d'adaptation (taux de (dé)natalité)	100,750%	100,917%
Répartition de la partie attribuée du produit de la T.V.A., adaptée à la répartition du nombre d'élèves (6):		
Pour la Communauté française :	43,0563%	43,0563%
Pour la Communauté flamande :	56,9437%	56,9437%
Montant complémentaire cumulé à répartir entre Communautés flamande et française (en millions d'euros) :	351,7	507,1
Clé de répartition des moyens supplémentaires (T.V.A.) :		
Part de la clé I.P.P. (en %)	40%	45%
Part de la clé T.V.A. (en %)	60%	55%

(1) Conformément au mécanisme légal, les paramètres relatifs à l'année T-1 déterminent les recettes perçues en T (L.S.F. - art. 13 § 2).

(2) Population de -18 ans pour la Communauté française = population de -18 ans de la Région wallonne (hors Communauté germanophone) + 80 p.c. de la population de -18 ans de la Région de Bruxelles-Capitale.

(3) Population de -18 ans pour la Communauté flamande = population de -18 ans de la Région flamande + 20 p.c. de la population de -18 ans de la Région de Bruxelles-Capitale.

(4) I.P.P. Communauté française = I.P.P. Région wallonne (hors Communauté germanophone) + 80 p.c. I.P.P. Région de Bruxelles-Capitale.

(5) Communauté flamande = I.P.P. Région flamande + 20 p.c. I.P.P. de la Région de Bruxelles-Capitale.

(6) Il s'agit de la nouvelle clé de répartition établie sur la base de l'article 39 §2 de la loi spéciale de financement. Cette clé correspond au nombre d'élèves de 6 à 17 ans dans l'enseignement obligatoire.

3e PARTIE - RAPPORT FINANCIER

COMPETENCES ET FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

A. COMPETENCES

I. Dispositions constitutionnelles et légales

" La Belgique est un Etat fédéral qui se compose des communautés et des régions" (Constitution -art.1er).

" La Belgique comprend trois Communautés: la Communauté française, la Communauté flamande et la Communauté germanophone" (Constitution - art.2)

L'article 38 de la Constitution dispose également que chaque Communauté a les attributions qui lui sont reconnues par la Constitution et les lois prises en vertu de celle-ci. En conséquence, les compétences des Communautés sont définies:

- d'une part, par les articles 127 et 128 de la Constitution en vertu desquels la Communauté française est habilitée à régler par décret :

1° les matières culturelles et personnalisables;

2° l'enseignement, à l'exception:

- de la fixation du début et de la fin de l'obligation scolaire;
- des conditions minimales pour la délivrance des diplômes;
- du régime des pensions;

3° la coopération entre les Communautés ainsi que la coopération internationale, y compris la conclusion de traités, pour les matières visées au 1° et 2°.

- d'autre part, par la loi spéciale de réforme institutionnelle (L.S.R.I.) du 8 août 1980, modifiée par les lois spéciales du 8 août 1988 et du 16 juillet 1993, qui arrête, conformément aux articles 127 et 128 de la Constitution, les matières culturelles et personnalisables ainsi que les modalités relatives à la coopération (interne/externe) et à la conclusion des traités. L' action des Communautés dans le domaine de l'enseignement n'est, quant à elle, délimitée que par l'article 127 de la Constitution. Aucune loi spéciale ne régit cette matière.

II. Matières déterminées par la L.S.R.I. du 8 août 1980**1. Matières culturelles (art.4) et personnalisables (art.5).**

Les compétences de la Communauté française portent :

- pour les matières culturelles sur :

- 1° La défense et l'illustration de la langue ;
- 2° L'encouragement à la formation des chercheurs ;
- 3° Les beaux-arts ;
- 4° Le patrimoine culturel, les musées et les autres institutions culturelles à l'exception des monuments et des sites ;
- 5° Les bibliothèques, discothèques et services similaires ;
- 6° La radiodiffusion et la télévision, à l'exception de l'émission de communications du Gouvernement national, le soutien à la presse écrite ;
- 7° La politique de la jeunesse ;
- 8° L'éducation permanente et l'animation culturelle ;
- 9° L'éducation physique, les sports et la vie en plein air ;
- 10° Les loisirs et le tourisme (transférés aux Régions suite aux Accords de la Saint-Quentin) ;
- 11° La formation préscolaire dans les prégardiennats ;
- 12° La formation postsecondaire et parascolaire.
- 13° La formation artistique ;
- 14° La formation intellectuelle, morale et sociale ;
- 15° La promotion sociale ;
- 16° La reconversion et le recyclage professionnels (transférés aux Régions suite aux Accords de la Saint-Quentin), à l'exception des règles relatives à l'intervention dans les dépenses inhérentes à la sélection, la formation professionnelle et la réinstallation du personnel recruté par un employeur en vue de la création d'une entreprise, de l'extension ou de la reconversion de son entreprise.

- pour les matières personnalisables:

1° En ce qui concerne la politique de la santé :

a) La politique de dispensation de soins dans et au-dehors des institutions de soins (transférée aux Régions suite aux Accords de la Saint-Quentin - sauf C.H.U. de Liège), à l'exception:

- de la législation organique;
- du financement de l'exploitation, lorsqu'il est organisé par la législation organique;
- de l'assurance maladie-invalidité;
- des règles de base relatives à la programmation;

- des règles de base relatives au financement de l'infrastructure, en ce compris l'appareillage médical lourd;
- des normes nationales d'agrément uniquement dans la mesure où celles-ci peuvent avoir une répercussion sur les compétences visées précédemment;
- de la détermination des conditions et de la désignation comme hôpital universitaire conformément à la législation sur les hôpitaux.

b) L'éducation sanitaire ainsi que les activités et services de médecine préventive, à l'exception des mesures prophylactiques nationales.

2° En matière d'aide aux personnes :

a) La politique familiale en ce compris toutes les formes d'aide et d'assistance aux familles et aux enfants.

b) La politique d'aide sociale (transférée aux Régions suite aux Accords de la Saint-Quentin), en ce compris les règles organiques des C.P.A.S. (Centres Publics d'Aide Sociale); à l'exception:

- de la fixation du montant minimum, des conditions d'octroi et du financement du revenu légalement garanti, conformément à la législation instituant le droit à un minimum de moyens d'existence;
- des matières relatives aux C.P.A.S., réglées par les articles 1er et 2 et dans les chapitres IV, V, et VII de la loi organique du 8 juillet 1976 relative aux C.P.A.S. sans préjudice de la compétence des Communautés d'octroyer des droits supplémentaires et complémentaires;
- des matières relatives aux C.P.A.S. réglées dans la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les Commissions d'assistance publique;
- des règles relatives aux C.P.A.S. des communes visées aux articles 6 et 7 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966 et des communes de Comines-Warneton et Fourons, inscrites dans les articles 6 § 4, 11 § 5, 58 ter, 27 § 1er dernier alinéa de la loi organique du 8 juillet 1976 relative aux C.P.A.S. et dans la loi du 9 août 1988 portant modification de la loi communale, de la loi électorale communale, de la loi organique des C.P.A.S., de la loi provinciale, du code électoral, de la loi organique des élections provinciales et de la loi organique organisant l'élection simultanée pour les Chambres législatives et les Conseils provinciaux.

c) La politique d'accueil et d'intégration des immigrés.

d) La politique des handicapés (transférée aux Régions suite aux Accords de la Saint-Quentin).

e) La politique du troisième âge (transférée aux Régions suite aux Accords de la Saint-Quentin).

f) La protection de la jeunesse, en ce compris la protection morale et la protection judiciaire, à l'exception:

- des règles du droit civil relatives au statut des mineurs et de la famille telles qu'elles sont établies par le Code civil et les lois qui le complètent;
- des règles de droit pénal érigeant en infraction les comportements qui contreviennent à la protection de la jeunesse et établissant des peines qui punissent ces manquements, en ce compris les dispositions qui ont trait aux poursuites, sans préjudice de l'article 11 de la présente loi;
- de l'organisation des juridictions de la jeunesse, de leur compétence territoriale et de la procédure devant ces juridictions;
- de la détermination des mesures qui peuvent être prises à l'égard des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction;

- de la déchéance de l'autorité parentale et de la tutelle sur les prestations familiales ou autres allocations sociales.

g) L'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale.

2. Recherche scientifique (art. 6 bis).

Les Communautés sont compétentes pour la recherche scientifique exécutée dans le cadre de leurs matières, en ce compris la recherche relative aux mêmes matières et exécutées dans le contexte d'accords ou d'actes internationaux ou supranationaux.

3. La coopération internationale (art.16).

L'assentiment aux traités dans les matières qui relèvent de la compétence de la Communauté française est donné par son Parlement. Les traités sont présentés à la ratification du Parlement par le Gouvernement. L'Etat fédéral peut se substituer à la Communauté en cas de condamnation de celle-ci par une juridiction supranationale. Cette substitution d'action est néanmoins soumise à 3 conditions:

1° La Communauté doit avoir été mise en demeure trois mois auparavant par un arrêté royal motivé et délibéré en Conseil des Ministres. En cas d'urgence, le délai de trois mois peut être abrégé par l'arrêté royal.

2° La Communauté doit avoir été associée par l'Etat fédéral à l'ensemble de la procédure du règlement du différend, y compris la procédure devant la juridiction internationale ou supranationale.

3° Le cas échéant, l'accord de coopération prévu à l'article 92bis § 4ter de la présente loi spéciale doit avoir été respecté par l'Etat fédéral.

Les mesures prises par l'Etat fédéral en exécution du premier alinéa cessent de produire leurs effets à partir du moment où la Communauté s'est conformée au dispositif de la décision.

L'Etat fédéral peut récupérer auprès de la Communauté les frais du non-respect par celle-ci d'une obligation internationale ou supranationale. Cette récupération peut prendre la forme d'une retenue sur les moyens financiers à transférer en vertu de la loi à la Communauté concernée.

Il convient également de noter que la représentation des Communautés auprès de certaines institutions internationales devra être réglée par le Gouvernement fédéral, en accord avec les Communautés.

III. Transfert de compétences à la Région wallonne et à la COCOF

L'article 138 de la Constitution permet à la Communauté française de transférer l'exercice de compétences vers la Région wallonne et la Commission communautaire française (COCOF) de la Région de Bruxelles-Capitale.

En vertu du décret I du 5 juillet 1993, attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF, la Communauté française a créé, conjointement avec les deux autres entités, six sociétés publiques d'administration des bâtiments de l'enseignement officiel et a cédé à celles-ci une partie de son patrimoine immobilier.

En vertu du décret II du 19 juillet 1993, attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF, l'exercice des matières suivantes sera dorénavant exercé par la Région wallonne et la COCOF :

1. Concernant l'éducation physique, les sports et la vie en plein air : les infrastructures communales, provinciales, intercommunales et privées;
2. Le tourisme ;
3. La promotion sociale ;
4. La reconversion et le recyclage professionnels ;
5. Le transport scolaire ;
6. La politique de la santé, à l'exception:

- des hôpitaux universitaires;
- du C.H.U. de Liège;
- de l'Académie royale de Médecine;
- de ce qui relève des missions confiées à l'O.N.E.;
- de l'éducation sanitaire;
- des activités et services de médecine préventive;
- de l'inspection médicale scolaire.

7. L'aide aux personnes, à l'exception:

- des normes déterminant les catégories de handicapés pris en charge,

- de ce qui relève des missions confiées à l'O.N.E;
- de la protection de la jeunesse;
- de l'aide sociale aux détenus.

Le transfert de l'exercice des compétences susvisées s'accompagne, en application de l'article 7 du décret, du versement par la Communauté française d'une dotation annuelle à la Région wallonne et à la COCOF. Les crédits se rapportant à ce transfert financier sont repris au chapitre V de son budget général des dépenses. Le montant de ces dotations ne couvre pas totalement, suivant la volonté des entités concernées, les obligations que la Communauté française a confiées à la Région wallonne et à la COCOF.

D'autre part, le budget présenté pour l'année 2000 intègre le refinancement intrafrancophone complémentaire devant se traduire, en vertu de décrets spéciaux à adopter par les assemblées parlementaires concernées, par une réduction globale de 3,2 milliards de francs des dotations à verser par la Communauté française à la Région Wallonne et à la COCOF.

IV. Conclusions

1. Les matières gérées par la Communauté française seront amenées à occuper une place de plus en plus grande dans notre société que beaucoup qualifient déjà de post-industrielle.
2. L'enseignement, et surtout la qualité de celui-ci, a toujours été l'un des facteurs essentiels du progrès technique indispensable au processus de croissance et de développement.
3. La complexité sans cesse croissante des processus de production et des techniques de travail nécessitent des travailleurs de plus en plus qualifiés.
4. Aujourd'hui, plus que jamais, une attention particulière doit être accordée à l'amélioration de notre système éducatif en vue d'atteindre un double objectif :
 - 1° mieux préparer les jeunes aux exigences du marché du travail ;
 - 2° favoriser le progrès technique et donc la croissance.

B. MODE DE FINANCEMENT

I. Dispositions constitutionnelles et légales

L'article 175 de la Constitution prévoit qu'une loi votée à la majorité spéciale fixe le système de financement pour la Communauté française et la Communauté flamande. Cette loi a été adoptée le 16 janvier 1989 sous l'appellation de "Loi spéciale de financement des Communautés et des Régions" et fut modifiée par la loi spéciale du 16 juillet 1993 ainsi que par la loi spéciale du 13 juillet 2001 concrétisant le refinancement des Communautés décidé lors des accords du Lambermont.

II. La loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions modifiée par les lois spéciales du 16 juillet 1993 et du 13 juillet 2001

1. Introduction : philosophie de la loi de financement

La loi spéciale de financement (L.S.F.) du 16 janvier 1989 telle que modifiée par les lois spéciales du 16 juillet 1993 et du 13 juillet 2001 consacre les principes de la responsabilité et de l'autonomie financière des Communautés (et des Régions). Le premier principe repose sur la localisation du rendement de certains impôts dans l'entité fédérée concernée (cf. partie de l'I.P.P. localisée dans la Communauté française). En effet, l'instauration du système des "parties attribuées du produit d'impôts", permet de lier dans une certaine mesure la répartition des moyens financiers entre les Communautés (et les Régions) à l'apport respectif de celles-ci au volume global des recettes concernées. Il convient également de préciser que le mécanisme de la "solidarité nationale" prévu à l'article 48 de la L.S.F. ne s'applique pas aux Communautés. Le second principe réside dans le libre établissement de son budget par l'entité fédérée. A cet effet, l'article 175 de la Constitution prévoit que l'organe législatif de chaque Communauté règle par décret l'affectation de ses recettes.

Le tableau qui suit reprend les principales modifications apportées par la loi du 16 janvier 1989 à l'ancien système de financement découlant de la loi ordinaire du 9 août 1980:

Loi du 9 août 1980	Loi spéciale du 16 janvier 1989
1. L'origine des moyens alloués par l'Etat aux Communautés n'est pas spécifiée.	1. L'origine des moyens alloués par l'Etat aux Communautés est spécifiée : I.P.P., T.V.A.*
2. Clé de répartition des moyens non révisable.	2. Clé de répartition soumise à une révision annuelle.

* Par la réforme de 2001, l'impôt lié à la redevance radio-télévision (R.R.TV.) a été remplacé par une dotation (voir infra).

2. Analyse

La loi du 16 janvier 1989 comporte deux périodes :

- une période transitoire (1989-1999)
- une période définitive (à partir de 2000)

Pour rappel, le mécanisme de financement régissant la période transitoire poursuivait deux objectifs:

- 1° Assurer une transition équilibrée vers le régime définitif de financement par des corrections dégressives.
- 2° Faire participer les Communautés (et les Régions) à l'effort d'assainissement de la dette publique par la non-attribution de certains moyens financiers par l'Etat fédéral.

Le présent exposé général du budget de la Communauté française, ne portera que sur l'analyse des mécanismes de financement de la période définitive tels que modifiés par la loi spéciale du 13 juillet 2001.

2.1. Dispositions générales

L'article 1, § 1er de la L.S.F. dispose ce qui suit :

"Sans préjudice de l'article 170, § 2 de la Constitution, le financement du budget de la Communauté française et de la Communauté flamande est assuré par:

- 1° des recettes non fiscales ;
- 1°bis des recettes fiscales (abrogé) ;
- 2° des parties attribuées du produit d'impôts et de perceptions ;
- 2°bis Une dotation spéciale compensatoire de la redevance radio et télévision;
- 3° des emprunts."

La Communauté française dispose donc de quatre sources de financement.

2.2. Les recettes non fiscales : Articles 2, 54 et 62 de la L.S.F.

L'article 2 § 1er prévoit que les recettes non fiscales propres liées à l'exercice des compétences attribuées aux Communautés par la Constitution ou en vertu de celle-ci reviennent au pouvoir compétent. Il s'agit par exemple de recettes liées :

- à la vente de publications ;
- à des droits d'entrée dans les musées ;
- à des droits d'inscription ;
- au produit des ventes patrimoniales.

Le § 2 de cet article dispose également que les Communautés peuvent recevoir des dons et des legs. Ceux-ci ne sont pas nécessairement liés à l'exercice d'une compétence.

L'article 54 stipule que les ressources visées à l'article 2 de la présente loi et versées à l'autorité fédérale en vertu d'un traité international, sont transférées par celle-ci à l'autorité compétente de la Communauté à la fin du mois qui suit celui de leur perception.

L'article 62 prévoit l'inscription annuelle, à charge du budget de l'Etat fédéral, d'un crédit destiné au financement de l'enseignement universitaire dispensé par les Communautés aux étudiants étrangers.

2.3. Les recettes fiscales

Cette disposition a été abrogée (voyez supra art. 1 1°bis).

2.4. Les parties attribuées du produit des impôts et des perceptions

2.4.1. La partie attribuée de l'impôt des personnes physiques (art. 47 de la L.S.F.)

L'article 47 §1er de la L.S.F. stipule que :

" Pour l'année budgétaire 2000 et chacune des années budgétaires suivantes, la fixation des montants s'effectuera sur la base des moyens par Communauté de l'année budgétaire précédente".

L'article 47 §2, §3 et § 4 décrit le mécanisme de calcul :

§ 2: Le montant se rapportant à chaque Communauté (française et flamande uniquement) est adapté annuellement:

- au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée;
- à la croissance réelle du R.N.B. de l'année budgétaire concernée;

(En attendant la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée, les montants sont adaptés au taux de l'année budgétaire concernée tel que prévu par le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 24/12/1994 portant des dispositions sociales et diverses).

§ 3: Chaque année les montants obtenus au § 2 sont additionnés et rapportés aux recettes totales de l'I.P.P. localisées dans les deux Communautés. Un coefficient en pourcent à cinq décimales est établi.

§ 4: Le pourcentage obtenu au § 3 est appliqué annuellement aux recettes localisées dans chacune des deux Communautés. Cette localisation est effectuée conformément à l'article 44 §2 ; à savoir:
I.P.P.C.Fr. = I.P.P.R.W. (moins Com.Germ.) + 80 p.c. I.P.P.Région Bruxelles-Capitale
I.P.P.CFl. = I.P.P.R.Fl. + 20 p.c. I.P.P. Région Bruxelles-Capitale.

De cette manière, les moyens financiers provenant de l'I.P.P. seront répartis selon le produit localisé de l'impôt dans chaque Communauté.

2.4.2. La partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (Articles 38 à 41 de la L.S.F.)

Contrairement aux ressources provenant de l' I.P.P., le mode de calcul des ressources issues de la T.V.A. a subi d'importantes modifications suite à l'adoption de la loi spéciale du 13 juillet 2001.

La mise en œuvre de ces modifications se fera en trois phases :

- d'une part, de l'année 2002 à 2006 (inclusive), un montant supplémentaire donné sera ajouté annuellement et de façon récurrente à la dotation de base indexée (sur l'indice des prix à la consommation) du produit de la T.V.A. attribué aux Communautés flamande et française. Dès lors, le supplément annuel ainsi accordé viendra s'ajouter l'année qui suit à la dotation de base indexée à laquelle sera adjointe le montant supplémentaire prévu pour l'année de référence ;
- d'autre part, de l'année 2007 à 2011 (inclusive), le même mécanisme que celui décrit ci-dessus est maintenu mais le montant ainsi obtenu sera également partiellement adapté à l'évolution de la croissance économique. En effet, seuls 91 % de celle-ci seront pris en considération afin de refléter l'évolution du produit réel de la T.V.A.;
- enfin, la troisième période partant de l'année 2012 conservera le même mode de calcul que la période précédente à la différence que plus aucun montant supplémentaire ne sera ajouté à la dotation de base.

Les modifications sont donc essentiellement au nombre de trois:

- 1° Apport de montants complémentaires par l'Etat fédéral durant les années 2002 à 2011.
- 2° Une prise en considération partielle, à partir de 2007, de l'effet de la croissance économique.
- 3° Adaptation progressive de l'apport des moyens complémentaires pour chaque Communauté au rendement de l'I.P.P. perçu sur son territoire par la prise en compte de clés de répartition ad hoc.

Les articles 38 et 39 modifiés décrivent le mécanisme de calcul :

38 § 1er: Définition du montant de base initial se rapportant à chaque Communauté (française et flamande uniquement).

38 § 3: Chacun des deux montants est adapté au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation.

(En attendant la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée, les montants sont adaptés au taux de l'année budgétaire concernée tel que prévu par le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 24/12/1994 portant des dispositions sociales et diverses).

38 § 3 bis: Pour les deux Communautés réunies les montants suivants sont fixés :

1° pour l'année budgétaire 2002 :	198 315	milliers d'euros
2° pour l'année budgétaire 2003 :	148 736	milliers d'euros
3° pour l'année budgétaire 2004 :	148 736	milliers d'euros
4° pour l'année budgétaire 2005 :	371 840	milliers d'euros
5° pour l'année budgétaire 2006 :	123 947	milliers d'euros
6° pour l'année budgétaire 2007 :	24 789	milliers d'euros
7° pour l'année budgétaire 2008 :	24 789	milliers d'euros
8° pour l'année budgétaire 2009 :	24 789	milliers d'euros
9° pour l'année budgétaire 2010 :	24 789	milliers d'euros
10° pour l'année budgétaire 2011 :	24 789	milliers d'euros

38 § 3 ter: Pour l'année budgétaire 2002, au montant total obtenu pour les deux Communautés réunies en application du § 3 est ajouté le montant fixé pour l'année budgétaire 2002 au § 3 bis.

Pour chacune des années budgétaires 2003 à 2006 inclus, le montant total (pour les deux Communautés réunies) est égal à :

Montant fixé pour l'année budgétaire concernée au § 3 bis

+ Montant total obtenu pour l'année budgétaire précédente en application du présent paragraphe (c.-à-d. : compte tenu du montant supplémentaire prévu au § 3bis pour cette année-là) tel qu'adapté aux taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée (cf. modalités prévues à l'article 38 § 3)

Pour chacune des années budgétaires 2007 à 2011 inclus, le montant total (pour les deux Communautés réunies) est égal à :

Montant fixé pour l'année budgétaire concernée au § 3 bis

+ Montant total obtenu pour l'année budgétaire précédente en application du présent paragraphe (c.-à-d. : compte tenu du montant supplémentaire prévu au § 3bis pour cette année-là) tel qu'adapté aux taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée (cf. modalités prévues à l'article 38 § 3) et à 91 % de la croissance réelle du R.N.B. de l'année budgétaire concernée.

A partir de l'année budgétaires 2012, le montant total (pour les deux Communautés réunies) est égal à :

Montant total obtenu pour l'année budgétaire précédente en application du présent paragraphe (c.-à-d. : compte tenu du montant supplémentaire prévu au § 3bis pour l'année 2011) tel qu'adapté aux taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée (cf. modalités prévues à l'article 38 § 3) et à 91 % de la croissance réelle du R.N.B. de l'année budgétaire concernée.

(En attendant la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée et de la croissance réelle estimée du R.N.B., les montants sont adaptés au taux de l'année budgétaire concernée tel que prévu par le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 24/12/1994 portant des dispositions sociales et diverses).

38 § 4:

Chacun des deux montants obtenu au § 3 est multiplié annuellement par un facteur d'adaptation.

Ce facteur d'adaptation, fixé annuellement par arrêté royal, correspond au rapport maximum établi, pour chaque Communauté, entre:

- le nombre d'habitants âgés de moins de 18 ans dans chaque Communauté, arrêté au 30 juin de l'année budgétaire précédente, majoré de 20 p.c. de la baisse ou diminué de 20 p.c. de la hausse de ce nombre par rapport au 30 juin 1988; et

- le nombre d'habitants âgés de moins de 18 ans au 30 juin 1988, avec comme hypothèse:

Pop. C. Fr. = Pop. R.W. + 80 p.c. Pop. Région Bruxelles-Capitale

Pop. C. Fl. = Pop. R.Fl. + 20 p.c. Pop. Région Bruxelles-Capitale

Le rapport le plus élevé est retenu (pour les deux communautés).

Pour rappel, en application de l'article 39 § 2 de la L.S.F., la loi du 23 mai 2000 a défini les critères de répartition du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans entre les deux grandes Communautés du pays.

38 § 5:

Pour chacune des années budgétaires 2002 à 2011 incluses, le montant total obtenu en application du § 3 ter, après déduction du montant supplémentaire déterminé au § 3 bis pour l'année budgétaire concernée, est multiplié annuellement par le facteur d'adaptation visé au § 4 (à savoir l'indice de (dé)natalité).

Au montant obtenu à l'alinéa précédent est ajouté le montant supplémentaire déterminé au § 3 bis pour l'année budgétaire concernée

A partir de l'année budgétaire 2012 le montant total obtenu en application du § 3 ter est multiplié annuellement par le facteur d'adaptation visé au § 4 (à savoir l'indice de (dé)natalité).

39 § 1er:

Les montants obtenus en application de l'article 38 § 4, sont additionnés chaque année.

39 § 2:

Le montant total obtenu au § 1er est réparti selon la répartition du nombre d'élèves.

40 bis A partir de l'année budgétaire 2002, la différence est établie chaque année entre :

- d'une part, le total du montant obtenu en application de l'article 38 § 5
- d'autre part, le total du montant obtenu en application de l'article 39 § 1

40 ter § 1er Pour les années budgétaires 2002 à 2011 incluses, le montant obtenu à l'article 40 bis est scindé en deux parties :

	Partie 1	Partie 2
2002	35	65
2003	40	60
2004	45	55
2005	50	50
2006	55	45
2007	60	40
2008	65	35
2009	70	30
2010	80	20
2011	90	10
à partir de 2012	100	0

40 ter § 2 La partie 1 est répartie entre les deux Communautés pour chacune des années budgétaires concernées proportionnellement aux recettes de l'I.P.P. localisées dans chaque Communauté conformément à l'article 44, § 2, alinéas 2 à 4

40 ter § 3 La partie 2 est répartie entre les deux Communautés pour chacune des années budgétaires concernées selon le nombre d'élèves localisées dans chaque Communauté conformément à l'article 39, § 2

40 ter § 4 A partir de l'année budgétaire 2012, le montant obtenu en application de l'article 40bis est réparti entre les deux Communautés proportionnellement aux recettes de l'I.P.P. localisées dans chaque Communauté conformément à l'article 44, § 2, alinéas 2 à 4

2.5. La dotation compensatoire du produit de la Redevance Radio-Télévision.

Suite aux accords du Lambermont, la Redevance Radio-Télévision (R.R.T.V.) est devenue un impôt des Régions. En contrepartie, une dotation compensatoire sera octroyée par l'Etat fédéral à chaque Communauté.

Art. 47 bis § 1er Le montant de base de cette dotation compensatoire est fixé par Communauté comme la moyenne, pour les années budgétaires 1999 à 2001 incluse, du produit net de la R.R.T.V. localisé respectivement dans la Communauté française et dans la Communauté flamande; et ce dans le respect des critères de localisation fixés au § 3.
Le produit net est exprimé en prix de 2002.

Art. 47 bis § 2 A partir de l'année budgétaire 2003, le montant par Communauté obtenu en application du § 1er est adapté chaque année au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation. (En attendant la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée, les montants sont adaptés au taux de l'année budgétaire concernée tel que prévu par le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 24/12/1994 portant des dispositions sociales et diverses).

Art. 47 bis § 3 Concernant les postes fixes de radio et de télévision, l'impôt est réputé localisé à l'endroit de la détention de l'appareil (art. 5 bis § 4). Pour les appareils équipant les véhicules automobiles, l'impôt est réputé localisé à l'endroit où le détenteur de l'appareil est établi.
La répartition du produit de cet impôt est établie comme suit:

R.R.T.V. C.Fr. = R.R.T.V. R.W. (moins Com.Germ.) + 80 p.c. R.R.T.V. Région Bruxelles-Capitale
R.R.T.V. CFI. = R.R.T.V. R.Fl. + 20 p.c. R.R.T.V. Région Bruxelles-Capitale.

2.6. La dotation destinée au financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers

- Art. 62 § 1er Il est prévu annuellement, à charge du budget de l'Etat fédéral, un crédit destiné aux Communautés pour le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers.
- Art. 62 § 2 Pour l'année 2000, ces montants s'élèvent respectivement à :
- 2,2656 milliards de francs pour la Communauté française
 - 1,1159 milliards de francs pour la Communauté flamande
- A partir de l'année budgétaire 2002, ces montants sont adaptés annuellement au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation suivant les modalités fixés à l'article 38 § 3.

2.7. Les emprunts.

En vertu de l'article 49 § 1er, les Communautés (et les Régions) peuvent contracter des emprunts en euros ou en devises.

Cette latitude est néanmoins soumise à des procédures d'information et d'approbation du Ministre fédéral des Finances. En effet, les § 2 et 3 de l'article 49, continuent, respectivement, de disposer que l'émission d'emprunts publics est soumise à l'approbation préalable du Ministre fédéral des Finances et l'émission d'emprunts privés et de titres à court terme à son information.

Suivant l'article 49 § 6, une section "Besoin de financement des pouvoirs publics" a été créée au sein du Conseil supérieur des finances. Cette section, qui comprend douze membres, rend annuellement un avis sur les besoins de financement des pouvoirs publics.

De plus, sur la base d'un avis émis par cette section, le Roi peut, par arrêté pris sur proposition du Ministre des Finances et délibéré en Conseil des Ministres, limiter la capacité d'emprunt des Communautés (art. 49 § 7).

Les Communautés peuvent recourir à trois types d'emprunt :

- les emprunts relatifs à l'article 54 § 2: en cas de versement insuffisant ou de retard dans le paiement des montants dus par l'Etat fédéral, les Communautés peuvent contracter un emprunt dont les charges sont assumées par l'Etat fédéral ;
- les emprunts nécessaires à la couverture du solde brut à financer (solde net à financer + amortissements contractuels et remboursements à l'échéance) ;
- les emprunts de trésorerie.

2.8. La dotation issue de la répartition du bénéfice de la Loterie Nationale

- Art. 62 bis § 1er En vue de subventionner des initiatives ou des projets d'intérêt sociétal, il est procédé chaque année, à partir de l'année budgétaire 2002, au transfert aux Communautés de 27,44 % du bénéfice à répartir de la Loterie Nationale, comme il est prévu par arrêté délibéré en Conseil des Ministres.
- Art. 62 bis § 2 Du montant obtenu en application du § 1er, il est attribué chaque année 0,8428 % à la Communauté germanophone.
- Art. 62 bis § 3 Le montant obtenu en application du § 1er, après déduction du montant obtenu au § 2, est réparti chaque année entre la Communauté flamande et la Communauté française selon la part de chaque Communauté dans le total du montant obtenu en application de l'article 36, 1° et 2° (à savoir, respectivement : les dotations issues de la T.V.A. et de l'I.P.P.).

2.9. La dotation destinée à la gestion du Jardin botanique national de la Belgique.

- Art. 62 ter A partir de l'année budgétaire au cours de laquelle le Jardin botanique national de Belgique est transféré, des moyens supplémentaires s'élevant à un montant de 0,2283 milliard de francs, exprimé en prix de 2002, sont transférés à la Communauté flamande et à la Communauté française.
- La répartition de ce montant entre les deux Communautés est fixée dans un accord de coopération au sens de l'article 92 bis, § 1er, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réforme des institutions.
- Chaque année, ces montants sont adaptés au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du R.N.B. de l'année budgétaire concernée.

(En attendant la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée et de la croissance réelle estimée du R.N.B., les montants sont adaptés au taux de l'année budgétaire concernée tel que prévu par le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 24/12/1994 portant des dispositions sociales et diverses).

III. Le Fonds d'égalisation des budgets et de désendettement de la Communauté française

Le "Fonds pour l'égalisation des budgets de la Communauté française", dans sa version résultant du décret du 17 juillet 1998, avait pour mission d'attribuer à la Communauté française, dans la limite de ses recettes, des dotations contribuant à la réalisation de l'équilibre annuel de ses budgets.

Dans le cadre du refinancement, le Parlement de la Communauté française a adopté le 19 décembre 2002 un décret modifiant le fonds existant pour le transformer en un « Fonds pour l'égalisation des budgets et pour le désendettement de la Communauté française » .

Malgré la conservation de son ancien intitulé, ce fonds n'est désormais plus destiné qu'à recueillir les fonds nécessaires au désendettement de la Communauté française. L'article 5 du décret prévoit que les montants suivants seront, avant toute détermination des marges, versés au Fonds (en EUR):

2005	17 500 000,00
2006	25 000 000,00
2007	50 000 000,00
2008	75 000 000,00
2009	100 000 000,00
2010	100 000 000,00

IV. Le Fonds "écureuil" de la Communauté française

Dans le contexte du refinancement toujours, le Parlement de la Communauté française a créé par décret du 20 juin 2002 le « Fonds Ecureuil de la Communauté française ».

Ce fonds vise à constituer et à gérer des réserves financières devant permettre à la Communauté française d'affronter trois risques liés à sa gestion :

- d'une part, la compensation, en tout ou en partie, de toute éventuelle baisse conjoncturelle de ses recettes institutionnelles ;
- d'autre part, la survenance de risques et de charges imprévisibles ;
- enfin, l'enclenchement de politiques nouvelles.

V. Le Conseil supérieur des Finances (C.S.F.)

Le Conseil supérieur des Finances, dans sa version actuelle, est organisé par l'arrêté royal du 20 juin 1989 tel que modifié. Les attributions de ce Conseil sont de nature technique et administrative. Il se compose de trois sections permanentes dont une est consacrée à l'étude des besoins de financement des pouvoirs publics.

Comme signalé précédemment, l'article 49 § 6 de la L.S.F. a doté le Conseil supérieur des Finances d'une section permanente « Besoins de financement des pouvoirs publics ». Cet organe veille à ce que les besoins de financement des pouvoirs publics ne portent pas atteinte aux équilibres économique et monétaire tant interne qu'externe, ainsi qu'à la structure des besoins de financement. A cette fin, le Conseil supérieur des Finances rend annuellement un avis sur les besoins de financement des pouvoirs publics. Cet avis pourra préconiser la limitation de la capacité d'emprunt d'une entité fédérée. Une telle mesure sera adoptée par un arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre des Finances, après consultation du Gouvernement concerné.

VI. Analyse du passé - Concordance Budget/Trésorerie

Afin de pouvoir maîtriser ses perspectives d'avenir, la Communauté française se doit de connaître parfaitement son passé.

Une procédure a été élaborée afin de vérifier la concordance entre l'encaisse de la Trésorerie communautaire et la situation budgétaire depuis l'autonomie de Trésorerie de la Communauté française.

C. COMPOSANTES ET ENCOURS DE LA DETTE PUBLIQUE

I. Trésorerie

L'article 52 de la L.S.F. dispose que les Communautés (et les Régions) organisent leur trésorerie propre selon des modalités fixées par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres en accord avec les gouvernements des entités fédérées. Cet arrêté fut adopté le 6 août 1990.

De manière générale, la trésorerie de la Communauté française est constituée par l'ensemble des recettes (en ce compris les emprunts consolidés) et des dépenses prévues au budget de la Communauté. Ces opérations sont enregistrées et exécutées via un ensemble de comptes. Les flux de trésorerie traduisent dans les faits le volume des opérations budgétaires, soit quelque 234 milliards de francs.

La trésorerie de la Communauté est également constituée par une fusion d'échelle qui consolide environ 700 comptes. Ceux-ci sont ouverts auprès d'un caissier, actuellement la banque Dexia (ancien Crédit Communal de Belgique). La fusion d'échelle contient notamment le compte du comptable centralisateur, élément essentiel de la trésorerie. Ce compte enregistre la plus grande partie des recettes et des dépenses de la Communauté et alimente les autres comptes de la fusion. Par ailleurs, la trésorerie comprend des comptes financiers destinés à l'enregistrement d'opérations spécifiques.

La centralisation des opérations de la trésorerie n'est pas intégrale dans la mesure où de nombreux comptes sont détenus par des comptables particuliers, tels les comptables extraordinaires du Ministère de la Communauté (opérant sur avances de fonds), les comptables des comptes de transit (O.N.S.S.), les comptes d'organismes disposant d'une certaine autonomie de gestion (ex.: le Fonds des Bâtiments scolaires), ou encore les comptables des institutions d'enseignement.

L'ensemble des comptes de la fusion peut être réparti par rubriques de la manière suivante :

Compte de la fusion

- Comptes Recettes et Dépenses
- Comptes financiers (intérêts, swaps, papier commercial, ATF,...)
- Comptes de transit (sécurité sociale et précompte professionnel)
- Comptes ACS
- Comptes du contentieux et des fonds en souffrance
- Comptes des comptables :
 - Cabinets Ministériels
 - Ministère de la Communauté française
 - Ecoles et universités

- Comptes bâtiments scolaires (Communauté et Officiel subventionné)
- Comptes fonds social européen*

*Ristournes d'intérêts trimestriels à ces organismes pour l'intégration de leurs comptes à la trésorerie de la Communauté (cf. intérêts promérialisés).

Dans le cadre d'une gestion cohérente de la trésorerie communautaire, tous les comptes ainsi ouverts par la Communauté voient leur solde consolidé afin de déterminer un solde global de trésorerie. Celui-ci, appelé "Etat global", fournit quotidiennement la situation créditrice ou débitrice de la trésorerie et génère des intérêts créditeurs ou débiteurs calculés sur une base trimestrielle par le caissier de la Communauté.

En outre, la gestion active de la trésorerie implique que ces soldes débiteurs ou créditeurs soient financés par l'emprunt à court terme ou placés. Le financement des situations débitrices de l'état global peut être opéré par le biais du programme de papier commercial (PC) ou par des avances à terme fixe (ATF). Les montants empruntés de la sorte sont intégrés dans la fusion et améliorent fictivement la situation de trésorerie. Il convient dès lors de les exclure du calcul de la situation comptable de trésorerie.

Comptes de la fusion à exclure de la trésorerie

- avances à terme fixe effectives - papier commercial émis dans le cadre de la gestion de trésorerie

A l'inverse, les situations créditrices de l'état global peuvent être placées par l'achat de SICAV'S ou de certificats de trésorerie de l'Etat. Ces opérations n'apparaissent pas dans la fusion d'échelle et doivent donc être intégrées dans la trésorerie.

Par ailleurs, les comptes de provisions en devises, les comptes des écoles et des universités de la Communauté française ne sont pas compris dans la fusion d'échelle. Ces montants doivent également être incorporés dans la trésorerie.

Comptes de la fusion à intégrer dans la trésorerie

- placements effectifs (SICAV'S, certificats de trésorerie) - comptes en devises - comptes 068 des écoles de la Communauté auprès du Crédit Communal (identifiables depuis mars 1995), comptes de placement des écoles auprès des IPC (non identifiables) - comptes des universités (non identifiables)

Précisons enfin qu'en vertu de leur autonomie de trésorerie, les comptes des organismes d'intérêt public de la Communauté française (la RTBF, l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), le Commissariat Général aux Relations Internationales (CGRI)), ne sont pas intégrés dans la trésorerie de la Communauté française.

De ce qui précède, la situation réelle de trésorerie au 31 décembre 1997 et 2000 peut être établie de la manière suivante :

1° comptes de la fusion (en millions d'euros) :

	Solde en date du 31/12/1999	Solde en date du 31/12/2000	Solde en date du 31/12/2001	Solde en date du 31/12/2002
Etat global	-102,3	16,3	46,1	50,7
Placements				
Papier commercial effectif	0,0	147,7	0,0	0,0
Avances à terme fixe	0,0	0,0	0,0	0,0
Emprunts à long terme effectués via la trésorerie	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde global de trésorerie au 31/12	-102,3	164,0	46,1	50,7

2° comptes hors fusion (en millions d'euros) :

Comptes 068 des écoles de la Communauté	38,3	34,4	35,4	36,6
Comptes provisions en devises	0,9	0,1	0,1	0,1

Ces soldes de fin d'année sont le cumul des résultats de l'exécution des budgets depuis la création en 1991 d'une trésorerie propre à la Communauté française.

II. Dette directe et indirecte**1. Introduction.**

Le chapitre IV du Budget général des dépenses de la Communauté française, consacré au secteur de la dette publique, comporte trois divisions organiques (D.O.):

- D.O. 85: Dette Directe.
- D.O. 86: Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires.
- D.O. 87: Dette liée aux emprunts des O.I.P. pris en charge par la Communauté.

La dette publique de la Communauté française se répartit en deux grands types:

- d'une part, la dette directe qui correspond aux emprunts directement contractés par la Communauté pour couvrir ses propres besoins;
- d'autre part, la dette indirecte qui correspond aux emprunts directement émis par des organes tiers à l' autorité centrale de la Communauté mais dont le service (intérêts et amortissements) incombe au budget communautaire.

Un souci de cohérence et de gestion rationnelle est à l'origine du regroupement administratif de ces deux types de dettes dans le budget de la dette publique. Le même souci a également mené au réemprunt des amortissements de la dette indirecte via la dette directe. Cette technique permet un regroupement progressif des deux dettes dans la mesure où la dette indirecte n'est pas évolutive (v. infra).

La dette de la Communauté française est déterminée par la différence entre les recettes et les dépenses inscrites au budget. Le montant global de cette différence représente le solde budgétaire brut à financer (S.B.F.). Le solde net à financer (S.N.F.) est obtenu après déduction des amortissements de la dette consolidée. Celui-ci correspond à l'augmentation annuelle du volume de la dette publique dans la mesure où, suivant les règles de la comptabilité publique, les amortissements sont réempruntés automatiquement et n'accroissent de ce fait pas le volume de la dette.

2. Dette directe

Comme signalé précédemment, la dette directe de la Communauté française résulte, à l'origine, des emprunts directement contractés par elle. Annuellement, deux types d'emprunts accroissent son encours:

- d'une part, le montant de la norme d'emprunt recommandée par le C.S.F. (Conseil supérieur des Finances) qui correspond au solde net à financer;
- d'autre part, le réemprunt des amortissements de la dette indirecte. Pour rappel, cet accroissement est compensé par une diminution égale du volume de la dette indirecte (v. supra).

C'est ainsi que l'encours de la dette directe communautaire est constitué du cumul des déficits budgétaires annuels et de la prise en charge des amortissements de la dette indirecte.

En 2000, lors de l'ajustement du budget, le montant du solde net à financer de 4.600 millions de francs (114 millions d'euros) a été complété par un emprunt de 3.554,3 millions de francs (88,1 millions d'euros) afin d'assurer l'équilibre de l'exercice budgétaire. Ce financement complémentaire découle des accords politiques intervenus dans le courant de l'année 2000 en vue de réformer le mode de financement des Communautés. En outre, il est prévu que cet emprunt soit remboursé dans le cadre du programme de désendettement structurel défini par le gouvernement.

En 2001, dans un souci de gestion rationnelle de la trésorerie, un emprunt de 5.302,2 millions de francs (131 millions d'euros) a été conclu afin de consolider le solde de l'état global au 31/12/2000. S'agissant de la consolidation d'une dette déjà existante, il n'en résulte pas une augmentation nette de la dette publique communautaire.

Pour l'exercice budgétaire 2002, le montant du solde net à financer de EUR 62 millions a été complété par un emprunt de EUR 34,1 millions afin d'assurer l'équilibre des comptes. Ce financement complémentaire découle d'un accord intervenu avec le C.S.F. qui avait alors fixé le seuil d'endettement à EUR 99 millions.

A l'instar des autres pouvoirs fédérés, la capacité d'endettement de la Communauté française est limitée par la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (L.S.F.). En effet, le Conseil Supérieur des Finances (C.S.F.) est habilité à émettre pour chaque entité fédérée les normes d'emprunt qu'il s'indique de respecter (L.S.F. - Art. 49 § 6) dans la cadre du Pacte de stabilité conclu au niveau européen. Le recours à l'emprunt par la Communauté française est donc tout à fait justifié; et ce d'autant plus qu'en 1989, la Communauté a entamé l'exercice de ses nouvelles compétences avec une « ardoise vierge », hormis les dettes du passé relatives aux universités (voir infra).

Cependant, une dette de 8,8 milliards de francs avait été constituée envers le pouvoir fédéral durant les années 1989 et 1990. Il s'agissait de la période transitoire durant laquelle la trésorerie de la Communauté française était encore gérée par la Trésorerie de l'Etat fédéral.

Comme suite à l'acquisition de son autonomie de trésorerie en date du 1er janvier 1991, la Communauté française a emprunté, au cours de cet exercice, le montant de 8,8 milliards dû au Trésor fédéral. Les montants empruntés par la suite correspondent au cumul des déficits budgétaires annuels.

En fonction des définitions qui précèdent, l'encours de la dette directe de 1991 à 2001, c'est-à-dire le montant de la dette consolidée, peut être déterminé de la manière suivante :

Evolution de l'encours de la dette directe 1991-2003 en millions d'euros

1 euro / Bcf = 40,3399

	Emprunts**	Amortissements	Réemprunts d'amortissements*	Encours
Dette directe				
1991	218,1			218,1
1992	345,8	4,8		559,1
1993	224,3	38,5		744,9
1994	179,2	57,8	73,5	939,8
1995	175,5	67,1	84,4	1 132,6
1996	151,4	70,2	79,9	1 293,8
1997	164,3	57,6	64,5	1 464,9
1998	151,8	46,6	53,7	1 623,9
1999	141,3	585,7	593,4	1 772,9
2000	202,1	433,5	441,4	1 982,9
2001	210,8	411,7	493,5	2 275,5
2002	62,0	189,6	214,1	2 362,0
2003***	81,2	421,5	430,7	2 452,4
Total	2 307,9	2 384,6	2 529,1	-

1 000 000

* Les réemprunts d'amortissements effectués de 1994 à 2001 comprennent, en plus des réemprunts d'amortissements relatifs à la dette directe, ceux relatifs à la dette universitaire et à la dette des paracommunautaires.

En 1999, une partie du remboursement des amortissements et de leur refinancement a fait l'objet d'une inscription directe en trésorerie par le biais d'opérations dites "de trésorerie". Le montant repris dans la colonne "Amortissements" pour 1999 est la partie de ceux-ci ayant fait l'objet d'une inscription budgétaire. A partir de 2000, la totalité du paiement des amortissements et de leur refinancement est réalisée par la trésorerie. Le montant du refinancement étant exactement égal à celui des amortissements, le volume de la dette n'augmente pas à cette occasion.

** Ensemble des emprunts annuels de couverture du solde net à financer.

*** Le montant de EUR 81,2 millions comprend EUR 47,1 millions au titre du solde net à financer en 2003 et EUR 34,1 millions au titre de l'emprunt complémentaire de 2002 (mais contracté en 2003).

3. Dette indirecte

Comme dit précédemment, la dette communautaire englobe également la dette indirecte.

Historiquement, la dette indirecte découle de la garantie octroyée par la Communauté française (ou par l'Etat fédéral lorsque les compétences visées étaient encore de son ressort) à des emprunts levés, avec son autorisation, par des organismes tiers. Les charges financières en sont assumées par la Communauté au moyen d'une inscription de crédits au budget de la dette.

La caractéristique principale de ces emprunts est qu'ils n'ont pas d'aspect évolutif ou récurrent. Ils s'inscrivent dans des opérations ponctuelles du passé. Il n'y a actuellement plus d'opérations de ce type.

Le traitement des amortissements de cette dette indirecte est particulier dans la mesure où ils sont réempruntés via la dette directe. Il y a ainsi un glissement de l'encours de la dette indirecte vers la dette directe.

En Communauté française, une distinction est faite, au sein de la dette indirecte, en fonction de ses détenteurs :

- les universités, et
- les organismes d'intérêt public communautaires.

3.1. Dette universitaire

La dette des universités a été contractée par ces dernières en vue de financer leurs investissements immobiliers. Deux types d'investissements peuvent être distingués :

- les investissements « académiques » concernant la construction de bâtiments académiques (auditoires,...) ;
- les investissements « sociaux » relatifs à la construction de bâtiments à caractère social (homes d'étudiants, restaurants universitaires,...).

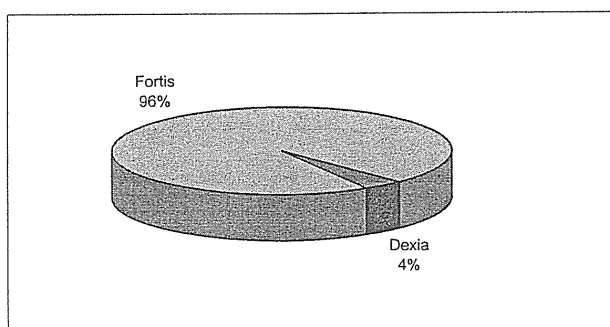
La garantie de la Communauté a été accordée aux emprunts visant à couvrir ces deux types d'investissements.

La Communauté française assume le paiement de l'entièreté des charges financières (intérêts et amortissements) se rapportant aux « emprunts académiques ». Pour les « emprunts sociaux », la Communauté assure seulement la part des intérêts supérieure à 1,25 % ; la partie non subventionnée des intérêts ainsi que les amortissements demeurent à charge des universités.

Cette distinction implique que seule la dette académique des universités est considérée comme faisant partie intégrante de la dette de la Communauté française.

Pour des raisons historiques, cette dette est constituée par des emprunts contractés des années soixante à quatre-vingt auprès de la CGER (devenue Fortis). Par la suite, de nouveaux emprunts ont été levés auprès de la SNCI (devenue Fortis) et, dans une moindre mesure, auprès du Crédit Communal de Belgique (devenu Dexia). Compte tenu de la réorganisation du monde bancaire belge intervenue ces dernières années, la répartition de cette dette est la suivante en date du 31 décembre 2000, :

Encours 2003 de la dette universitaire secteur académique
Répartition par organisme financier



Comme précisé ci-dessus, l'encours de la dette des universités diminue chaque année à concurrence de ses amortissements réempruntés via la dette directe.

Evolution de l'encours de la dette universitaire 1993-2003 (en millions d'euros)

	Encours au 31/12/93	Amortissements 94
Académique	543,4	12,7
	Encours au 31/12/94	Amortissements 95
Académique	530,7	14,4
	Encours au 31/12/95	Amortissements 96
Académique	516,3	6,7
	Encours au 31/12/96	Amortissements 97
Académique	509,6	3,7
	Encours au 31/12/97	Amortissements 98
Académique*	505,9	4,0
	Encours au 31/12/98	Amortissements 99
Académique*	514,4	4,2
	Encours au 31/12/99	Amortissements 2000
Académique	510,2	4,5
	Encours au 31/12/2000	Amortissements 2001
Académique	505,7	78,3
	Encours au 31/12/2001	Amortissements 2002
Académique	427,4	5,1
	Encours au 31/12/2002	Amortissements 2003
Académique	422,3	5,4
	Encours au 31/12/2003	Amortissements 2004
Académique	416,9	-

* L'encours au 31/12/98 doit être complété comme suit par rapport à l'exposé général de 1998:

Encours au 31/12/98:	501,9	
Dette Etterbeek - Encours au 31/12/98:	5,0	Il s'agit d'un emprunt de type universitaire qui n'avait pas encore été intégré dans l'encours de la dette.
Dette Etterbeek - Amortissements à réintégrer	1,1	
Dette C.G.E.R. restructurée - Partim intérêts:	6,5	
TOTAL	514,4	

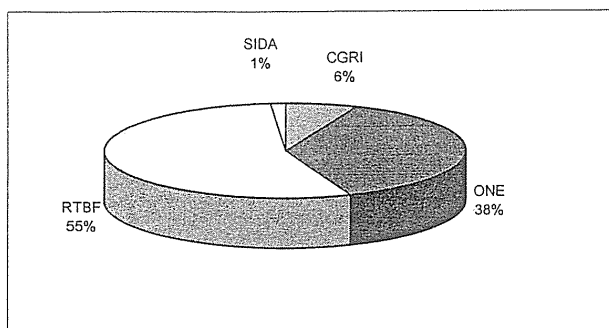
3.2. Dette paracommunautaire.

La dette dite des « paracommunautaires » ne reprend pas l'ensemble des emprunts émis par les trois institutions paracommunautaires (ONE, RTBF et CGRI) de la Communauté française. Ne sont repris sous cette rubrique que les emprunts souscrits par ces organismes en 1992 et 1993, en contrepartie d'une diminution de leur dotation. L'intégralité des charges (intérêts et amortissements) grève le budget de la Communauté.

Si la charge de ces emprunts a toujours été assurée indirectement par la Communauté française, elle est, depuis le 1er janvier 1996, directement gérée par le service de la dette de la Communauté et inscrite au budget de la dette.

Les autres emprunts levés par les paracommunautaires (dans les faits, seule la RTBF est concernée) ne font donc pas partie de la dette indirecte de la Communauté.

**Encours 2003 de la dette des paracommunautaires
Répartition par organismes**



Comme pour la dette des universités, l'encours de la dette des paracommunautaires diminue chaque année en fonction de ses amortissements réempruntés dans le cadre de la dette directe:

Les derniers amortissements de cette dette interviendront en 2004.

Evolution de l'encours de la dette des paracommunautaires 1996-2003 (en millions d'euros)

	Encours 31/12/96	Amortissements 1997	Encours 31/12/97
CGRI	3,3	0,2	3,2
ONE	21,8	1,3	20,5
RTBF	29,4	1,6	27,8
SIDA	0,7	0,04	0,6
TOTAL	55,3	3,1	52,1
	Encours 31/12/97	Amortissements 1998	Encours 31/12/98
CGRI	3,2	0,2	3,0
ONE	20,5	1,3	19,2
RTBF	27,8	1,7	26,2
SIDA	0,6	0,04	0,6
TOTAL	52,1	3,2	48,9
	Encours au 31/12/98	Amortissements 1999	Encours 31/12/99
CGRI	3,0	0,2	2,8
ONE	19,2	1,4	17,8
RTBF	26,2	1,7	24,5
SIDA	0,6	0,04	0,6
TOTAL	48,9	3,3	45,6
	Encours au 31/12/99	Amortissements 2000	Encours 31/12/00
CGRI	2,8	0,2	2,6
ONE	17,8	1,4	16,4
RTBF	24,5	1,8	22,7
SIDA	0,6	0,04	0,5
TOTAL	45,6	3,4	42,2
	Encours au 31/12/2000	Amortissements 2001	Encours 31/12/2001
CGRI	2,6	0,2	2,4
ONE	16,4	1,5	14,9
RTBF	22,7	1,8	20,9
SIDA	0,5	0,04	0,5
TOTAL	42,2	3,5	38,7
<small>1 000 000</small>			
	Encours au 31/12/2001	Amortissements 2002	Encours 31/12/2002

CGRI	2,4	1,2	1,2
ONE	14,9	7,5	7,4
RTBF	20,9	10,4	10,5
SIDA	0,5	0,20	0,3
TOTAL	38,7	19,3	19,4

	Encours au 31/12/2002	Amortissements 2003	Encours 31/12/2003
CGRI	1,2	0,2	1,0
ONE	7,4	1,6	5,8
RTBF	10,5	2,0	8,5
SIDA	0,3	0,04	0,2
TOTAL	19,4	3,8	15,5

3. Encours de la dette publique communautaire (en millions d'euros)

1 euro / Bef = 40,3399

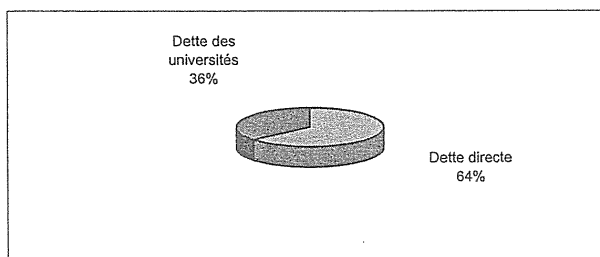
	31/12/1999	31/12/2000	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003
Dette Directe (1)	1 772,8	1 982,8	2 275,4	2 361,8	2 452,4
Dette Universitaire (2)	510,1	505,7	427,4	422,3	416,9
Dette Paracommunautaire (3)	45,6	42,2	38,7	19,4	15,5
TOTAL de la dette à long terme (5) = (1) + (2) + (3)	2 328,6	2 530,7	2 741,5	2 803,5	2 884,8
Papier commercial de trésorerie en cours (6)	0,0	147,7	0,0	0,0	
Débit de compte courant (7)	102,3				
Crédit de compte courant (8)		16,3	46,1	50,7	
TOTAL de la dette à court terme, y compris le compte courant (9) = (6) + (7) - (8)	102,3	131,4	-46,1	-50,7	0,0
Dette totale (10) = (5) + (9)	2 430,8	2 662,1	2 695,4	2 752,8	2 884,8

Dont :

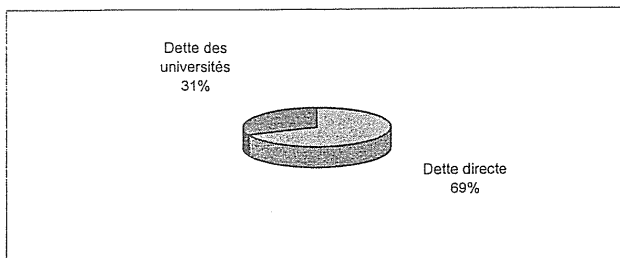
- la norme C.S.F. :	141,3	114,0	79,3	62,0
- l'emprunt complémentaire de 2000 :		88,1		
- l'emprunt complémentaire de 2001 :			131,46	
- l'emprunt complémentaire de 2002 (emprunté en 2003):				34,1

En fonction des différentes composantes qui viennent d'être détaillées, l'encours global de la dette communautaire ainsi que son évolution de 1994 à 2002 peuvent être établis de la manière suivante .

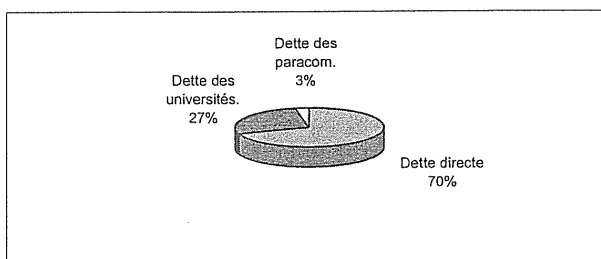
Composition de la dette publique communautaire au 31/12/94 Répartition de l'encours global de 1.470,5 millions d'euros



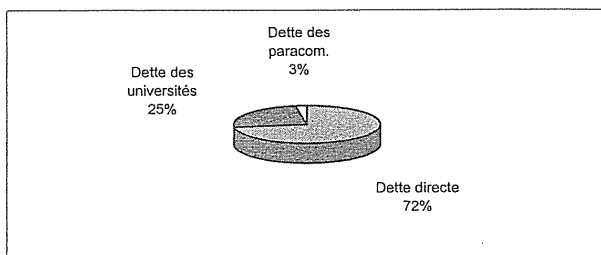
Composition de la dette publique communautaire au 31/12/95
Répartition de l'encours global de 1.648,9 millions d'euros



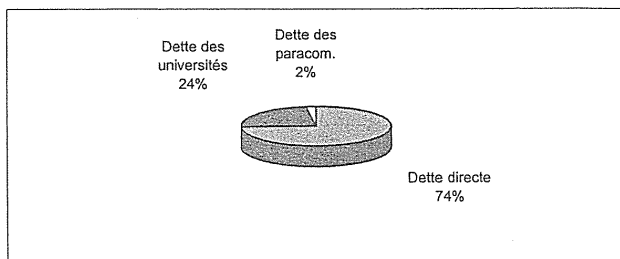
Composition de la dette publique communautaire au 31/12/96
Répartition de l'encours global de 1.858,6 millions d'euros



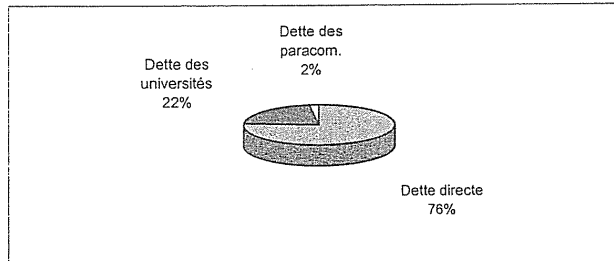
Composition de la dette publique communautaire au 31/12/97
Répartition de l'encours global de 2.022,9 millions d'euros



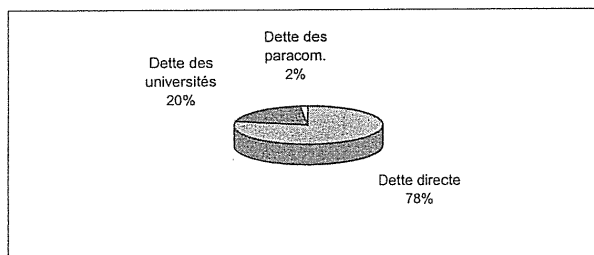
Composition de la dette publique communautaire au 31/12/98
Répartition de l'encours global de 2.187,2 millions d'euros



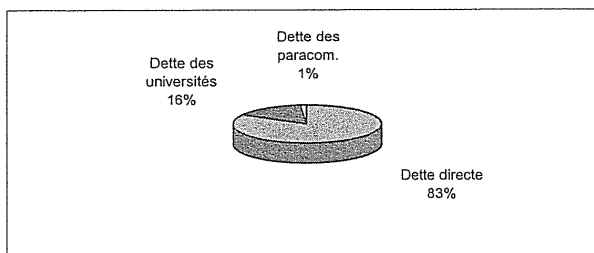
Composition de la dette publique communautaire au 31/12/99
Répartition de l'encours global de 2.328,5 millions d'euros



Composition de la dette publique communautaire au 31/12/2000
Répartition de l'encours global de 2.530,7 millions d'euros



Composition de la dette publique communautaire au 31/12/2001
Répartition de l'encours global de 2.741,4 millions d'euros



	2004	2005	2006	2007
Dépenses				
Total du chapitre I : Services Généraux	339 376	392 473	411 553	446 353
Total du chapitre II : Santé, Affaires Sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	741 657	754 030	766 607	779 799
Total du chapitre III: Education, Recherche et Formation	5 099 482	5 316 003	5 473 026	5 653 735
Bâtiments scolaires	80 329	94 510	99 168	108 353
Recherche scientifique et allocations/ prêts études	93 529	95 119	96 736	98 381
Ens préscolaire et primaire	1 334 488	1 405 337	1 459 388	1 522 331
<i>dont personnel enseignant fondamental</i>	1 177 856	1 181 538	1 209 819	1 236 469
<i>dont provision index</i>	0	17 723	12 098	10 304
Ens secondaire	2 016 950	2 097 092	2 149 966	2 215 284
<i>dont personnel enseignant secondaire</i>	1 773 357	1 783 554	1 826 651	1 864 597
<i>dont provision index</i>	0	26 753	18 267	15 538
Ens spécial	338 007	349 977	358 766	368 973
<i>dont personnel enseignant spécial</i>	308 183	308 731	315 259	320 991
<i>dont provision index</i>	0	4 631	3 153	2 675
Ens Universitaire	496 122	513 131	530 729	548 944
Ens supérieur & hautes écoles	335 305	344 835	352 274	360 666
Ens autres	404 752	416 001	425 999	430 804
Total du chapitre IV :Charges dettes (hors amortissements)	150 086	152 640	155 224	157 856
Total du chapitre V: Dotations aux Régions	350 846	356 810	362 876	369 045
Dépenses particulières	23 943	40 466	41 147	53 523
<i>dont PACA</i>	23 943	40 466	41 147	53 523
Dépenses totales (hors amortissements)	6 705 390	7 012 423	7 210 432	7 460 312
Recettes				
	2004	2005	2006	2007
TVA	4 342 011	4 415 825	4 490 894	4 567 239
Refinancement (TVA)		346 247	397 526	510 989
IPP	1 682 275	1 753 646	1 828 044	1 905 599
Étudiants étrangers	60 261	61 285	62 327	63 387
RRTV	261 216	265 657	270 173	274 766
Recettes diverses	67 130	67 130	67 130	67 130
Recettes totales	6 612 496	6 909 790	7 116 094	7 389 110
Solde budgétaire				
	2004	2005	2006	2007
Solde net à financer	-92 894	-102 633	-94 338	-71 202
Corrections passage au SEC 95	70 937	107 672	119 994	145 575
<i>dont sous utilisation des crédits</i>	48 000	48 000	48 000	48 000
<i>dont Fonds</i>	14 420	51 155	63 477	89 058
<i>dont correction " amortissements"</i>	8 517	8 517	8 517	8 517
Solde de financement (SEC 95)	-21 957	5 039	25 656	74 373
Les paramètres				
	2004	2005	2006	2007
Dérive barémique dans le fondamental	0,32%	0,31%	0,39%	0,20%
Dérive barémique dans le secondaire	0,43%	0,58%	0,41%	0,08%
Dérive barémique dans le spécial	0,31%	0,18%	0,11%	-0,18%
IPP pour la CF (en %)	34,84	34,84	34,84	34,84
Facteur démographique (en %)	100,92	100,92	100,92	100,92
Nbre élèves en CF (en %)	43,06	43,06	43,06	43,06
Croissance du RNB (en %)	2,1%	2,5%	2,5%	2,5%
Inflation	1,4%	1,7%	1,7%	1,7%

Note méthodologique relative à la projection pluriannuelle 2004-2007

1. Remarques préliminaires

La présentation de la projection pluriannuelle vise à donner une image cohérente par rapport à la structure budgétaire de la Communauté française. En effet, la structure du budget est reprise dans la projection et l'évolution des différents chapitres y est présentée.

La présente note détermine les masses budgétaires qui sont prises en considération dans la projection pluriannuelle et précise les normes de croissance retenues en la matière.

La méthode de projection revêt évidemment un caractère aléatoire.

La projection pluriannuelle est à cet égard un outil de prévision à terme et non un budget pluriannuel.

D'autre part, la projection pluriannuelle se fonde sur les données du projet de budget pour l'année 2004.

Cette projection pluriannuelle intègre le programme interne de stabilité de notre Institution ainsi que les différents accords institutionnels et les accords intra francophones.

2. Définition des catégories d'opérations de dépenses reprises dans la base de la projection pluriannuelle

La structure des dépenses est organisée comme la structure du budget par chapitre.

Le chapitre I reprend l'ensemble des dépenses des secteurs suivants :

- Le Parlement;
- Les dépenses liées à l'exercice du pouvoir;
- Les dépenses du Secrétariat général comprenant le personnel du Ministère, mais le montant de la provision dans le cadre de l'accord sur le non marchand est présenté en dans une catégorie de dépenses particulières;
- L'informatique;
- La gestion administrative des immeubles;
- Les relations internationales avec notamment la dotation au CGRI.

Le **chapitre II** reprend l'ensemble des dépenses des secteurs suivants :

- Les dépenses d'infrastructures;
- Les dépenses en matières sociales, à savoir dans les domaines de la santé, de l'aide à la jeunesse, de l'aide sociale spécialisée ainsi que de l'enfance, en ce compris la dotation de l'ONE;
- Les dépenses en matières culturelles, à savoir dans les domaines de la culture, des arts de la scène, du livre, de la jeunesse et de l'éducation permanente, du patrimoine, de l'audiovisuel, en ce compris la dotation de la RTBF;
- Le sport.

Le **chapitre III** reprend l'ensemble des dépenses des secteurs suivants :

- La recherche scientifique;
- Les allocations et prêts d'études;
- Les IMS et PMS;
- L'enseignement préscolaire et primaire en détaillant certaines évolutions telles que la charge de l'alignement des barèmes des instituteurs, la majoration des frais de fonctionnement;
- L'enseignement secondaire;
- L'enseignement spécial;
- Les Universités (il s'agit des dépenses de fonctionnement des universités de la Communauté ainsi que des allocations de fonctionnement des universités libres);
- Les dotations Hautes Ecoles (enveloppe de financement fixée par le décret du 9.9.1996);
- Les autres types d'enseignement (promotion sociale, artistique, à distance);
- Les dépenses liées aux activités de support de l'enseignement (bâtiments scolaires, pilotage de l'enseignement,...).

Le **chapitre IV** reprend les dépenses dans le cadre de la gestion de la dette (hors amortissements).

Le **chapitre V** reprend les dépenses résultant de l'application de l'article 7 des décrets II et III de juillet 1993 réalisant le transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF. Les dotations intègrent également les décisions relatives au refinancement intrafrancophone.

3. **Définition des catégories d'opérations de recettes reprises dans la base de la projection pluriannuelle**

Les recettes de la Communauté française comprennent les recettes « institutionnelles » conformément à la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989. Elles sont constituées des parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP, de la dotation "étudiants étrangers" et de la dotation compensatoire de la redevance radio-télévision.

Il convient d'ajouter aux recettes institutionnelles les recettes diverses (droits d'inscription dans l'enseignement, récupérations de traitements, etc.).

4. **Dépenses particulières**

Les dépenses particulières intègrent les dépenses relatives au Plan d'Action de la Charte d'Avenir qui ont été concrétisées par une base normative (décret, arrêté du Gouvernement,...).

ANNEXES

REGROUPEMENTS ECONOMIQUE

ET FONCTIONNEL

TABLEAUX CROISES DES

REGROUPEMENTS

ECONOMIQUE ET FONCTIONNEL

TABLE DES MATIERES

Page

Regroupement économique des recettes sur base des réalisations 2002

Notice explicative des codes économiques utilisés

Regroupement fonctionnel des recettes sur base des réalisations 2002

Notice explicative des codes fonctionnels utilisés

Regroupement fonctionnel et économique des recettes sur base des réalisations 2002:

Tableau croisé

Notice explicative des codes utilisés

Regroupement économique des dépenses sur base des réalisations 2002

Intérêts de la Dette publique : réalisations et regroupement économique

Regroupement fonctionnel des dépenses sur base des réalisations 2002

Regroupement fonctionnel et économique des dépenses sur base des réalisations 2002:

Tableau croisé

Notice explicative des codes utilisés

REGROUPEMENT ECONOMIQUE DES RECETTES**SUR BASE DES REALISATIONS 2002**

(en euros)

N° du code SEC 95 (1)	Réalisations 2002 (2)	Réalisations 2002 Fonds C (3)	Total Réalisations 2002 (4)
071	16 342 160,61		16 342 160,61
08	3 606 000,00		3 606 000,00
1111	22 105 091,52 (*)		22 105 091,52 (*)
112	0,00 (*)		0,00 (*)
1211	1 203 237,79 (*)		1 203 237,79 (*)
1611	8 924 000,00		8 924 000,00
1612	14 541 374,69	N.B.	14 541 374,69
211	0,00		0,00
261	2 480 809,79		2 480 809,79
33	5 147 296,64 (*)		5 147 296,64 (*)
3431	405 911,21 (*)		405 911,21 (*)
369	8 266 620,42		8 266 620,42
381	12 072 759,22	N.B.	12 072 759,22
385	0,00		0,00
391	1 332 121,75		1 332 121,75
4531	12 230 171,42 (*)		12 230 171,42 (*)
491	0,00		0,00
493	49 758 588,58		49 758 588,58
494	91 439,82		91 439,82
4941	311 302 000,00		311 302 000,00
4942	5 843 682 873,03		5 843 682 873,03
7632	404 197,45		404 197,45
772	6 934,28		6 934,28
861	193 488,84		193 488,84
872	0,00	N.B.	0,00
961	96 073 381,19		96 073 381,19
TOTAL GENERAL	6 410 170 458,25		6 410 170 458,25

(*) total des dépenses négatives = 41 091 708,58 EUR

N.B. : Contrairement aux années 2000 et antérieures, les recettes relatives aux Fonds C ne sont pas reprises dans le tableau

Notice explicative relative aux codes utilisés

Numéro de code SEC 95	Type de recettes
07.1	Recettes courantes de services publics qui produisent principalement pour le marché, financent ou assurent
08	Opérations internes
11.11	Salaires proprement dits: rémunérations suivant les barèmes
* 11.2	Cotisations sociales à charge des employeurs versées à des institutions ou fonds
12.11	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur Administrations publiques: frais généraux de fonctionnement
16.11	Ventes de biens non durables et de services à d'autres secteurs que le secteur Administrations publiques: aux entreprises, institutions de crédit et sociétés d'assurance
16.12	Ventes de biens non durables et de services à d'autres secteurs que le secteur Administrations publiques: aux ménages et organismes privés sans but lucratif au service des ménages
21.1	Intérêts de la Dette publique en monnaie nationale
26.1	Perception d'intérêts de créances d'autres secteurs que le secteur Administrations publiques
* 33	Transferts de revenus aux organismes privés sans but lucratif, au service des ménages
34.31	Transferts de revenus aux ménages: autres prestations sociales - en espèces
36.9	Impôts indirects et taxes: diverses taxes parmi lesquelles les taxes sur les jeux, les taxes à l'exportation, les droits d'expertise et les taxes sur les spectacles et autres divertissements
38.1	Autres transferts de revenus des entreprises
38.5	Autres transferts de revenus des ménages
39.1	Transferts de revenus d'institutions de l'U.E.
* 45.31	Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels: dotations aux Régions
49.1	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels: les Commissions communautaires
49.3	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels: les Régions
49.4	Transferts de revenus du Pouvoir fédéral
49.41	Transferts de revenus du Pouvoir fédéral: dotations
49.42	Transferts de revenus du Pouvoir fédéral: parties attribuées d'impôts et de perceptions
76.32	Ventes de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur administrations publiques
77.2	Ventes d'autres biens d'investissements, y compris les biens incorporels: autre matériel que le matériel de transport, les patentes, brevets et autres biens incorporels
86.1	Remboursements de crédits par les entreprises
87.2	Remboursements de crédits par les ménages
96.1	Produits des emprunts consolidés en monnaie nationale

* Mêmes codes SEC 95 que les dépenses
Les montants, affectés d'un signe négatif, sont à déduire des dépenses

REGROUPEMENT FONCTIONNEL DES RECETTES

SUR BASE DES REALISATIONS 2002

(en euros)

N° du code fonctionnel	Réalisations Recettes 2002	Recettes Fonds C 2002	Total Réalisations Recettes 2002
01.20	0,00		0,00
01.30	1 675 384,10	N.B.	1 675 384,10
01.40	81 049,53		81 049,53
04.00	29 186 073,22		29 186 073,22
04.20	21 285 982,59		21 285 982,59
04.26	1 014 262,71		1 014 262,71
04.30	484 315,83		484 315,83
04.32	7 962 521,89	N.B.	7 962 521,89
04.34	7 055 200,76		7 055 200,76
04.36	1 014 262,71		1 014 262,71
04.42	219 192,05	N.B.	219 192,05
04.44	1 914 677,22		1 914 677,22
04.50	822 465,46		822 465,46
05.21	8 924 000,00		8 924 000,00
06.14	0,00		0,00
06.32	5 147 296,64		5 147 296,64
06.43	357 916,21		357 916,21
08.00	11 563 526,50	N.B.	11 563 526,50
08.10	259 263,03		259 263,03
08.20	0,00	N.B.	0,00
08.30	1 088 031,01	N.B.	1 088 031,01
08.40	8 266 620,42		8 266 620,42
13.30	83 845 010,26		83 845 010,26
13.40	3 606 000,00		3 606 000,00
13.60	6 112 901 033,64		6 112 901 033,64
13.90	2 997 450,95		2 997 450,95
14.10	96 073 381,19		96 073 381,19
14.40	2 425 540,33		2 425 540,33
TOTAL	6 410 170 458,25		6 410 170 458,25

Dont dépenses négatives = 41 091 708,58 EUR (voir détails dans tableau suivant)

N.B. : Contrairement aux années 2000 et antérieures, les recettes relatives aux Fonds C ne sont pas reprises dans le tableau

DEPENSES NEGATIVES

(en euros)

N° du code fonctionnel	Réalisations Recettes 2002	Recettes Fonds C 2002	Total Réalisations Recettes 2002
01.30	1 203 237,79		1 203 237,79
04.00	22 105 091,52		22 105 091,52
04.32	186 719,16		186 719,16
04.42	219 192,05		219 192,05
06.32	5 147 296,44		5 147 296,44
13.30	12 230 171,42		12 230 171,42
Total dépenses négatives	41 091 708,38	0,00	41 091 708,38

Notice explicative relative aux codes utilisés

Numéro de code fonctionnel	Type de recettes
01.20	Administration générale, Relations étrangères et Coopération au développement: gestion financière et domaniale - généralités
01.30	Administration générale, Relations étrangères et Coopération au développement: services centraux de l'appareil administratif - généralités
01.40	Administration générale, Relations étrangères et Coopération au développement: relations étrangères - généralités
04.00	Enseignement et Recherche scientifique fondamentale: Enseignement - généralités
04.20	Enseignement et Recherche scientifique fondamentale: Enseignement fondamental
04.26	Enseignement et Recherche scientifique fondamentale: Enseignement fondamental spécial
04.30	Enseignement et Recherche scientifique fondamentale: Enseignement secondaire - généralités
04.32	Enseignement et Recherche scientifique fondamentale: Enseignement secondaire - financement des études
04.34	Enseignement et Recherche scientifique fondamentale: Enseignement secondaire technique et professionnel
04.36	Enseignement et Recherche scientifique fondamentale: Enseignement secondaire spécial
04.42	Enseignement et Recherche scientifique fondamentale: Enseignement supérieur - financement des études
04.44	Enseignement et Recherche scientifique fondamentale: Enseignement supérieur - autres formes d'enseignement supérieur que l'enseignement universitaire
04.50	Enseignement et Recherche scientifique fondamentale: autres formes d'enseignement (ex.: enseignement de promotion sociale)
05.21	Santé publique: traitement médical intra-muros
06.14	Prévisions sociales: assurance sociale - chômage
06.32	Prévisions sociales: services sociaux - autres services sociaux que les services sociaux au profit des enfants, des personnes âgées, des handicapés et les dommages de guerre et de calamités
06.43	Prévisions sociales: affaires générales relatives au travail - emploi
08.00	Culture, Loisirs et Cultes: généralités
08.10	Culture, Loisirs et Cultes: arts et archéologie
08.20	Culture, Loisirs et Cultes: éducation populaire et permanente
08.30	Culture, Loisirs et Cultes: sports et loisirs
08.40	Culture, Loisirs et Cultes: radio, télévision et presse
13.30	Recettes qui ne sont pas, ou pas immédiatement, ventilées dans les groupes 01 à 12: relations avec les Communautés et les Régions
13.40	Recettes qui ne sont pas, ou pas immédiatement, ventilées dans les groupes 01 à 12: projets ayant des destinations diverses
13.60	Recettes qui ne sont pas, ou pas immédiatement, ventilées dans les groupes 01 à 12: impôts
13.90	Recettes qui ne sont pas, ou pas immédiatement, ventilées dans les groupes 01 à 12: recettes à ventiler dans les groupes principaux 0 à 13
14.10	Dettes publiques: amortissement de / recours à / la dette publique consolidée, en monnaie nationale
14.40	Dettes publiques: opérations de placement

REGROUPEMENT FONCTIONNEL ET ECONOMIQUE DES RECETTES**SUR BASE DES REALISATIONS POUR 2002****TABLEAU CROISE**

(Fonds C non compris)

(en euros)

N° du code SEC 95	N° du code fonctionnel							Total
	01	04	05	06	08	13	14	
07						16 342 160,61		16 342 160,61
08						3 606 000,00		3 606 000,00
11		<i>22 105 091,52</i>						<i>22 105 091,52</i>
12	<i>1 203 237,79</i>							<i>1 203 237,79</i>
16		10 282 463,16	8 924 000,00		1 268 394,86	2 990 516,67		23 465 374,69
21							0,00	0,00
26		55 269,46				0,00	2 425 540,33	2 480 809,79
33				<i>5 147 296,64</i>				<i>5 147 296,64</i>
34		<i>405 911,21</i>						<i>405 911,21</i>
36					8 266 620,42			8 266 620,42
38	0,00	384 137,79			65 774,19	11 622 847,24		12 072 759,22
39	81 049,53	302 927,61			948 144,61			1 332 121,75
45						<i>12 230 171,42</i>		<i>12 230 171,42</i>
49	472 146,31	37 018 956,24		357 916,21	10 435 018,04	6 156 550 864,63		6 204 834 901,43
76		404 197,45				0,00		404 197,45
77						6 934,28		6 934,28
86					193 488,84			193 488,84
87	0,00	0,00						0,00
96							96 073 381,19	96 073 381,19
TOTAL (hors fonds C)	1 756 433,63	70 958 954,44	8 924 000,00	5 505 212,85	21 177 440,96	6 203 349 494,85	98 498 921,52	6 410 170 458,25

N.B.: montants en caractères italiques gras = dépenses négatives soit : 41 091 708,58 EUR

Contrairement aux années 2000 et antérieures, les recettes relatives aux Fonds C ne sont pas reprises dans le tableau

Notice explicative relative aux codes utilisés

Numéro de code fonctionnel	Type de recettes
01	Administration générale, Relations étrangères et Coopération au développement
04	Enseignement et Recherche scientifique fondamentale
05	Santé publique
06	Prévisions sociales
08	Culture, Loisirs et Cultes
13	Dépenses et Recettes qui ne sont pas, ou pas immédiatement, ventilées dans les groupes 01 à 12
14	Dettes publiques

Numéro de code SEC 95	Type de recettes
07	Recettes courantes de services publics qui produisent principalement pour le marché, financent ou assurent
08	Opérations internes
11	Salaires et charges sociales
12	Achats de biens meubles non durables et de services
16	Ventes de biens non durables et de services
21	Intérêts de la Dette publique
26	Intérêts de créances des Pouvoirs publics
33	Transferts de revenus aux organismes privés sans but lucratif, au service des ménages
34	Transferts de revenus aux ménages
36	Impôts indirects et "prélèvements"
38	Autres transferts de revenus des entreprises
39	Transferts de revenus de l'étranger
45	Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels (Pouvoir fédéral, Communautés, Régions, Commissions communautaires)
49	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels (Pouvoir fédéral, Communautés, Régions, Commissions communautaires)
76	Ventes de terrains et bâtiments dans le pays
77	Ventes d'autres biens d'investissements, y compris les biens incorporels
86	Remboursements de crédits par les entreprises et institutions financières
87	Remboursements de crédits par les organismes privés sans but lucratif au service des ménages et par les ménages
96	Produits des emprunts consolidés

REGROUPEMENT ECONOMIQUE DES DEPENSES

SUR BASE DES REALISATIONS POUR 2002

(en euros)

N° du code SEC 95 (1)	ORDONNANCEMENTS 2002					Dépenses Comptables Fonds C (7)	Sous-total = (2)+(3)+(4)+ (5)+(6)+(7) (8)	Recettes à déduire des dépenses (9)	Correction Intérêts de la Dettes publiques (10)	TOTAL (11)
	Ordonnancements hors ventilation codes 41, 44 et 61 (2)	Ventilation (codes 413, 414, 415, 44 et 6131)								
		Universités (3)	Ecoles et PMS (4)	Fonds à gestion séparée (5)	Organismes publics (6)					
01	242 654,65						242 654,65			242 654,65
021	166 410 946,76						166 410 946,76			166 410 946,76
022	5 695 568,15						5 695 568,15			5 695 568,15
033	—					202 426,00	202 426,00			202 426,00
11	12 499 520,65					4 892 150,44	17 391 671,09			17 391 671,09
1111	782 593 051,80	83 378 220,69	97 151 601,80			38 855 590,01	1 001 978 464,10	-22 105 091,52		979 873 372,58
1112	112 484 764,66	11 909 241,22	14 024 587,24			409 359,50	138 827 952,62			138 827 952,62
112	63 221 110,28	6 843 446,21	11 591 112,23			8 385 883,12	90 041 551,84	0,00		90 041 551,84
1131	46 136 741,90	6 469 438,18	2 875 165,37			1 050 885,49	56 532 230,94			56 532 230,94
1132	275 927,88						275 927,88			275 927,88
1133	879 314,55						879 314,55			879 314,55
114	302 678,75					92 564,57	395 243,32			395 243,32
120	74 000,00						74 000,00			74 000,00
1211	113 011 224,92	25 319 510,69	63 055 554,50	21 839 988,80	22 311 126,93	N.B.	245 537 405,84	-1 203 237,79		244 334 168,05
1212	20 380 877,42			2 946 975,00	2 413 958,42		25 741 810,84			25 741 810,84
1213	0,00			0,00	205 089,50		205 089,50			205 089,50
125	0,00						0,00			0,00
211	124 131 729,51					22 864,35	124 154 593,86		-8 902 117,50	115 252 476,36
213	6 557 253,55						6 557 253,55		0,00	6 557 253,55
215	5 958 164,58						5 958 164,58			5 958 164,58
23	—			667 981,00			667 981,00			667 981,00
3111	0,00						0,00			0,00
3122	9 074 000,00						9 074 000,00			9 074 000,00
3132	11 155 578,96			6 926 614,40			18 082 193,36			18 082 193,36
33	328 007 759,03			2 690 461,80	23 542 483,83		354 240 704,66	-5 147 296,64		349 093 408,02
343	—				45 728,71		45 728,71			45 728,71
3431	51 885 437,53						51 885 437,53	-405 911,21		51 479 526,32
344	38 000,00				1 707 303,50		1 745 303,50			1 745 303,50
3441	233 488,60						233 488,60			233 488,60
345	0,00						0,00			0,00
35	15 000,00						15 000,00			15 000,00
351	228 000,00						228 000,00			228 000,00
353	0,00						0,00			0,00
354	137 261,07				3 356 010,00		3 493 271,07			3 493 271,07
41	0,00						0,00			0,00
413 *	10 245 903,11						10 245 903,11			10 245 903,11
414 **	54 625 167,43						54 625 167,43			54 625 167,43
415	4 308 125,89						4 308 125,89		-20 977,82	4 287 148,07
4312	5 216 454,26						5 216 454,26			5 216 454,26
4313	—			685 030,00			685 030,00			685 030,00
4314	264 927 142,76						264 927 142,76			264 927 142,76
4316	58 645 150,39						58 645 150,39			58 645 150,39
4322	9 594 097,18				47 657 775,76		57 251 872,94			57 251 872,94
4323	—			2 032 630,00			2 032 630,00			2 032 630,00
4324	870 672 016,56						870 672 016,56			870 672 016,56
4326	74 617 009,47						74 617 009,47			74 617 009,47
434	422 212,44						422 212,44			422 212,44
4352	1 266 790,30						1 266 790,30			1 266 790,30
44	0,00						0,00			0,00
440	12 150 110,12						12 150 110,12			12 150 110,12
441	1 698 458 216,62	236 403 703,44					1 934 861 920,06			1 934 861 920,06
443	182 600 400,46	72 932 292,93					255 532 693,39			255 532 693,39
444	15 188 711,62			8 197 900,00			23 386 611,62		-2 435 594,43	20 951 017,19

N° du code SEC 95	ORDONNANCEMENTS 2002						Sous-total = (2)+(3)+(4)+ (5)+(6)+(7)	Recettes à déduire des dépenses	Correction Intérêts de la Dettes publique	TOTAL
	Ordonnancements hors ventilation codes 41, 44 et 61	Ventilation (codes 413, 414, 415, 44 et 6131)				Dépenses Comptables Fonds C				
		Universités	Ecoles et PMS	Fonds à gestion séparée	Organismes publics					
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
451	95 481 000,00						95 481 000,00			95 481 000,00
4531	291 081 000,00						291 081 000,00	-12 230 171,42		278 850 828,58
4533	0,00						0,00			0,00
454	1 610 072,30						1 610 072,30			1 610 072,30
5111	1 081 918,51						1 081 918,51			1 081 918,51
521	2 137 439,14						2 137 439,14			2 137 439,14
6121	0,00						0,00			0,00
6131	0,00						0,00			0,00
614	0,00						0,00			0,00
6141	1 839 022,04						1 839 022,04			1 839 022,04
615	580 794,66						580 794,66			580 794,66
6151	457 418,10						457 418,10			457 418,10
6311	277 240,20						277 240,20			277 240,20
6313	778 872,52						778 872,52			778 872,52
6321	2 897 196,63						2 897 196,63			2 897 196,63
6323	284 737,26						284 737,26			284 737,26
6341	79 283,43						79 283,43			79 283,43
641	1 260 019,90						1 260 019,90			1 260 019,90
7131	—			157 172,00			157 172,00			157 172,00
721	13 228 798,92			7 858 600,00	178 903,72		21 266 302,64			21 266 302,64
741	623 363,21				68 593,07		691 956,28			691 956,28
7412	12 074,40						12 074,40			12 074,40
7422	10 873 521,49	1 920 443,40	0,00	5 094 927,00	1 842 398,14		19 731 290,03			19 731 290,03
743	—			1 571 720,00			1 571 720,00			1 571 720,00
745	357 808,81						357 808,81			357 808,81
8112	99 295,44						99 295,44			99 295,44
83	0,00						0,00			0,00
911	3 304 000,00				620 595,50		3 924 595,50			3 924 595,50
917	4 850 050,29						4 850 050,29			4 850 050,29
TOTAL	5 557 762 491,06	445 176 296,76	188 698 020,93	60 670 000,00	157 861 690,56	0,00	6 410 168 499,31	-41 091 708,58	-11 358 689,75	6 357 718 100,98

Remarques :

- La colonne (2) reprend les ordonnancements nets de 2002, moins la ventilation reprise dans les colonnes (3), (4), (5) et (6)
- La colonne (3) reprend la ventilation des dotations aux universités de la Communauté française (code 415) et libres (code 44)
- La colonne (4) reprend la ventilation des dotations aux écoles (code 415), aux Hautes écoles (code 415), aux centres PMS (code 413), aux centres technique et de formation des personnels de la Communauté française (code 413), à l'Institut de Formation continuée (code 414)
- La colonne (5) reprend la ventilation des dotations aux services à gestion séparée suivants :
les Infrastructures scolaires (de la Communauté française, officiel subventionné et fonds de garantie - codes 413 et 6131);
l'Observatoire des Politiques culturelles (code 413)
et le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (code 413)
- La colonne (6) reprend la ventilation de la subvention à la Médiathèque (code 413) et des dotations aux organismes d'intérêt public suivants (code 414): l'ONE, le CGRI et les 2 services de perception de la redevance radio et télévision
- La colonne (7) reprend les dépenses effectuées par les comptables des Fonds C
- La colonne (10) reprend la ventilation des corrections des intérêts de la Dette publique :
ceux-ci devant être calculés prorata temporis, la part relative à d'autres années que 2002 est soustraite des ordonnancements
(pour plus de détails, voir tableaux à la page suivante)

* Le montant de 10.245.903,11 EUR repris au code 413 est essentiellement constitué de crédits alloués à la recherche scientifique

** Le montant de 54.625.167,43 EUR repris au code 414 est essentiellement constitué de crédits alloués aux fonds de recherche scientifique et fonds associés

N.B. : Contrairement aux années 2000 et antérieures, les dépenses relatives aux Fonds C ne sont pas reprises dans le tableau

Budget des dépenses 2002 - Réalisations

Intérêts de la Dette publique

(en euros)

D.O./A.B.		N° du code SEC 95	Ordonnancements 2002 (1)	Intérêts prorata temporis 2002 (2)	Corrections Intérêts de la Dette publique (3)
N°					
85	21.01 10	213	6 557 253,55	6 557 253,55	0,00
85	21.03 10	211	412 809,93	412 809,93	0,00
85	21.04 10	211	113 655 493,32	109 182 375,82	4 473 117,50
total D.O. 85			120 625 556,80	116 152 439,30	4 473 117,50
86	21.03 10	211	3 323 848,79	1 670 402,96	1 653 445,83
86	44.08 10	415	143 005,15	122 027,33	20 977,82
86	21.04 11	211	3 433 014,89	1 725 264,49	1 707 750,40
86	21.05 11	211	155 377,21	151 048,64	4 328,57
86	44.08 11	444	15 137 975,65	12 704 117,19	2 433 858,46
86	44.23 11	444	0,00	0,00	0,00
86	44.40 11	444	50 735,97	49 000,00	1 735,97
total D.O. 86			22 243 957,66	16 421 860,61	5 822 097,05
87	21.11 10	211	1 862 799,70	799 324,50	1 063 475,20
total D.O. 87			1 862 799,70	799 324,50	1 063 475,20
TOTAL			144 732 314,16	133 373 624,41	11 358 689,75

REGROUPEMENT ECONOMIQUE

Intérêts de la Dette publique

(en euros)

N° du code sec 95	Ordonnancements 2002 (1)	Intérêts prorata temporis 2002 (2)	Corrections Intérêts de la Dette publique (3)
211	122 843 343,84	113 941 226,34	8 902 117,50
213	6 557 253,55	6 557 253,55	0,00
415	143 005,15	122 027,33	20 977,82
444	15 188 711,62	12 753 117,19	2 435 594,43
TOTAL Intérêts Dette publique	144 732 314,16	133 373 624,41	11 358 689,75

REGROUPEMENT FONCTIONNEL DES DEPENSES
SUR BASE DES REALISATIONS POUR 2002
(hors corrections intérêts Dette publique et recettes à déduire)

(en euros)

Numéro du code fonctionnel (1)	Montant réalisations 2002 (2)
01.10	24 613 438,57
01.20	1 825 419,98
01.22	12 353 915,25
01.23	15 000,00
01.30	66 374 204,47
01.40	28 508 613,90
04.00	165 125 058,32
04.10	25 605,11
04.12	271 467,59
04.13	3 284 130,62
04.20	1 401 056 601,91
04.30	1 921 841 180,65
04.32	16 987 421,08
04.34	68 388 541,94
04.36	199 347 258,13
04.40	368 536,41
04.42	19 941 755,18
04.43	502 501 903,08
04.44	378 287 198,03
04.50	126 924 363,56
04.60	90 163 453,77
05.00	3 324 560,73
05.10	98 578 052,50
05.21	0,00
05.30	66 068,16
06.32	336 317 401,22
06.32.1	31 411,51
06.36	1 801 233,11
08.00	39 522 540,11
08.00.1	9 915,74
08.10	120 900 967,12
08.20	46 225 658,44
08.30	38 940 892,27
08.30.1	90 265,58
08.40	184 474 129,08
13.10	122 657 774,78
13.30	386 602 718,40
13.40	1 424 967,34
13.90	0,00
14.10	994 875,67
Total CND + CO + CV (*)	6 410 168 499,31

(*) Contrairement aux années 2000 et antérieures, les dépenses relatives aux Fonds C ne sont pas reprises dans le tableau

REGROUPEMENT FONCTIONNEL ET ECONOMIQUE DES DEPENSES**SUR BASE DES REALISATIONS POUR 2002***(hors corrections intérêts Dette publique et recettes à déduire)***TABLEAU CROISE**Crédits non dissociés (y compris ventilation 41, 44 et 61) + Crédits d'ordonnement des crédits dissociés +
Crédits variables (Fonds C non compris)

(en euros)

Numéro de code SEC 95	Numéro de code fonctionnel							Total
	01	04	05	06	08	13	14	
01	12 500,00	128 902,04		5 950,00	95 302,61	0,00		242 654,65
02					172 106 514,91			172 106 514,91
03	202 426,00							202 426,00
11	54 309 375,98	1 106 536 032,57	21 814 566,62	69 066 225,96	53 767 102,09	825 457,40		1 306 318 760,62
12	56 540 322,64	179 250 676,58	6 844 674,22	11 742 040,58	16 275 274,06	607 997,33	163 220,77	271 424 206,18
21	5 958 164,58	7 055 246,04		22 864,35	1 145 380,52	122 488 356,50		136 670 011,99
23		667 981,00						667 981,00
31		9 074 000,00	0,00		18 082 193,36			27 156 193,36
33	780 613,25	8 540 068,20	19 341 819,00	191 519 272,40	133 038 022,62	1 020 909,19		354 240 704,66
34	1 783 032,86	36 736 771,72		15 320 462,13	69 691,63			53 909 958,34
35	3 356 010,00	365 261,07			15 000,00			3 736 271,07
41	0,00	69 182 792,14	0,00	0,00	149 000,00	0,00		69 331 792,14
43	50 000,00	1 254 908 529,69	23 995 100,58	47 657 775,76	9 124 903,09			1 335 736 309,12
44		2 198 690 305,03	27 241 030,16					2 225 931 335,19
45			1 610 072,30			386 562 000,00		388 172 072,30
51			1 081 918,51					1 081 918,51
52	0,00		6 300,00	213 366,75	1 917 772,39			2 137 439,14
61		2 758 212,76	0,00	119 022,04				2 877 234,80
63		1 155 743,09	0,00		3 161 586,95			4 317 330,04
64		1 260 019,90						1 260 019,90
71		157 172,00						157 172,00
72	134 425,00	8 193 548,65		1 062 713,59	11 875 615,40			21 266 302,64
74	5 093 076,07	9 853 212,90	33 200,00	1 420 352,28	5 937 713,27	6 197,50	6 197,50	22 349 949,52
81					99 295,44			99 295,44
83		0,00		0,00				0,00
91	5 470 645,79	0,00			3 304 000,00	0,00	0,00	8 774 645,79
TOTAL GENERAL	133 690 592,17	4 894 514 475,38	101 968 681,39	338 150 045,84	430 164 368,34	511 510 917,92	169 418,27	6 410 168 499,31

N.B. : Contrairement aux années 2000 et antérieures, les dépenses relatives aux Fonds C ne sont pas reprises dans le tableau

Notice explicative relative aux codes utilisés

Numéro de code fonctionnel	Type de dépenses
01	Administration générale, Relations étrangères et Coopération au développement
04	Enseignement et Recherche scientifique fondamentale
05	Santé publique
06	Prévisions sociales
08	Culture, Loisirs et Cultes
13	Dépenses et Recettes qui ne sont pas, ou pas immédiatement, ventilées dans les groupes 01 à 12
14	Dettes publiques

Numéro de code SEC 95	Type de dépenses
01	Dépenses à ventiler entre les groupes principaux 1 à 9
02	Dépenses de services publics qui produisent principalement pour le marché, financent ou assurent
03	Opérations internes
11	Salaires et charges sociales
12	Achats de biens meubles non durables et de services
21	Intérêts de la Dette publique
23	Intérêts entreprises publiques imputés en débit
31	Transferts de revenus à destination d'autres secteurs : subventions d'exploitation
33	Transferts de revenus aux organismes privés sans but lucratif, au service des ménages
34	Transferts de revenus aux ménages
35	Transferts de revenus à l'étranger
41	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupement institutionnel du secteur Administrations publiques
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales
44	Transferts de revenus à l'enseignement autonome subsidié
45	Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels (Pouvoir fédéral, Communautés, Régions, Commissions communautaires)
51	Transferts en capital aux entreprises et institutions financières
52	Transferts en capital aux organismes privés sans but lucratif, au service des ménages
61	Transferts en capital à l'intérieur d'un groupement institutionnel du secteur Administrations publiques
63	Transferts en capital aux administrations publiques locales
64	Transferts en capital à l'enseignement autonome subsidié
71	Investissements : achats de terrains et de bâtiments dans le pays
72	Investissements : constructions de bâtiments dans le pays
74	Investissements : acquisitions d'autres biens d'investissements, y compris les biens incorporels
81	Octrois de crédits aux entreprises et institutions financières et participations dans les entreprises et institutions financières
83	Octrois de crédits aux ménages
91	Remboursements de la Dette publique consolidée

- N.B. :
- a) Les 3^e, 4^e et 5^e chiffres des codes fonctionnels utilisés dans le tableau "regroupement fonctionnel des dépenses sur base des réalisations pour 2002" permettent d'affiner la caractéristique des données en différenciant par exemple dans l'enseignement, les divers types d'enseignement (fondamental, secondaire, supérieur, etc)

 - b) Les 3^e et 4^e chiffres des codes économiques utilisés dans le tableau "regroupement économique des dépenses sur base des réalisations pour 2002" permettent d'affiner la caractéristique des données sur le plan économique en différenciant soit le secteur visé (entreprises privées, entreprises publiques; provincial, communal, C.P.A.S., ...) soit en ventilant davantage la nature du crédit (ex: matériel de transport ou d'équipement)